

**Caractérisation et comparaison du traitement fiscal de
l'éducation postsecondaire au niveau fédéral américain
et canadien pour l'année fiscale 2003**

Rapport de maîtrise présenté par
Jean-François Létourneau
Code permanent : LETJ18067906

à Monsieur François Vaillancourt
(professeur titulaire à l'université de Montréal)

et à Madame Violeta Ruiz Almendral
(professeur à l'université Carlos III de Madrid)

Faculté des Études Supérieures
Département de Sciences Économiques
Université de Montréal

31 août 2004

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	p.4
Section 1 : Revue de littérature empirique et théorique sur la justification de l'intervention dans le domaine de l'éducation postsecondaire de la part des gouvernements	p.5
Section 2 : Importance des dépenses directes et indirectes en éducation postsecondaire au Canada et aux Etats-Unis	p.14
Section 3 : Présentation des divers avantages (bénéfices) fiscaux pour l'éducation postsecondaire du gouvernement fédéral canadien et américain en vigueur pour l'année d'imposition 2003	p.17
3.1. Avantages fiscaux pour l'éducation postsecondaire du gouvernement fédéral canadien pour l'année d'imposition 2003	p.18
3.1.1. Traitement fiscal canadien des mécanismes d'accumulation de fonds en vue d'études postsecondaires futures	p.19
3.1.2. Traitement fiscal des crédits d'impôt et déductions de revenus fédéraux effectifs durant les études postsecondaires au Canada	p.22
3.1.3. Bénéfices fiscaux fédéraux effectifs après les études postsecondaires au Canada	p.26
3.2. Avantages fiscaux pour l'éducation postsecondaire du gouvernement fédéral américain pour l'année d'imposition 2003	p.27
3.2.1. Traitement fiscal américain des mécanismes d'accumulation de fonds en vue d'études postsecondaires futures	p.27

3.2.2. Traitement fiscal des crédits d'impôt et.....	p.35
déductions de revenus fédéraux effectifs	
durant les études postsecondaires aux	
États-Unis	
3.2.3. Bénéfices fiscaux fédéraux effectifs après.....	p.41
les études postsecondaires aux États-Unis	
Section 4 : Méthodologie et hypothèses de simulation.....	p.43
Section 5 : Simulations numériques.....	p.50
5.1. Simulations numériques pour l'avenue non prévoyante.....	p.50
5.1.1. Simulation canadienne.....	p.50
5.1.2. Simulation américaine.....	p.61
5.2. Simulations numériques pour l'avenue prévoyante.....	p.71
5.2.1. Simulation canadienne.....	p.71
5.2.2. Simulation américaine.....	p.78
Section 6 : Analyse comparative.....	p.87
6.1. Familles non prévoyantes.....	p.87
6.2. Familles prévoyantes.....	p.92
Conclusion	p.96

Introduction

L'objectif de ce rapport de recherche est composé de deux visées distinctes. Tout d'abord, ce rapport a pour fin de présenter de manière exhaustive les différents avantages fiscaux reliés à l'éducation postsecondaire au Canada et aux États-Unis. Deuxièmement, ce rapport cherche à mettre en lumière la générosité et l'interaction de ces différents avantages fiscaux dans la réalité et d'en faire la comparaison entre les deux pays. Il sera déterminé quel régime fiscal avantage le plus certains types de familles. Plus spécifiquement, il sera étudié de façon distincte l'impact des diverses mesures fiscales sur les familles faisant le choix ou non d'épargner pour financer les études postsecondaires futures de l'un de leurs enfants, et ce pour un éventail de revenus différents. Ce deuxième objectif sera accompli à l'aide de simulations numériques.

Avant de tenter de répondre aux visées de ce rapport de recherche, il est pertinent de débiter ce travail par un résumé de la littérature empirique et théorique sur le pourquoi de l'intervention directe et indirecte des gouvernements dans le domaine de l'éducation postsecondaire. Cette revue de littérature constitue la première section du rapport. En deuxième partie, il sera question de l'implication concrète en termes de dépenses directes et indirectes des divers paliers de gouvernements canadien et américain dans le domaine de l'éducation postsecondaire. Ensuite, suivra une section qui décrira de façon exhaustive les avantages fiscaux pour l'éducation postsecondaire au niveau canadien et américain. Une quatrième section portera sur la méthodologie et les hypothèses prises en compte dans les simulations numériques fiscales canadienne et américaine. Les deux sections suivantes du rapport auront pour objet les simulations numériques elles-mêmes et l'analyse comparative Canada - États-Unis découlant des résultats des simulations. En guise de conclusion, la section finale synthétisera les principaux résultats et faits saillants de ce rapport de recherche.

Il est à noter que ce rapport de recherche ne traite que des régimes fiscaux fédéraux canadien et américain. Le nombre important d'États américains et les règles fiscales différentes qui en découlent ainsi que les avantages fiscaux provinciaux et étatiques

plutôt marginaux et de faible valeur trouvés lors de l'étape de la recherche préliminaire, ont contribué à la décision de traiter seulement des avantages fiscaux fédéraux. De plus, toutes les règles fiscales énoncées et toutes les simulations numériques effectuées au cours de ce rapport sont valides uniquement pour l'année d'imposition 2003 et ce, pour les deux pays.

Finalement, le choix d'une comparaison Canada - États-Unis est jugé par l'auteur plus pertinent que celui d'une comparaison entre le Canada et un autre pays en raison des nombreuses caractéristiques communes que partagent ces deux pays. Tout d'abord, les systèmes d'éducation postsecondaire du Canada et des États-Unis sont structurés de façon similaire. En effet, ces deux systèmes sont composés de collèges et d'universités offrant des diplômes de baccalauréat, de maîtrise et de doctorat. Ensuite, les économies canadiennes et américaines sont très intégrées par le biais d'une frontière commune, de l'ALÉNA, de l'histoire des deux pays, etc. De plus, les États-Unis représentent, tout en étant son principal partenaire commercial, l'un des principaux compétiteurs du Canada. Finalement, étant donné que l'éducation postsecondaire s'avère un élément favorisant la croissance économique (cette affirmation sera appuyée par une revue de littérature empirique et théorique à la section 1), l'auteur estime qu'il est pertinent de comparer le traitement fiscal de l'éducation postsecondaire entre ces deux partenaires et compétiteurs.

Section 1 : Revue de littérature empirique et théorique sur la justification de l'intervention dans le domaine de l'éducation postsecondaire de la part des gouvernements

Pourquoi serait-il envisageable pour un gouvernement d'encourager l'éducation postsecondaire à l'aide de la fiscalité ou d'autres types de politiques. Une des réponses à cette interrogation réside dans le fait que divers pans de la littérature théorique en

sciences économiques établissent un lien positif entre l'accroissement du niveau d'éducation et la croissance économique.

L'un des articles pionniers dans la littérature sur la croissance économique, celui de Solow (1956), offre une première piste de la contribution de l'éducation postsecondaire sur la croissance économique. Ce modèle de Solow introduit un input qui s'ajoute au capital physique et au travail dans la fonction de production agrégée de l'économie. Il s'agit du progrès technologique (interprété comme étant l'efficacité du travail dans Romer (1997) communément noté « A ». La production est donc fonction du capital physique, du nombre de travailleurs et de l'efficacité du travail dans ce modèle où les inputs sont déterminés de façon exogène. Il est à noter que « A » multiplie le facteur travail dans la fonction de production afin de donner l'input « AL » (travail effectif (Romer 1997)) où « L » désigne le nombre de travailleurs. Avec des hypothèses de rendement marginal décroissant du travail et du capital physique pris séparément, de rendement d'échelle constant du capital physique et du travail effectif et l'hypothèse des taux de croissance fixes des inputs exogènes, Solow (1956) conclut que sur le sentier de croissance équilibrée, le taux de croissance de l'économie per capita s'accroît uniquement si l'efficacité du travail (« A ») augmente. Romer (1997) affirme que l'augmentation de l'efficacité du travail peut se traduire par le biais d'une augmentation du niveau d'éducation d'une population.

D'autres types de modèles théoriques ont mis en lumière les effets bénéfiques de l'éducation postsecondaire et de l'éducation en général sur la croissance économique. On peut faire allusion notamment à la famille des modèles de croissance endogène. Divers travaux utilisant ce cadre théorique ont exploré cette question.

Par exemple, Lucas (1988) introduit explicitement la notion de capital humain dans la fonction de production agrégée d'une économie qui contient les autres inputs suivants : le progrès technologique, le capital physique et le nombre de travailleurs. Il définit le niveau de capital humain comme étant le niveau d'habileté général moyen des individus. Selon lui, des activités comme l'éducation et le « learning-by-doing » améliorent le niveau

général d'habileté. Lucas stipule aussi dans son modèle que le capital humain occasionne deux effets distincts. Premièrement, il engendre un effet interne en augmentant la productivité d'un individu. Cet effet est décroissant à la marge car nous n'apprenons pas aussi rapidement à des stades plus avancés de la vie et que la durée de notre existence est limitée. Cependant, Lucas affirme aussi que l'accroissement du capital humain d'une personne augmente la productivité de tous les autres facteurs de l'économie. Également, dans le modèle de Lucas (1988), les individus choisissent de manière endogène (d'où l'appellation de modèle de croissance endogène) la proportion du temps qu'ils veulent accorder au travail, aux loisirs et à l'acquisition de capital humain. Une des conclusions provenant de la résolution du modèle s'avère que la croissance économique s'accroît avec l'augmentation du taux de croissance du capital humain. Temple (2001) y voit qu'à court terme, la croissance économique peut se voir accélérée par le taux de croissance de l'éducation postsecondaire et de toute l'éducation en général. Cependant, Temple (2001) décèle qu'à long terme, la croissance ne peut être soutenue par une augmentation du taux de croissance de l'éducation postsecondaire. Le nombre d'années d'études que peuvent accumuler les individus ne peut s'accroître indéfiniment. Il croit donc que le capital humain dont parle Lucas (1988) représente peut-être plus une idée de connaissances accumulées, du moins à long terme.

Tandis que certains autres modèles de croissance endogène tel celui de Romer (1990) stipulent que le moteur de la croissance est l'investissement des firmes en recherche et développement, Redding (1996) intègre les visions de croissance de Romer et celle de Lucas, plus axée sur le capital humain, dans un même modèle. Redding (1996) présente un modèle formel de croissance endogène où les firmes optent pour un montant x d'investissement dans la recherche et le développement tandis que, simultanément, les individus choisissent d'investir dans l'acquisition de capital humain. La résolution du modèle amène à deux équilibres dépendant de la valeur de divers paramètres. Tout d'abord, il subsiste un équilibre de haute croissance où les travailleurs anticipent que les firmes vont investir dans la recherche et le développement, et donc prévoient obtenir de plus hauts salaires. Il en résulte une plus grande incitation à investir dans le capital humain. Parallèlement, un meilleur stock de capital humain augmente les gains anticipés

sur l'investissement en recherche et développement, et donc, par le fait même, stimule cette dernière. Également, il existe un autre équilibre dit de basse croissance où les firmes ne trouvent pas profitable d'investir en R & D. En percevant cet état, les travailleurs réduisent donc leurs investissements en capital humain relativement à la situation d'équilibre de haute croissance. Alors, étant donné cette plus faible accumulation de capital humain, les firmes investissent effectivement moins en R&D corroborant ainsi les attentes des travailleurs. Quel que soit le type d'équilibre dans lequel se trouve une économie, Redding (1996) démontre que l'accroissement du capital humain contribue à la croissance de l'économie en autant qu'il soit productif.

En résumé, Temple (2001) estime que si l'on regarde les modèles de croissance de manière générale, on peut en retirer l'idée que le capital humain (composé de l'éducation et du « learning-by-doing ») est un input important aux idées nouvelles. Il affirme que ce mécanisme peut justifier la croissance et ce, même à long terme.

Une autre tentative de justification de l'intervention gouvernementale dans le domaine de l'éducation postsecondaire peut se cristalliser dans le concept d'échec de marché. Selon Poterba (1995), il existe des échecs de marché dans l'éducation postsecondaire et dans le marché de l'éducation en général. Il souligne entre autres que les contraintes de crédit peuvent amener une sous-provision d'éducation postsecondaire. Il explique ce phénomène par le fait que les étudiants peuvent se voir refuser un crédit d'études car ils n'ont généralement rien de tangible à offrir en garantie. Selon Poterba (1995), si le marché de crédit était parfait, les étudiants pourraient emprunter sur leurs gains futurs, ce qui n'est pas le cas dans le monde réel. Dans le même article, il affirme aussi que l'altruisme des parents envers leurs enfants ne suffit pas à corriger cet échec de marché. Ils peuvent eux aussi faire face à des contraintes de crédit qui limitent leurs accès à l'emprunt ou qui font en sorte qu'ils sont confrontés à des taux d'intérêts supérieurs au rendement marginal du capital dans l'économie. Finalement, il mentionne la possibilité que certains parents éprouvent tout simplement un manque ou une absence d'altruisme.

Boulila et Trabelsi (1999), affirment eux aussi que les contraintes de crédit provoquent une sous-consommation de l'éducation postsecondaire. Cependant, ils font un lien supplémentaire entre les contraintes de crédit et la croissance économique. Ils ont construit un modèle théorique à générations imbriquées (les individus y vivent trois périodes) avec croissance endogène où la production est fonction du stock de capital et de la main d'œuvre, de l'efficacité des processus de production et du capital humain exprimé en niveau moyen de qualification d'une unité de travail. Les individus peuvent durant les deux premières périodes de leur vie, répartir les unités de temps non consacrées aux loisirs entre le travail et les études et font aussi face à une contrainte de crédit. De plus, dans ce modèle, l'accumulation du capital humain est une proportion des dépenses consacrées à la formation par la génération la plus jeune et l'héritage des connaissances laissées par les parents. À l'aide d'un tel modèle, ils trouvent qu'à l'équilibre stationnaire, la contrainte de crédit fait en sorte que les individus consacrent moins de temps aux études (ils peuvent moins y investir). La productivité marginale des périodes subséquentes s'en trouve amoindrie et par conséquent, la croissance économique est ralentie.

Boulila et Trabelsi (1999) estiment de manière économétrique leur modèle. Selon leur étude empirique, le montant de crédit accordé aux étudiants est corrélé positivement au nombre moyen d'années d'études d'une population de 25 ans et plus (cette mesure s'avère leur approximation du capital humain) et à la croissance économique. Les liens entre le montant de crédit accordé aux étudiants , le capital humain , le montant de crédit accordé aux étudiants et la croissance économique sont positifs et statistiquement significatifs à un niveau de confiance de 95%. Un article de De Gregorio (1996) évoque des conclusions théoriques et empiriques similaires.

Une autre avenue menant à un échec de marché dans le marché de l'éducation postsecondaire se trouve soulignée par Poterba (1995). Il s'agit des externalités. Moretti (2003), met entre autres en lumière les « productivity spillovers » engendrés par l'accroissement du capital humain. Il sépare cette externalité positive en deux sous-externalités. Tout d'abord, il analyse le cas des possibles externalités technologiques. Ces

externalités proviennent de la productivité marginale croissante de la technologie qui est englobée dans la fonction de production agrégée. Ce type d'externalité fait partie intégrante du modèle de Lucas (1988). Dans le cadre de cet article, le modèle implique que le niveau moyen de capital humain (composé de l'éducation et/ou du « learning-by-doing ») contribue à la productivité de tous les facteurs de production. L'amélioration du capital humain rend les heures travaillées et l'utilisation stock de capital physique plus efficaces. Lucas (1988) stipule que cet effet est une externalité car à la marge, les décisions de formation en capital humain des individus n'influencent guère le niveau moyen de capital humain. Il en résulte que les individus ne tiennent pas compte de cet effet dans leur décisions personnelles.

En second lieu, Moretti (2003) caractérise aussi les « productivity spillovers » par des externalités pécuniaires. Acemoglu (1996 et 1997), fournissent une explication micro-économique de la productivité marginale croissante de la technologie. Selon Acemoglu, cette externalité provient du fait qu'agencer de manière efficace les inputs complémentaires, que sont le capital humain et le capital physique, s'avère coûteux pour les employés et les firmes. Les articles d'Acemoglu (1996 et 1997) montrent que si les firmes et les travailleurs s'agencent (à un certain coût) de manière aléatoire, les salaires d'équilibre vont augmenter avec le niveau d'éducation moyen de la société malgré l'absence d'externalité d'apprentissage ou d'externalité technologique. Moretti (2003) résume succinctement l'intuition derrière les constatations d'Acemoglu (1996 et 1997) en prenant l'exemple d'une ville. Étant donné que le capital humain et physique sont complémentaires, l'optimum privé du niveau d'éducation dépend des niveaux de capital physique qu'un travailleur anticipe utiliser. Simultanément, le niveau optimal privé de capital physique dépend du degré d'éducation des travailleurs. Lorsqu'un groupe de travailleurs dans une ville augmente son niveau d'éducation, les firmes de cette ville anticipent engager ces travailleurs plus éduqués et donc augmentent leur stock de capital physique. Cependant, étant donné les coûts d'agencement, une firme existante ne peut pas employer que des travailleurs nouvellement plus éduqués. Il en résulte que des travailleurs n'ayant pas augmenté leur niveau d'éducation se retrouvent à travailler avec

du capital physique bonifié et par conséquent, se voient octroyer des salaires plus élevés que des travailleurs aux caractéristiques similaires dans la ville.

D'autres chercheurs ont identifié d'autres sources d'externalités. Temple (2001), Dee (2003) et Milligan, Moretti, Oreopoulos (2003) arguent que l'augmentation du niveau d'éducation améliore les attitudes, les comportements et l'engagement civiques. Dee (2003) soutient que l'éducation a des effets externes positifs sur la vie démocratique. Selon ses dires, l'éducation additionnelle accroît le bénévolat, le support à la liberté d'expression, la participation aux votes et la connaissance des enjeux par la voie d'une lecture accrue des journaux. Il explique cet état des choses à l'aide de deux arguments. Premièrement, il affirme que l'éducation réduit le coût de certaines formes de participations civiques en ce sens que l'éducation permet d'assimiler plus facilement les processus, les enjeux et les informations reliés à la vie civique. De plus, il stipule que l'éducation permet aux individus de mieux percevoir les avantages des valeurs et des processus démocratiques. Selon Dee (2003) l'éducation façonne les préférences des individus en faveur des activités civiques qu'implique la démocratie. Il appuie ses dires par une analyse empirique.

En effet, Dee (2003) montre notamment qu'il existe aux États-Unis un lien positif et significatif entre l'inscription à un collège et la participation aux votes et entre l'inscription à un collège et le bénévolat. Il est à noter qu'il a dû utiliser une variable instrumentale pour en arriver à ces résultats. En effet, considérer l'inscription à un collège comme variable indépendante à l'intérieur d'une régression entraîne un problème d'endogénéité. Un individu grandissant dans une famille ou une communauté prêchant les valeurs et l'engagement civiques peut vraisemblablement demeurer plus longtemps sur les bancs d'école. Dee (2003) utilise donc une variable instrumentale pour contourner ce problème : la proximité d'un « collège de deux ans » (two-year college) du domicile à l'adolescence. Il s'appuie sur l'article de Card (1995) pour justifier la validité et la pertinence de cet instrument. À l'aide de d'autres données et analyses économétriques, Dee (2003) conclut que l'éducation augmente de façon positive et significative le support

à la liberté d'expression et la connaissance des enjeux civiques par la voie d'une lecture accrue des journaux.

De plus, certains chercheurs comme Moretti (2003) et OCDE (1998) avancent qu'un niveau d'éducation supplémentaire réduit la probabilité qu'un individu commette une activité socialement négative telle le crime. Alors, l'accroissement de l'éducation postsecondaire engendrerait un effet externe positif. Lochner (1999) met en lumière ce phénomène par l'entremise d'un modèle de type « life-cycle theory » où l'éducation sert d'élément dissuasif au crime par le biais des gains privés accrus qu'elle engendre. Les salaires bonifiés futurs engendrés par une plus grande scolarisation augmentent le coût d'opportunité du crime et par conséquent, réduit le niveau de criminalité. Ce modèle où les choix individuels pour l'éducation, le travail et le crime sont endogènes, conclut à la baisse du taux de criminalité avec l'éducation pour les crimes demandant peu d'habileté. Les crimes de type financier (fraude, détournement de fonds, etc.) demandant plus d'aptitudes cognitives ne sont pas inclus dans cette conclusion. Lochner (1999) supporte ses conclusions théoriques à l'aide d'une analyse empirique. Même s'il découvre que la corrélation négative entre l'éducation et le crime est surtout causée par les différences d'habiletés inhérentes entre les individus, en contrôlant pour l'hétérogénéité de l'habileté, il arrive à la constatation que l'éducation a bel et bien un effet dissuasif sur la criminalité.

Une autre avenue de recherche indique que l'augmentation du niveau d'éducation a un effet externe positif sur le bien-être des individus. Cette piste de recherche est explorée entre autres par Blanchflower et Oswald (2003). Pour ce faire, ils ont analysé des réponses de sondages nationaux concernant comment les gens percevaient leur niveau de bien-être aux États-Unis et en Grande-Bretagne. Ces sondages nationaux contenaient également des questions sur des données socio-économiques. Blanchflower et Oswald ont présumé l'existence d'une fonction de bien-être rapporté (s'échelonnant en niveaux) qui dépend d'une fonction continue non différentiable qui relie le bien-être réel au bien-être rapporté. Le bien-être rapporté, quant à lui, est fonction du revenu, de la période et d'une série de caractéristiques socio-économiques tel le niveau d'éducation. La fonction de bien-être réel n'est percevable seulement que par l'individu lui-même, par hypothèse.

La fonction de bien-être rapporté dépend aussi d'un terme d'erreur qui ne tient pas compte du fait que les gens puissent avoir de la difficulté à exprimer correctement leur niveau de bien-être réel. À l'aide d'un modèle logit où le bonheur réel est la variable latente, ce qui fait en sorte que la subjectivité du bonheur rapporté peut être captée par le terme d'erreur, Blanchflower et Oswald (2003) sont arrivés à la conclusion que l'augmentation du niveau d'éducation contribue au bonheur même en contrôlant pour le revenu familial.

Il est important de noter que d'autres effets externes causés par l'éducation pourraient exister. Temple (2001) cite notamment les effets externes positifs sur l'environnement et les soins prodigués par les parents aux enfants.

En guise de conclusion de cette section, il est impératif de souligner que le seul fait qu'une activité engendre de la croissance économique n'implique et ne justifie aucunement que l'État doive s'impliquer dans cette activité. Le premier théorème du bien-être nous rappelle qu'en présence de certaines hypothèses, un marché complètement décentralisé amène naturellement à une allocation des ressources optimale au sens de Pareto. Par contre, la présence d'externalités positives rend faux ce théorème et entraîne une sous-provision de l'activité ou du bien en question. Ceci ouvre la porte à l'intervention gouvernementale. Cependant, la présence d'externalités ne signifie pas automatiquement que l'intervention gouvernementale s'avère la meilleure prescription. Parfois, la cure s'avère plus dommageable que le mal (Poterba 1995). La possibilité d'une intervention gouvernementale est d'autant plus à prendre avec précaution lorsque que l'ampleur quantitative des externalités n'est pas bien connue comme l'affirme Temple (2001). Il peut en résulter une mauvaise analyse coûts-bénéfices de l'intervention gouvernementale (Poterba 1995).

Étant donné que les gouvernements canadien et américain interviennent de toute façon en éducation postsecondaire par le biais de la fiscalité, la comparaison de la générosité des mesures fiscales entre les deux pays devient une question économique pertinente

considérant les effets externes positifs et la croissance économique engendrés par l'éducation postsecondaire.

Section 2 : Importance des dépenses directes et indirectes en éducation postsecondaire au Canada et aux États-Unis

Quel que soit notre jugement sur la pertinence de l'intervention de l'État en éducation postsecondaire, on ne peut nier le fait que les divers gouvernements canadiens et américains y interviennent de toute façon. En fait, les gouvernements en question dépensent des milliards de dollars chaque année dans le domaine de l'éducation postsecondaire.

Aux États-Unis en 2000, le gouvernement fédéral a dépensé 10,1 milliards de \$US courants en éducation postsecondaire. Durant la même année, les États et les gouvernements locaux américains y ont dépensé 134,352 milliards de \$US courants. Les dépenses gouvernementales totales en éducation postsecondaire se chiffrent donc à 144,452 milliards de \$US courants en 2000. En considérant que le PIB américain était de l'ordre de 10 082,20 milliards de \$US¹ courants en 2000, les divers paliers de gouvernement aux États-Unis ont alloué 1,4 % du PIB à l'éducation postsecondaire cette même année. Voici un tableau notant l'évolution des dépenses en éducation postsecondaire des gouvernements américains depuis 1980, selon les dernières données disponibles.

Tableau 1 : Évolution des dépenses gouvernementales directes en éducation postsecondaire au États-unis entre 1980 et 2002

¹ États-Unis, U.S. Census Bureau « Statistical Abstract of the United States : 2003 », tableau 659, 2004

Dépenses gouvernementales directes en éducation postsecondaire aux États-Unis en milliards de \$US courants			
	États et local	Gouvernement fédéral	Total
1980	33, 919	6, 7	40, 619
1990	73, 418	11, 1	84, 518
1995	n.d.	14, 2	n.d.
1998	112, 874	12, 1	124, 974
1999	122, 716	10, 7	133,416
2000	134, 352	10, 1	144, 452
2001	n.d.	9,6	n.d.
2002	n.d.	17,0	n.d.
2003 estimation	n.d.	22,9	n.d.

Source : États-Unis, U.S. Census Bureau « Statistical Abstract of the United States : 2003 », tableaux 442 et 479, 2004

En ce qui a trait à la situation canadienne, les gouvernements provinciaux et territoriaux ont déboursé la somme de 20,068 milliards de \$CN courants en éducation postsecondaire pour l'année scolaire 2001-02. Pour cette même année, le gouvernement fédéral a dépensé 0,092 milliards de \$CN courants en éducation postsecondaire. Les deux paliers de gouvernement ont donc déboursé à eux deux 20, 160 milliards de dollars CN courants en éducation postsecondaire durant cette année scolaire. Si l'on rattache cette année scolaire à l'année 2002 où le PIB canadien s'élevait à 1157,968 milliards de \$CN courants, les divers gouvernements canadiens ont alloué 1,7% du PIB à l'éducation postsecondaire. En 2000, la dernière année où les données sur les dépenses gouvernementales en éducation postsecondaire sont complètes, les divers gouvernements américains avaient alloué 1, 4% de leur PIB à l'éducation postsecondaire.

Voici un tableau notant l'évolution des dépenses gouvernementales directes en éducation postsecondaire au Canada entre 1997 et 2002, selon les dernières années disponibles.

Tableau 2 : Évolution des dépenses gouvernementales directes en éducation postsecondaire au Canada entre 1997 et 2002

Dépenses gouvernementales directes en éducation postsecondaire au Canada en milliards de \$CN courants			
	Provinces et territoires	Gouvernement fédéral	Total
1997-98	18,212	0,239	18,451
1998-99	19,309	0,261	19,570
1999-00	20,363	0,142	20,505
2000-01	19,928	0,094	19,922
2001-02	20,068	0,092	20,160

Source : CANADA, Statistiques Canada, « L'éducation au Canada 2004 », no 81-229 au catalogue, p.180 et 181, 2004

Cependant, les dépenses des gouvernements canadiens et américains ne se limitent pas aux dépenses directes mentionnées antérieurement. Les divers gouvernements canadiens et américains interviennent aussi dans le domaine de l'éducation postsecondaire à l'aide de dépenses fiscales. Ce sont ces bénéfices fiscaux (ou avantages fiscaux) qui seront analysés et comparés dans ce rapport de maîtrise. Ces bénéfices fiscaux ne constituent pas vraiment des dépenses mais plutôt des sommes auxquelles les gouvernements ont volontairement renoncés à percevoir comme revenu fiscal. Ces dépenses fiscales s'avèrent donc des dépenses virtuelles. Elles sont évaluées par rapport à un régime fiscal de référence qui imposerait ces divers bénéfices fiscaux. Néanmoins, elles s'avèrent des pertes de revenus fiscaux réelles pour les gouvernements.

Du côté américain, les dépenses fiscales pour l'éducation postsecondaire sont estimées à 9,1 milliards de \$US courants pour l'année 2002². Il est à noter que les dépenses fiscales du gouvernement fédéral américain en éducation postsecondaire sont supérieures à ce montant. Certains bénéfices fiscaux pour l'éducation postsecondaire ont été englobés

² ÉTATS-UNIS, Census Bureau, Statistical Abstract of the United States 2002 : The National Data Book , 2002

dans d'autres catégories de dépenses fiscales. En ce qui a trait au gouvernement fédéral canadien, il a alloué des dépenses fiscales de l'ordre de 1,46 milliards de CN \$ courants en 2002³ dans le domaine de l'éducation postsecondaire.

Lorsque l'on met ces revenus fiscaux sacrifiés en proportion des PIB respectifs des deux pays en question pour l'année 2002 (É-U. :10 365,8 milliards de \$US courants et CAN. : 1 142 milliards de \$CN courants), les dépenses fiscales américaines représentent environ 0,09% de leur PIB tandis que ce rapport s'élève à 0,1 % au Canada. Toutes proportions gardées, l'ampleur des dépenses fiscales en éducation postsecondaire est donc comparable pour ces deux pays.

Connaissant maintenant l'ampleur de l'implication des divers niveaux de gouvernement au Canada et aux États-Unis dans le domaine de l'éducation postsecondaire, il est temps d'exposer de manière détaillée les avantages fiscaux (se traduisant en dépenses fiscales) liés à ce domaine qu'offrent les deux pays pour l'année d'imposition 2003 .

Section 3 : Présentation des divers avantages (bénéfices) fiscaux pour l'éducation postsecondaire du gouvernement fédéral canadien et américain en vigueur pour l'année d'imposition 2003

Pour des considérations d'analyses et de caractérisation de la générosité fiscale dans le cadre de l'éducation postsecondaire, les différents bénéfices fiscaux seront classés selon un ordre temporel. Il sera d'abord question des bénéfices fiscaux effectifs avant les études postsecondaires (i.e. les mécanismes d'accumulation de fonds en vue d'études postsecondaires futures) , ensuite s'enchaîneront les bénéfices fiscaux en cours d'études

³ CANADA, Ministère des Finances du Canada, Tax Expenditures and Evaluations 2002, www.fin.gc.ca/toce/2002/taxexp02_e.html

postsecondaires (i.e. les crédits d'impôts et les déductions de revenus) . Finalement nous analyserons les bénéfices fiscaux effectifs après les études postsecondaires seront analysés.

Avant d'entamer la présentation détaillée des divers avantages fiscaux offerts par les deux pays, il est important de noter que quelques bénéfices fiscaux s'appliquant à des populations plus marginales (ex. les handicapés, les vétérans de guerre, les travailleurs adultes qui étudient, les étudiants-chercheurs, etc.) ont été ignorés dans ce rapport. Ils ne correspondent pas aux visées du rapport final de maîtrise.

Également, étant donné le nombre considérable d'États américains et leurs règles fiscales différentes, il sera seulement question des bénéfices fiscaux fédéraux des deux pays. De plus, l'auteur a constaté dans ses recherches préliminaires, que la très grande majorité des avantages fiscaux sont offerts par les gouvernements fédéraux.

Par souci de fluidité du texte, les avantages fiscaux américains et canadiens seront présentés de façon globale dans la section 3. Cependant, la version détaillée de ces divers avantages fiscaux est présentée à l'annexe 3. De plus, un résumé de cette section synthétise en trois tableaux (tableaux numérotés 4, 5 et 6) est présente à l'annexe 0. Ces versions détaillées peuvent s'avérer utile à une meilleure compréhension des simulations fiscales de la section 5. Le lecteur peut donc s'y référer en cas de besoin.

3.1 Avantages fiscaux pour l'éducation postsecondaire du gouvernement fédéral canadien pour l'année d'imposition 2003

À prime abord, je tiens à préciser que pour la description de tous les avantages fiscaux de cette section canadienne , les renseignements ont été puisés dans quatre documents provenant de l'agence des douanes et du revenu du Canada. Les deux premiers s'intitulent : *Les étudiants et l'impôt* et le *Guide général d'impôt et de prestations : 2003*. En ce qui a trait au troisième document, il traite spécifiquement des Régimes

enregistrés d'épargne-études. Ce document porte le titre suivant : *Les régimes enregistrés d'épargnes-études (REEE)* . Finalement, toutes les formules de calcul servant à établir la valeur des avantages fiscaux ont été trouvées dans le document *Formulaires 2003: T1 générale* publié aussi par l'agence des douanes et du revenu du Canada.

3.1.1 Traitement fiscal canadien des mécanismes d'accumulation de fonds en vue d'études postsecondaires futures.

1. Traitement fiscal des régimes enregistrés d'épargne-études (REEE)

Définition d'un REEE :

« Un REEE est un contrat, entre un souscripteur initial et une personne ou un organisme qui en est le promoteur. Le souscripteur (ou une personne pour le compte de celui-ci) verse des cotisations au REEE qui produisent un revenu d'intérêts. Le souscripteur nomme un ou plusieurs bénéficiaires et convient de verser des cotisations au REEE en leur nom. »⁴ . La particularité fiscale d'un REEE, est qu'il permet d'engendrer des intérêts à l'abri de l'impôt lors de la croissance du compte.

Traitement fiscal des cotisations à un REEE (familiaux ou non):

- Les cotisations ne peuvent pas être déduites du revenu imposable et doivent être versées à des enfants de moins de 21 ans;
- Les intérêts sur les sommes empruntées pour cotiser à un REEE ne sont pas déductibles non plus;
- Les cotisations ne peuvent pas dépasser 4000\$CN par année et le plafond cumulatif (somme des cotisations au fil des ans) ne peut pas dépasser 42 000\$CN. S'il survient un dépassement au plafond annuel ou cumulatif, les sommes excédentaires

⁴ CANADA, Agence des douanes et du revenu du Canada, « Les régimes enregistrés d'épargne-études (REEE), 2004,p.1

sont sujettes à une taxation. Ces limites tant annuelles que cumulatives s'appliquent à chaque bénéficiaire et non pas à chaque REEE qu'un bénéficiaire possède en son nom. Il est à noter que dans le calcul des limites de cotisations, les subventions canadiennes pour l'épargne-études (SCEE) de développement des ressources humaines du Canada ne doivent pas être tenues en compte. Elles s'élèvent à 20% des premiers 2000\$CN investis annuellement. Ces subventions cessent avant la fin de l'année civile pendant laquelle les bénéficiaires atteignent l'âge de 17 ans.

Les cotisations excédentaires sont imposées ainsi :

Les souscripteurs doivent payer un impôt de 1% par mois sur leur part des excédents en cotisations non retirés. Un exemple numérique permet de mieux saisir la règle .

Traitement fiscal des paiements à partir d'un REEE:

Le traitement fiscal des paiements (retraits) n'est pas uniforme. Il dépend du type de paiement effectué. Analysons le traitement fiscal des différents paiements possibles.

1. Paiement des cotisations

Si le paiement est en fin de compte un montant qui provient des cotisations (donc un remboursement des cotisations) et non des gains accumulés, le paiement est exempt d'impôt. Ceci est vrai indépendamment du fait que ce paiement soit fait au bénéficiaire (afin qu'il paie ses études postsecondaires) ou au souscripteur lui-même. Il est à noter que ces paiements de cotisations ne peuvent provenir des subventions canadiennes pour l'épargne-études . Ces paiements peuvent être effectués pendant les études ou à l'expiration du régime.

2. Paiement d'aide aux études

Ce type de paiement est un retrait provenant des gains accumulés dans le REEE au fil du temps, à savoir les intérêts accumulés sur les cotisations et les SCEE. Ce paiement peut être versé au bénéficiaire s'il remplit l'une des conditions suivantes :⁵

- il est inscrit à une formation admissible telle que décrite dans la section « montants relatifs aux études » à temps plein de niveau postsecondaire;
- il est inscrit à une formation admissible telle que décrite dans la section « montants relatifs aux études » à temps partiel de niveau postsecondaire et est en mesure de prouver qu'il souffre d'une déficience physique ou mentale quelconque.

Si l'étudiant reçoit des paiements d'aide aux études, il doit inclure ces montants dans son revenu imposable.

3. Paiement de revenu accumulé

Il s'agit d'un paiement au souscripteur (à moins du décès de celui-ci) qui ne comprend pas les autres types de paiements et qui provient des gains accumulés (sauf ceux sur les SCEE, ils doivent absolument être distribués en PAE) si toutes les conditions suivantes sont remplies :⁶

- les paiements vont à un résident canadien;
- tous les bénéficiaires du régime ont atteint 21 ans et ils n'ont pas droit aux paiements d'aide aux études ou sont décédés;
- le REEE existe depuis au moins dix ans.

Ces paiements sont sujets à l'impôt régulier, c'est-à-dire que ces paiements s'ajoutent au revenu imposable. De plus, ces paiements sont sujets à un impôt supplémentaire de 20% qui s'ajoute à l'impôt régulier sur le revenu.

⁵ CANADA, Agence des douanes et du revenu du Canada, « Les régimes enregistrés d'épargne-études (REEE), 2004, p.3

⁶ CANADA, Agence des douanes et du revenu du Canada, « Les régimes enregistrés d'épargne-études (REEE), 2004, p.3

3.1.2 Traitement fiscal des crédits d'impôts et déductions de revenus fédéraux effectifs durant les études postsecondaires au Canada

1. Traitement fiscal des frais de scolarité

Définition du traitement fiscal des frais de scolarité :

Il s'agit d'un bénéfice fiscal qui permet de réclamer un crédit d'impôt non remboursable pour des frais de scolarité dits admissibles. Le terme « frais de scolarité admissibles » comprend les éléments suivants⁷ :

- les frais d'admission;
- les frais d'utilisation d'une bibliothèque ou d'un laboratoire;
- les frais d'examens;
- les frais de demande d'admission. Ces frais peuvent être crédités seulement si l'étudiant s'inscrit finalement à l'établissement concerné;
- les frais exigés pour l'obtention d'un certificat, d'un diplôme ou d'un grade;
- les frais obligatoires de services informatiques;
- les droits universitaires;
- les coûts des livres compris dans le total des frais pour un cours par correspondance;
- la totalité des frais de services de santé et d'athlétisme exigés par une institution de niveau postsecondaire de manière obligatoire pour tous les étudiants. Si ces frais ne sont pas obligatoires pour tous les étudiants, le montant créditable maximum est de 250\$CN.

Calcul du crédit :

Montant des frais de scolarité éligible x 16%. La réponse à cette multiplication donne le montant du crédit non remboursable accordé pour cet item.

2. Traitement fiscal du montant relatif aux études

Définition :

Il s'agit d'un bénéfice fiscal qui permet à un étudiant poursuivant une éducation postsecondaire de réclamer un crédit d'impôt non remboursable en relation avec sa présence aux études postsecondaires. Avec ce bénéfice fiscal, un étudiant est en mesure de demander un montant dit relatif aux études en crédit pour chaque mois ou partie de mois où il était aux études de niveau postsecondaire. Il existe deux types de montants relatifs aux études : celui pour l'étudiant à temps plein et celui pour l'étudiant à temps partiel. Pour avoir droit au montant pour études à temps plein, l'étudiant doit suivre un programme de formation admissible.

Qu'est-ce qu'un programme de formation admissible?

Il s'agit d'un programme qui présente les caractéristiques suivantes :

- il dure au moins trois semaines consécutives;
- il exige un minimum de 10 heures d'enseignement ou de travail par semaine (incluant les cours, la formation pratique, les laboratoires, etc.).

N.B. Un étudiant n'est pas considéré comme suivant un programme de formation admissible s'il reçoit d'une personne avec laquelle il n'a aucun lien de dépendance l'une des distributions suivantes :

- une allocation, un avantage, une subvention ou un remboursement de frais relatifs à son programme à l'exception des items suivants :

bourse d'études, bourse de perfectionnement ou prix de réussite et certains avantages procurés par un prêt ou une bourse gouvernementale.

⁷ CANADA, Agence des douanes et du revenu du Canada, « Les étudiants et l'impôt », 2001, p.19

Calcul du montant relatif aux études :

- Un particulier peut réclamer 400\$CN pour chaque mois d'étude où l'étudiant répond aux critères du montant relatif pour études à temps plein;
- Un particulier peut réclamer 120\$CN pour chaque mois d'étude où l'étudiant répond aux critères du montant relatif pour études à temps partiel.

Ensuite, la somme calculée est multipliée par 16%. La réponse à cette multiplication donne le montant du crédit non remboursable accordé pour cet item.

Finalement, un particulier ne peut seulement réclamer qu'un seul des deux montants relatifs (celui à temps plein ou celui à temps partiel) pour chaque mois d'études.

Transfert des frais de scolarité et du montant relatif aux études.

Ces deux crédits d'impôt qui sont non remboursables (ils ne peuvent en aucun cas dépasser le montant total d'impôt à payer) peuvent être transférés au complet ou en partie par l'étudiant à une autre personne. Cette personne doit être soit pour l'étudiant :

- son époux ou son épouse, son conjoint de fait;
- ses parents ou grands-parents ou ceux de son époux ou épouse ou conjoint de fait.

Transfert des frais de scolarité et du montant relatif aux études à un parent ou à un grand-parent:

Le montant maximal transférable est de 5000\$CN moins la partie du crédit utilisée par l'étudiant. Les parents ou grands-parents peuvent recevoir ce transfert uniquement si l'époux ou le conjoint de fait de l'étudiant n'a pas réclamé une partie du montant de crédit en question de l'étudiant. Également, les parents ou grands-parents ne peuvent recevoir ce type de transfert si l'époux ou le conjoint de fait de l'étudiant a reçu un montant (crédit d'impôt pour époux ou conjoint de fait) parce que l'étudiant gagne moins de 7245\$CN net.

Transfert des frais de scolarité et du montant relatif aux études à un conjoint de fait

Les modalités de transfert sont identiques à celles en vigueur pour les parents et grands-parents. Évidemment, si les parents ou grands-parents utilisent la totalité ou une partie du crédit, l'époux ou le conjoint de fait de l'étudiant ne peut recevoir ce genre de transfert.

Il est important de souligner qu'aucun montant en frais de scolarité ou montants relatifs reportés ne sont transférables aux parents et grands-parents ou à l'époux et au conjoint de fait.

Report des frais de scolarité et du montant relatif aux études

- Le crédit d'impôt en sa totalité peut être reporté à une année ultérieure. Le montant doit cependant être demandé la première année où l'étudiant doit payer de l'impôt;
- Le crédit peut être aussi reporté en partie. Il est possible pour un particulier de n'utiliser qu'une partie du crédit auquel il a droit et de reporter le restant pour une déclaration d'impôt ultérieure. Le montant doit cependant être demandé la première année où l'étudiant doit payer de l'impôt;
- Une partie non utilisée à une année antérieure ne peut pas être transférée à qui que ce soit. Seul l'étudiant peut l'utiliser.

3. Traitement fiscal des bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien

Ces bourses entrent de manière générale dans le revenu de l'étudiant et donc sont imposables. Cependant, si un étudiant satisfait aux critères pour l'obtention d'un montant relatif aux études, seulement les montants de la bourse excédant les 3000\$CN entrent

dans le calcul du revenu imposable. Par contre, si l'étudiant ne satisfait pas à ces critères, il doit ajouter à son revenu les montants en bourse excédant les premiers 500\$CN.

3.1.3 Bénéfices fiscaux fédéraux effectifs après les études postsecondaires au Canada

1. Traitement fiscal des intérêts payés sur les prêts étudiants

Définition :

Un particulier peut réclamer un crédit d'impôt pour les montants qu'il a payés en intérêt sur un prêt étudiant. Il est à noter que contrairement au traitement fiscal qui est réservé aux intérêts sur un prêt étudiant par le gouvernement fédéral américain, le prêt étudiant doit originer d'un programme gouvernemental. Ce prêt doit être issu de la *Loi fédérale sur les prêts étudiants*, de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* ou d'une loi provinciale ou territoriale équivalente. Il est impossible de réclamer un montant pour tout autre genre de prêt étudiant ou pour un prêt étudiant gouvernemental intégré à un autre type de prêt.

Possibilités de report du crédit :

- Le crédit d'impôt en sa totalité peut être reporté à une année ultérieure à condition que cette manœuvre se fasse dans un délai de cinq ans;
- Le crédit peut être aussi reporté en partie. Il est possible pour un particulier de n'utiliser qu'une partie du crédit auquel il a droit et de reporter le restant pour une déclaration d'impôt ultérieure. Le report doit se faire dans un délai de cinq ans.

Ce crédit ne peut pas être transféré à une autre personne que l'étudiant lui-même.

Calcul du crédit d'impôt sur les intérêts de prêts étudiants :

Intérêts payés sur les prêts étudiants durant l'année x 16%. La réponse à cette multiplication donne le montant du crédit non remboursable accordé pour cet item.

3.2 Avantages fiscaux pour l'éducation postsecondaire du gouvernement fédéral américain pour l'année d'imposition 2003

Tous les renseignements concernant les avantages fiscaux fédéraux américains élaborés dans cette section sont tirés de la publication *Publication 970 : Tax Benefits For Higher Education 2003* de l'Internal Revenue Service (IRS).

3.2.1 Traitement fiscal fédéral américain des mécanismes d'accumulation de fonds en vue d'études postsecondaires futures.

1. Les comptes d'épargne pour l'éducation postsecondaire Coverdell (Coverdell Education Savings Accounts (CESA))

Définition :

Un compte d'épargne pour l'éducation Coverdell (Coverdell Education Savings Accounts), anciennement nommé « Education IRAs », est un compte d'épargne créé ou organisé dans le seul et unique but de payer les dépenses en éducation postsecondaire reconnues (qualified education expenses) d'un étudiant désigné comme étant bénéficiaire du compte. Les contributions à ces comptes ne sont pas déductibles du revenu, mais les gains peuvent s'accumuler sans être taxés, selon certaines conditions. Également, les retraits peuvent être exempts d'impôt lors de certaines circonstances.

Restrictions sur les contributions :

Tout d'abord, un bénéficiaire ne peut recevoir des contributions dépassant 2000\$US par année. Cette limite constitue le montant maximal global en contributions qui peuvent être faites à tous les CESA destinés à un bénéficiaire en une année. Il en découle qu'un particulier peut contribuer jusqu'à un maximum de 2000\$US pour chaque bénéficiaire qu'il finance, quel que soit le nombre de CESA qui sont au nom du bénéficiaire.

De plus, les contributions doivent être effectuées avant le 18^e anniversaire du bénéficiaire et peuvent être limitées par rapport au MAGI (Modified Adjusted Gross Income) du contributeur. Afin de pouvoir contribuer, le contributeur doit posséder un MAGI de moins de 110 000\$US et dans le cas d'une déclaration conjointe, ce chiffre doit s'élever à moins de 220 000\$US. Également, la limite de contribution peut être graduellement réduite par rapport au MAGI du contributeur. Pour un contributeur remplissant une déclaration individuelle, la réduction graduelle se fait entre des MAGI de 95 000\$US et 110 000\$US. Dans le cas des déclarations conjointes, la réduction graduelle s'effectue entre des MAGI de 190 000\$US et 220 000\$US.

Qu'est-ce qu'un MAGI? Il s'agit d'un AGI (adjusted gross income) où l'on ajoute les exclusions que l'impôt américain offre pour les revenus et les demeures à l'étranger. Quant au AGI, il s'agit du revenu total moins les contributions faites à un IRA (Individual Retirement Accounts) et les intérêts payés sur des prêts étudiants. Alors de manière générale, il s'agit simplement du revenu de travail du contribuable.⁸

Il est à souligner que le revenu total peut comprendre les sommes reçues en revenu de travail, en intérêts, en gain de capital et en revenu de pension.

Contributions excessives :

⁸ Etats-Unis, Internal Revenue Service, « Tax Benefits for Higher Education : 2003, 2004, p.13

Toutes contributions excédant le plafond annuel des 2000\$US sont sujettes à une taxe d'assise de 6%. Cette taxe doit être acquittée par le bénéficiaire.

Traitement fiscal des retraits à un CESA :

En ce qui a trait au traitement fiscal d'un retrait à un CESA, il est exempt de toute taxation si le montant retiré est déboursé en totalité pour des dépenses en éducation postsecondaire reconnues (qualified higher education expenses). Par contre, si une partie du retrait n'est pas affectée aux dépenses en éducation postsecondaire reconnues, la portion de ce retrait provenant des gains accumulés doit être incluse dans le revenu imposable. De plus, il s'ajoute au taux marginal d'imposition effectif une surtaxe additionnelle de 10% sur ces sommes.

Dépenses en éducation postsecondaire reconnues :

- les frais de scolarité et l'ensemble des autres frais;
- le coût des livres, des fournitures et des équipements scolaires;
- les montants contribués à un « qualified state tuition program »;
- les frais de chambre et de pension

N.B. La définition du terme « dépenses en éducation postsecondaire reconnues (qualified education expenses) » telle qu'énoncée ci-haut, n'est valable que pour les CESA. Ce terme peut prendre d'autres définitions dans le cadre de d'autres avantages fiscaux.

Interaction avec les autres bénéfices fiscaux :

Il est possible de bénéficier de l'avantage fiscal procuré par un CESA tout en étant en mesure de profiter du « Hope Credit » ou du « Lifetime Learning Credit ». Il faut seulement que les dépenses servant d'assises aux avantages fiscaux en question ne soient pas les mêmes. En effet, dans le cadre fiscal fédéral américain, aucune dépense en éducation postsecondaire ne peut procurer un « double bénéfice ». De plus, depuis 2002, il est possible de contribuer à la fois à un CESA et à un « Qualified Tuition Program » la même année sans encourir aucune pénalité.

2. Traitement fiscal des « Qualified Tuition Programs »

Définition : Il s'agit d'un programme qui permet de verser des sommes dans un compte spécifique dans le but d'être distribuées ultérieurement dans le cadre de dépenses en éducation post-secondaire reconnues (qualified higher education expenses) . Également, ce programme donne la possibilité de payer à l'avance (donc de se prémunir de l'inflation) des frais de scolarité futurs. Ces QTP peuvent être établis et maintenus par un État ou par une agence de l'État. Depuis 2002, des QTP peuvent aussi être établis et maintenus par des institutions post-secondaires éligibles. Ces deux types de QTP sont sujets à un traitement fiscal différent . Il est à noter que les contributions et les paiements provenant QTP ne sont pas déductibles d'impôt.

Également, aucune limite de revenus régit le droit d'être un contributeur à un QTP. De plus, on ne peut pas déduire les contributions et les distributions du revenu imposable.

Traitement fiscal des distributions provenant des QTP :

Les retours sur l'investissement sont non taxables. Ils n'ont donc pas à être inclus dans le revenu imposable. On définit les retours sur l'investissement comme étant la partie des distributions qui provient des montants payés ou contribués à un QTP. Cependant, la partie des distributions provenant des gains accumulés dans le QTP peut être imposable. La grande nouveauté de l'année 2002 est que désormais, les distributions provenant des gains accumulés dans le QTP sont non taxables si elles originent d'un QTP géré par un État ou une de ses agences et si elles sont affectées totalement en dépenses reconnues pour l'éducation post-secondaire. Cependant, en ce qui a trait aux QTP gérés par une institution d'enseignement, les distributions provenant de ces derniers s'avèrent imposables. Elles doivent être alors incluses dans le revenu imposable du récipiendaire de la distribution.

Taxe additionnelle sur les distributions taxables :

De manière générale, lorsqu'un individu reçoit une distribution taxable, il doit également acquitter un impôt supplémentaire de 10% sur le montant inclus dans son revenu imposable. Cependant, cette taxe supplémentaire n'a pas à être payée si la distribution est attribuée à un bénéficiaire après le décès du bénéficiaire désigné ou si le paiement est versé au bénéficiaire désigné et qu'un médecin désigne ce dernier comme étant handicapé.

Cette exemption s'applique aussi si le bénéficiaire reçoit un paiement non taxable pour couvrir des dépenses en éducation postsecondaire à condition que la distribution ne soit pas supérieure en montant que celui reçu en paiement non taxable pour l'éducation postsecondaire. De plus, la surtaxe ne s'applique pas si les distributions ont été incluses dans le revenu imposable seulement parce que les dépenses en éducation postsecondaire reconnues ont été prises en compte lors du calcul d'un « Hope Credit » ou d'un « Lifetime Learning Credit ».

Que comprennent les dépenses reconnues en éducation post-secondaire?

- les frais de scolarité et autres frais;
- le coût des livres, des équipements et des fournitures scolaires;
- elles incluent aussi les frais de logement et de pension pour les étudiants inscrits au moins à mi-temps

3. Traitement fiscal des IRA traditionnels (Individual retirement Accounts) pour fins de dépenses en éducation postsecondaire

Définition :

Les retraits à un IRA traditionnel sont sujets à une surtaxe de 10% en plus de celle imposée par l'impôt sur le revenu lorsque les retraits sont effectués avant l'âge de 59 ans et demi. Cependant, si ces retraits sont utilisés pour défrayer des dépenses dites qualifiées en éducation post-secondaire, ils ne sont pas soumis à la surtaxe de 10 %. Par contre, ils sont toujours taxables dans le cadre de l'impôt sur le revenu.

Traitement fiscal des retraits provenant d'un IRA traditionnel :

Il est à observer que les retraits à un IRA traditionnel sont dans tous les cas sujets à l'impôt personnel. De plus, l'étudiant pour qui les dépenses dites « qualifiées » en éducation post-secondaire sont effectuées doit être aux études au moins à mi-temps afin de pouvoir profiter du traitement préférentiel.

Dépenses en éducation postsecondaire reconnues :

Dans le cadre de cet avantage les dépenses dites qualifiées en éducation post-secondaire peuvent inclure :

- les droits de scolarité, les frais de scolarité, les livres, les équipements requis pour l'inscription et la participation à une formation post-secondaire.
- les frais de chambre et de pension si l'étudiant est inscrit au moins à mi-temps

Cependant, on doit déduire des dépenses dites « qualifiées » (reconnues) en éducation post-secondaire les dépenses effectuées provenant des fonds suivants :

- un retrait exempt de taxes provenant d'un CESA;
- une bourse d'études exempte de taxes;
- tout autre fond exempt de taxes excepté les cadeaux, les legs et les héritages.

4. Traitement fiscal des bons d'épargne pour l'éducation

Définition :

Habituellement, un particulier doit payer de l'impôt sur les gains en intérêt obtenus sur un bon d'épargne du gouvernement fédéral américain. Si le particulier n'inclut pas les intérêts dans les années où ils sont gagnés, il doit le faire lorsqu'ils sont encaissés. Cependant, avec certains types de bons d'épargne du gouvernement fédéral, il est possible d'exclure les intérêts du revenu imposable lorsque ces derniers sont affectés à l'acquisition d'éducation post-secondaire.

Éligibilité à l'exclusion des intérêts du revenu imposable :

- le particulier doit posséder un bon d'épargne du gouvernement fédéral américain accepté (qualified U .S . savings bonds), c'est-à-dire un bon de la série EE émis après 1989 ou un bon de la série I ;
- le propriétaire du bon doit être âgé d'au moins 24 ans avant que le bon ne vienne à échéance;
- le particulier doit posséder un MAGI inférieur à 73 500\$US et inférieur à 117 750\$US s'il remplit une déclaration conjointe;
- le particulier ne peut pas être marié et remplir une déclaration séparée;
- le particulier doit déboursier des sommes en dépenses en éducation post-secondaire qualifiées, pour lui-même, son époux ou son épouse, pour une personne décrite comme dépendante sur son rapport d'impôt.

Dépenses en éducation postsecondaire reconnues :

Dans le cadre de cet avantage fiscal, les dépenses en éducation post-secondaire comprennent les items suivants :

- les droits et les frais de scolarité obligatoires pour l'inscription et la participation aux cours de niveau post-secondaire. Ces dépenses n'incluent pas les coûts pour une chambre ou une pension ainsi que ceux reliés à des cours portant sur les sports ou les passe-temps qui ne font pas partie d'un programme menant à un diplôme;
- les contributions à un QTP géré par un État ou une de ses agences;
- les contributions à un CESA.

Cependant, le réclamant doit réduire les dépenses admissibles par certains bénéfices reçus par l'étudiant . Ces bénéfices sont :

- les bourses d'études exemptes de taxes;
- les retraits exemptes de taxes provenant d'un CESA;
- tout paiement non taxable autre qu'un cadeau, un legs ou un héritage reçu pour de l'éducation post-secondaire tels :
 1. un bénéfice provenant de l'assistance éducative pour vétérans (Veteran's Educational Assistance Benefits);
 2. un bénéfice provenant d'un QTP d'État;
 3. un bénéfice provenant d'une assistance exempte de taxe fournie par un employeur (Tax-Free Employer-Provided Educational Assistance);
- toute dépense utilisée dans le calcul d'un « Hope Credit ou d'un Lifetime Learning Credit ».

Restriction du montant de la déduction en rapport au revenu :

Le MAGI du réclamant peut affecter le montant effectif de la déduction. La réduction graduelle survient entre les MAGI se situant entre 58 500\$US et 73 500\$US pour un particulier remplissant une déclaration séparée. Pour les déclarations conjointes, la réduction graduelle s'opère entre les MAGI se trouvant entre 87 500\$US et 117 750\$US.

3.2.2 Traitement fiscal des crédits d'impôts et des déductions de revenus fédéraux effectifs durant les études postsecondaires aux États-Unis

1. Le « Hope Credit » :

Définition :

Comme son nom l'indique, le « Hope Credit » est un avantage fiscal qui se classe dans la catégorie des crédits d'impôt. Il permet donc au particulier d'abaisser le montant en impôt qu'il a à déboursier. Un individu peut réclamer un « Hope Credit » (HC) lorsqu'il encourt pour lui-même ou pour une autre personne des frais de scolarité (qualified tuition) ou des dépenses connexes (related expenses) dans le cadre de l'obtention d'une formation post-secondaire. Ce crédit d'impôt d'une valeur maximale de 1500\$US peut être réclamé seulement pour les deux premières années d'études post-secondaires. Il est à noter que ce crédit n'est pas remboursable. En effet, il ne peut en aucun cas excéder le montant de l'impôt à payer. De plus, il ne peut pas être reporté à une année subséquente.

Il est important de spécifier qu'il est possible pour un particulier de réclamer des HC pour chacun de ses enfants ou dépendants.

Dépenses reconnues pour le calcul du crédit :

En ce qui a trait aux dépenses qui sont acceptées dans le calcul du crédit, ce sont les frais de scolarité et les dépenses connexes. De manière générale, ces deux termes définissent et englobent les montants payés afin de pouvoir s'inscrire ou de pouvoir assister à la formation post-secondaire en question. Ces dépenses n'incluent pas :

- les assurances;
- les dépenses médicales;

- les frais de logement et de pension;
- le transport;
- les dépenses personnelles et familiales de subsistance;
- les dépenses qui ont été remboursées à l'étudiant.

Calcul du « Hope credit » :

Le HC est tout simplement la somme de :

- 100% des premiers 1000\$US payés en frais de scolarité reconnus (qualified tuition) et en dépenses connexes (related expenses) pour chaque étudiant éligible;
- 50% du deuxième 1000\$US dépensés en frais de scolarité reconnus et en dépenses connexes pour chaque étudiant éligible.

Par contre, le calcul du crédit se trouve affecté par le revenu du réclamant. Un réclamant ayant un MAGI (modified adjusted gross income) se situant entre 41 000\$US et 51 000\$US voit le montant du crédit se réduire graduellement (phased out). Une réduction graduelle analogue s'applique aux MAGI entre 83 000\$US et 103 000\$US pour les particuliers remplissant une déclaration conjointe.

2. Le « Lifetime Learning Credit »

Définition :

Il s'agit d'un crédit d'impôt permettant d'abaisser le montant d'impôt à défrayer jusqu'à concurrence de 2000\$US. Ce crédit s'applique en relation aux dépenses en frais de scolarité et en dépenses connexes déboursées dans le cadre d'une formation secondaire. Il est possible de réclamer ce crédit pour toutes les années d'études post-secondaires et ce, pour un nombre d'années illimité. Tout comme le « Hope credit », le montant du « Lifetime Learning Credit » (LLC) ne peut en aucun cas dépasser le montant total d'impôt à payer. De plus, il est non remboursable et non transférable à des déclarations ultérieures. Cependant, contrairement au HC, on ne peut pas réclamer un LLC pour chaque étudiant que l'on a à charge (classé comme dépendant sur la déclaration

d'impôt). Le LLC s'applique aux frais de scolarité et aux dépenses connexes de **tous** les étudiants dont le particulier réclame le LLC.

Calcul du « Lifetime Learning Credit » :

Le montant du « Lifetime Learning Credit » s'élève à 20% des premiers 10000\$US de dépenses en frais de scolarité et en dépenses connexes encourues pour l'éducation post-secondaire. Donc, le maximum réclamable est de l'ordre de 2000\$US. Par contre, tout comme le « Hope Credit », ce montant peut être réduit graduellement par rapport au MAGI du particulier. Il survient une réduction graduelle du crédit pour les MAGI situés entre 41 000\$US et 51 000\$US dans le cas des déclarations séparées et ceux situés entre 83 000\$US et 103 000\$US pour les particuliers remplissant une déclaration conjointe. La réduction graduelle opère de façon identique à celle du « Hope Credit ».

Différences entre le « Hope Credit » et le « Lifetime Learning Credit » :

Pour mieux synthétiser les différences entre le « Hope Credit » et le « Lifetime Learning Credit », prenons connaissance du tableau 3 :

Tableau 3 : Comparaison entre le « Hope Credit » et le « Lifetime Learning Credit » en 2003

D'une valeur maximale de 1500\$US par étudiant éligible	D'une valeur maximale de 2000\$US par déclaration d'impôt
Disponible seulement pour les deux premières années d'éducation post-secondaire	Disponible à toutes les années d'études post-secondaires sans limite d'années
L'étudiant doit suivre ses cours dans le cadre d'une diplomation quelconque	L'étudiant n'a pas à suivre ses cours dans le cadre d'une diplomation quelconque
L'étudiant doit étudier au moins à mi-temps durant au moins une session pendant l'année	L'étudiant peut suivre un ou plusieurs cours
L'étudiant ne doit pas avoir été condamné pour une infraction liée à la vente ou la consommation de drogue	Aucune restriction sur les condamnations liées aux drogues

Source : ÉTATS-UNIS, Internal Revenue Service (Department of treasury), « Publication 970 : Tax Benefits For Higher Education 2003 », 2004, p.16

Interaction de ces deux crédits entre eux et les autres bénéfices fiscaux liés à l'éducation postsecondaire

Le HC et LLC peuvent être utilisés tous les deux la même année. Cependant, les deux crédits ne doivent en aucun cas être calculés sur les mêmes dépenses ou être utilisés pour le même étudiant. Par contre, lorsque par exemple un parent a plusieurs enfants, il peut choisir le crédit qu'il veut pour chaque enfant. S'il a deux enfants fréquentant des institutions post-secondaires, il peut réclamer le HC pour l'un et le LLC pour l'autre, selon l'éligibilité de chaque enfant. Il est pertinent de souligner que si le parent a plus d'un enfant, il peut réclamer des HC pour chaque enfant admissible, mais en ce qui a trait aux enfants n'ayant droit qu'au LLC, le crédit sera calculé sur les dépenses combinées de tous les enfants pour un crédit total maximal de 2000\$ US. Finalement, on peut aussi observer qu'il est avantageux pour un parent de choisir le HC s'il a le choix entre les deux types de crédits, car le HC s'applique aux dépenses individuelles de **chaque** enfant.

Pour ce qui est de l'interaction entre les deux crédits et le reste des bénéfices fiscaux pour l'éducation post-secondaire, les interactions s'avèrent les mêmes pour les deux crédits. Ces deux crédits ne peuvent pas être utilisés pour les mêmes dépenses qui ont pu être déduites du revenu de quelque façon (de manière légale bien sûr) que ce soit. Ces deux crédits ne peuvent être en aucun cas utilisés lorsqu'une déduction pour droits et frais de scolarité (Tuition and Fees Deduction) est réclamée pour ou par l'étudiant. Également, il est possible selon certaines règles définies plus loin d'utiliser ces crédits la même année où s'effectuent des retraits à un « Coverdell Education Savings Account » et/ou à un « Qualified tuition program ». Cependant, le « Hope Credit » et le « Lifetime Learning Credit » ne doivent pas être utilisés pour les mêmes dépenses que celles prises pour élaborer le crédit et la portion taxable d'un Coverdell Education Savings Accounts ou celles utilisées par les distributions d'un « Qualified tuition program ».

3. Déduction pour droits et frais de scolarité

Définition :

Il s'agit d'un bénéfice fiscal permettant à un individu qui paie des dépenses reconnues en éducation postsecondaire pour lui-même, pour son époux ou son épouse ou pour une personne décrite comme dépendante dans sa déclaration d'impôt, de réduire son revenu imposable jusqu'à concurrence de 3000\$US.

Dépenses reconnues pour le calcul de la déduction :

Les dépenses reconnues englobent principalement les montants en droits et en frais de scolarité réduits de sommes provenant des bourses d'études. Elles ne comprennent pas les frais de logement et de subsistance.

Restriction du montant de la déduction en rapport au revenu :

Cet avantage fiscal est disponible pour les particuliers ayant un MAGI de moins de 65 000\$ (130 00\$US pour les déclarations conjointes). Le montant de la déduction n'est pas sujet à une réduction graduelle avec le revenu. Lorsque le MAGI est inférieur aux limites énoncées plus haut, le particulier a droit à la déduction maximale. Aussitôt que le MAGI d'un particulier est supérieur ou égal aux limites énoncées, il ne peut déduire aucun montant de son revenu imposable.

Interaction avec les autres bénéfices fiscaux liés à l'éducation postsecondaire

Il est interdit de combiner cet avantage fiscal avec autre avantage fiscal relié à l'éducation postsecondaire afin de recevoir un double bénéfice. Par exemple, on ne peut réclamer cette déduction si un Hope ou un Lifetime Credit est émis pour l'étudiant en question pour la même année ou si les dépenses reconnues en éducation postsecondaire ont été

payées par une distribution exempte de taxe provenant de gains accumulés sur un QTP ou un CESA, etc.

4. Déductions en rapport aux bourses d'études (Scholarships et Fellowships)

Définition :

Un « Scholarship » est un montant alloué à un étudiant dans le but de l'aider à poursuivre ses études, qu'elles soient de niveau gradué ou non.

Un « Fellowship » désigne une somme allouée à un individu (pas nécessairement un étudiant) dans le but de l'aider à poursuivre une étude ou des travaux de recherche.

Selon les mêmes conditions, ces deux types de bourses peuvent être soit taxées ou exemptes de taxes.

« Scholarships » et « Fellowships » exempts d'impôt

Un « scholarship » ou un « fellowship » n'est pas taxable si :

- l'étudiant récipiendaire est dans un programme menant à un diplôme de baccalauréat ou à un diplôme plus élevé;
- le « scholarship » ou le « fellowship » sert à payer des dépenses dites éligibles au bénéfice fiscal en question.

Les dépenses dites éligibles comprennent :

- les droits et les frais de scolarité requis pour s'inscrire à une institution postsecondaire éligible;

- des dépenses dites reliées telles les frais, les livres et les fournitures qui sont requis pour les cours. Ces coûts doivent être requis pour tous les étudiants des cours en question.

En contrepartie, les dépenses éligibles ne comprennent pas :

- les frais de logement et d'alimentation;
- les dépenses de voyage;
- les dépenses de recherche;
- les dépenses en équipement et autres dépenses non requises comme conditions d'inscription à une institution postsecondaire éligible.

« Scholarships » et « Fellowships » assujettis à l'impôt

Les montants en « scholarships » et « fellowships » qui servent à payer les dépenses suivantes doivent être inclus dans le revenu :

- les montants qui ne sont pas compris dans la liste précédente;
- les paiements pour services : ce sont des montants donnés en échange de services d'enseignement, de recherche ou d'autres services mêmes si ces services sont requis pour l'obtention du diplôme;

De plus, les « scholarships » gagnés lors d'un concours quelconque sont taxables dans leur totalité.

3.2.3 Bénéfices fiscaux fédéraux effectifs après les études postsecondaires aux Etats-Unis

1. Déduction des intérêts provenant des prêts étudiants

Définition :

Il s'agit d'un bénéfice fiscal qui permet de déduire du revenu imposable les intérêts payés (de manière volontaire ou selon les termes d'un contrat) sur des prêts étudiants jusqu'à concurrence de 2500\$US pour les intérêts payés à partir du 1^{er} janvier 2002. Ceci s'applique aux individus dont le MAGI est de moins de 65 000\$us (130 000\$us pour les déclarations conjointes).En l'occurrence, les intérêts sur un prêt étudiant sont définis comme étant les intérêts payés durant l'année fiscale courante sur un prêt contracté afin de payer des dépenses en éducation post-secondaire dites qualifiées (qualified education expenses).

Dépenses reconnues pour le calcul de la déduction :

Ces dépenses comprennent les droits de scolarité et les autres frais, les frais de logement et de pension, les livres, les fournitures, les équipements et autres dépenses nécessaires comme le transport.

Calcul de la déduction :

Le montant de la déduction reliée aux intérêts payés sur des prêts étudiants est la plus petite somme des deux montants suivants :

- 2500\$US;
- Le intérêts payés lors de l'année fiscale en question.

Par contre, encore une fois, ces montants peuvent être graduellement réduits ou carrément éliminés en rapport avec le MAGI du particulier. La réduction s'applique pour les MAGI entre 50 000\$US et 65 000\$US et ceux entre 100 000\$US et 130 000\$US dans le cas des déclarations conjointes. La réduction graduelle s'effectue selon un calcul similaire au HC et au LLC.

Section 4 : Méthodologie et hypothèses de simulation

Afin de répondre à l'objectif final de ce rapport de recherche, un modèle de famille ayant un enfant allant à l'université doit être créé. Cette modélisation familiale est sous-tendue par une série d'hypothèses. Ces hypothèses peuvent découler de statistiques officielles, de décisions arbitraires semblant logiques à l'auteur et à son directeur de recherche ou de considérations pratiques facilitant la comparaison entre les deux régimes fiscaux.

Dans le but d'analyser de façon claire et distincte l'impact des divers avantages fiscaux à chacune des périodes étudiées, le modèle suppose que les parents puissent emprunter deux avenues distinctes à la naissance de leur enfant.. Ils peuvent soit être des parents dits « prévoyants » ou soit des parents dits « non prévoyants ». Ces deux avenues seront simulées séparément pour les deux pays.

Les parents prévoyants mettent de l'argent de côté pour les études futures potentielles de leur enfant dès la naissance de ce dernier. Ils ne font pas appel à l'aide gouvernementale sous forme de prêts ou de bourses afin de payer les études postsecondaires de leur enfant. Dans le cas canadien, les parents prévoyants canadiens investissent plutôt dans un Régime d'épargnes-études enregistré (REEE) jusqu'à l'entrée de leur enfant à l'université à l'âge de 18 ans. Les fonds accumulés servent à payer les études futures de leur enfant. Par hypothèse, les sommes non utilisées dans le cours des études seront redistribuées aux parents après les études de l'enfant. C'est en fait ce qui se passe généralement en réalité pour les REEE.⁹ Cette avenue entraîne donc des conséquences fiscales avant les études via les intérêts cumulant dans les REEE et après celles-ci par la voie du traitement fiscal des sommes non utilisées restantes dans les REEE. Du côté américain, les parents prévoyants agissent de manière identique en investissant dans un des quatre mécanismes d'accumulation de fonds qui leurs sont disponibles (CESA, QTP, Bons pour l'éducation,

⁹ CANADA, Agence des douanes et du revenu du Canada, « Les régimes enregistrés d'épargne-études (REEE), 2004,p.3

IRA traditionnels) et qui bénéficient d'avantages fiscaux en vue de financer les études futures de leur enfant. Les parents prévoyants arrêtent aussi de contribuer à ce type de compte à l'âge d'entrée de leur enfant au baccalauréat, soit à l'âge de 18 ans.

En ce qui a trait aux parents non prévoyants, ils n'épargnent pas pour les études postsecondaires éventuelles de leur enfant. Ils se fient entièrement au système de prêts et bourses des gouvernements. Cette avenue implique que l'étudiant devra emprunter pour étudier et cela entraîne des conséquences fiscales pour l'étudiant après ses études via le remboursement de sa dette étudiante. Cependant, cette voie n'a aucune implication fiscale avant les études pour les parents et l'enfant.

Que ce soit dans le cas des parents prévoyants ou non prévoyants , il existe des conséquences fiscales pour la famille durant le déroulement des études postsecondaires de l'étudiant. Elles se traduisent par la possibilité pour les parents ou les étudiants d'utiliser divers crédits d'impôts ou différentes déductions.

Avant de procéder aux diverses simulations, il est primordial, afin de mieux comprendre la démarche entreprise , d'élaborer sur les autres hypothèses touchant les parents, l'enfant ainsi que le coût des études.

Autres hypothèses de la modélisation :

Les parents :

- Ils ont des revenus familiaux de 30 000\$, 40 000\$, 50 000\$, 85 000\$ ou de 115 000\$ (CN ou US selon le pays où vit la famille)

Le revenu familial de 50 000\$US représente en réalité le revenu familial médian américain en 2002. Selon le Census Bureau, le revenu familial médian américain

oscillait autour de 50 000\$US (53 000¹⁰) en 2002. Les autres revenus ont été choisis arbitrairement pour un couvrir un spectre large de revenus et ainsi permettre d'examiner la question de la progressivité des différents avantages fiscaux. Il est entendu par l'expression « revenu familial » l'addition du revenu du père et de la mère.

- La répartition des revenus dans le couple est la suivante :

Une personne gagne 60% du revenu familial et l'autre en gagne 40%.

- Ils ont un enfant faisant des études terminales au niveau du baccalauréat .
- Les parents américains remplissent des déclarations d'impôt dites jointes.

Cette considération n'a aucune importance dans le cas canadien. Chaque parent canadien qui travaille est tenu de remplir sa propre déclaration d'impôt. Cependant, dans le cas américain, les couples mariés peuvent choisir de remplir une déclaration séparée ou conjointe. Ce choix entraîne des conséquences fiscales différentes. À l'occasion , l'option « déclaration séparée » peut s'avérer plus avantageuse, mais généralement, l'option « déclaration jointe » donne accès à plus de crédits. En effet, les couples mariés remplissant des déclarations séparées ne sont pas en droit de réclamer plusieurs avantages fiscaux liés à l'éducation postsecondaire. Afin de préserver la comparabilité entre les deux systèmes, les parents canadiens et américains seront considérés mariés et ces derniers rempliront une déclaration dite jointe.

¹⁰ États-Unis, U.S. Census Bureau « Statistical Abstract of the United States : 2003 », tableau 690, 2004

- Les avantages fiscaux réclamés par les parents au nom de l'enfant le sont par le parent payant le plus d'impôt.

Cette hypothèse tient du fait qu'il est plus avantageux à la marge pour le parent payant le plus d'impôt de se voir offrir la possibilité de réduire ce montant.

- Les parents optimisent leurs choix fiscaux sous contraintes des lois fiscales de leurs pays respectifs et des diverses hypothèses énoncées qui modulent leurs comportements.

L'enfant

- Il possède un revenu de travail de 4000\$ par année.

Un étudiant canadien de 18-19 ans gagnait en moyenne 2 400\$ par été en 2001¹¹. Si l'on prend en compte qu'il puisse travailler de façon parcimonieuse durant l'année scolaire, le montant de 4000\$CN semble une approximation réaliste. N'ayant trouvé aucune donnée similaire du côté américain, il sera supposé que le revenu de travail annuel de l'étudiant est de l'ordre de 4000\$US.

- La totalité du salaire de l'enfant sert à payer en partie ses études et les dépenses qui y sont reliées.
- Il étudie au baccalauréat à temps plein durant quatre ans, à concurrence de huit mois consécutifs par an (sessions d'automne et d'hiver).
- Il habite dans une résidence étudiante et non pas à la maison familiale.

- Il transfère, jusqu'à la limite permise, ses crédits d'impôts sur les droits de scolarité et sur le montant relatif aux études au parent payant le plus d'impôt même s'il pourrait les reporter pendant cinq ans et en profiter lui-même par la suite. Il est à noter que dans la très grande majorité des cas qui seront étudiés, il est inutile pour l'étudiant de profiter de ces crédits durant ses études, car il paie aucun impôt considérant ses revenus modestes.

Cette hypothèse est aussi faite pour conserver une comparabilité possible avec le cas américain où le report dans le temps de ces types de crédits est interdit. Si l'étudiant canadien reporte tous ses crédits pour en bénéficier ultérieurement, il n'y aurait plus d'analyse possible pendant les études.

- L'étudiant va gagner soit 30 000\$, 45 000\$ ou 60 000\$ (US ou CN selon le pays d'origine de l'étudiant) après ses études.
- L'étudiant optimise ses choix fiscaux sous contraintes des lois fiscales en vigueur dans son pays d'origine et des diverses hypothèses qui modulent son comportement

Le coût des études par année au baccalauréat

- Moyenne canadienne 2002-03 ¹²

Droits + frais de scolarité :	4 271 \$CN
Plan de repas à l'université :	2 178 \$CN
Hébergement en résidence :	2 968 \$CN
Livres et papetrie	1 000 \$CN*
 Total :	 10 417 \$CN

¹¹ CANADA, Canada Millennium Scholarship, « The Price of Knowledge », 2002, p.102

¹² CANADA, Canada Millennium Scholarship, « The Price of Knowledge », 2002, p.75-92

*N'ayant trouvé aucune statistique sur cet item, ce chiffre est un supposition raisonnable selon l'auteur.

- Moyenne américaine pour 2002 (pour les institutions publiques seulement)¹³

Droits + frais de scolarité :	3 419 \$US
Plan de repas à l'université :	2 498 \$US
Hébergement en résidence :	2 793 \$US
Livres et papetrie	1 000 \$US*
 Total :	 9 710 \$US

*N'ayant trouvé aucune statistique sur cet item, ce chiffre est un supposition raisonnable selon la part de l'auteur.

Il est à souligner que les coûts de l'éducation postsecondaire aux États-Unis mentionnés ici sont relatifs seulement aux institutions publiques et excluent les institutions privées. Ces dernières n'ont pas été prises en compte car les frais et droits de scolarité y sont très élevés (14 995\$US en moyenne)¹⁴. La comparaison entre la situation canadienne et américaine serait alors plus difficile à établir. De plus, les coûts des établissements publics reflètent plus fidèlement la réalité de la plupart des étudiants américains. En effet, des quelques 16 millions d'étudiants américains estimés être aux études postsecondaires en

¹³ États-Unis, U.S. Census Bureau « Statistical Abstract of the United States : 2003 », tableau 292, 2004

¹⁴ États-Unis, U.S. Census Bureau « Statistical Abstract of the United States : 2003 », tableau 292, 2004

2004, environ 12 millions d'entre eux fréquenteraient des institutions publiques.¹⁵ Le dernier chiffre disponible qui ne s'avère pas une estimation révèle qu'en 1999, des 14, 791 millions d'américains se procurant une éducation postsecondaire, 11, 309 millions se trouvaient dans le système public.

Autres hypothèses générales :

- Il n'y a pas d'inflation dans le modèle;
- Les coûts de l'éducation postsecondaire ne croissent pas non plus en termes réels dans le temps;
- Les parents gagnent le même salaire en tout temps, de la conception de l'enfant jusqu'à la fin de ses études;
- Les fonds placés dans les mécanismes d'accumulation de fonds (ex : REEE ou CESA) croissent à un taux réel de 3%;
- Les prêts étudiants se remboursent à un taux réel de 5%;

L'étudiant contracte un prêt étudiant fédéral canadien ou américain. Il commence à rembourser son prêt et à prendre en charge les intérêts immédiatement à la fin de ses études .

¹⁵ États-Unis, U.S. Census Bureau « Statistical Abstract of the United States : 2003 », tableau 219, 2004

Section 5 : Simulations numériques

5.1 Simulations numériques pour l'avenue prévoyante

Selon cette avenue, les parents n'épargnent pas de montants pour les études postsecondaires éventuelles de leur enfant. Ils se fient au régime de prêts et bourses du gouvernement et aux gains de l'enfant lors d'un travail d'été. Il découle de cette hypothèse qu'il n'existe aucune conséquence fiscale reliée à l'éducation postsecondaire de l'enfant avant le début de son baccalauréat. Les conséquences fiscales des études au baccalauréat de l'enfant surviendront alors pendant et après les études.

5.1.1 Simulation canadienne

Avant de débiter la simulation, il est impératif de connaître les montants en prêts et en bourses que l'étudiant reçoit chaque année où il est au baccalauréat. Selon, les chiffres du Canada Student Loan Program¹⁶ et de l'Aide financière aux études du Québec¹⁷, l'étudiant canadien aux études universitaires non graduées recevait en moyenne 4 005\$CN en prêt par année en 2002. Il s'agit du montant qui sera utilisé dans les simulations canadiennes pour tout étudiant quel que soit le revenu de ses parents.

En ce qui a trait aux bourses d'études, l'auteur fait comme hypothèse qu'elles correspondent à la différence entre le coût annuel des études et la somme combinée des gains salariaux et du prêt que reçoit annuellement l'étudiant.

¹⁶ CANADA, site web du Canada Student Loan Program, www.hrsdc.gc.ca/asp/gateway.asp?hr=en/hip/cslp/Statistics/01_st_StatisticsIndex.html&hs=cxp, 15 mai 2003

¹⁷ CANADA, site de l'Aide financière aux études du Québec, www.afe.ca/connaître/pdf/stats2002.pdf, 15 mai 2003

Étant donné que tous les étudiants sont modélisés de manière identique dans ce rapport de recherche, sauf en ce qui a trait à leur salaire après les études, le montant qu'un étudiant reçoit en prêts et bourses est identique, quel que soit le revenu de ses parents.

Alors, le montant reçu annuellement en bourses par l'étudiant est le suivant :

Coût annuel des études de bac. :	10 417 \$CN
- Prêt étudiant annuel :	4 405 \$CN
- <u>Revenu de travail ann. de l'étudiant :</u>	<u>4 000 \$CN</u>
Total annuel en bourses :	2 012 \$CN

Situation fiscale pendant les études :

Les parents non prévoyants canadiens peuvent réclamer au nom de leur enfant durant les études de ce dernier les crédits d'impôts non remboursables suivants :

- Crédit d'impôt pour les frais et les droits de scolarité
- Crédit d'impôt pour les montants relatifs aux études

1. Crédit d'impôt pour les frais de scolarité :

Il s'applique sur les montants payés en frais et en droits de scolarité et n'inclut pas le coût des livres (sauf dans le cas des livres pour les cours par correspondance), les frais d'hébergement ainsi que les coûts reliés à l'alimentation. Donc, les parents pourront insérer dans le calcul de ce crédit des dépenses s'élevant à 4 271\$CN. Ces coûts correspondent à la valeur combinée des droits et des frais de scolarité.

Par contre, la valeur du crédit ne s'élève pas à 4 271 \$CN. Il se chiffre à 16% de la valeur des dépenses admises dans le calcul du crédit.

Alors, la valeur du crédit d'impôt pour les frais de scolarité est de :

$$4\,271\text{\$CN} * 16\% = 683,36\text{\$CN}$$

2. Crédit d'impôt pour les montants relatifs aux études :

Les dépenses admises pour les fins du calcul de ce crédit sont de l'ordre de 400\$ par mois d'études, car l'étudiant est aux études à temps plein. Le montant accordé est de 120\$/mois dans le cas des études à temps partiel. Le parent peut donc inclure 3 200\$ CN dans les dépenses admises dans le calcul du crédit, car l'étudiant est aux études 8 mois par an.

Cependant, la valeur du crédit ne s'élève pas à 3 200\$CN. Il se chiffre lui aussi à 16% de la valeur des dépenses admises.

Donc, la valeur du crédit d'impôt pour les montants relatifs aux études est de :

$$3\,200\text{\$CN} * 16\% = 512\text{\$}$$

Il est à noter qu'il faut être prudent dans le calcul de la valeur des deux crédits (celui pour les frais de scolarité et celui pour les montants relatifs aux études) transmissibles aux parents. La somme des dépenses admissibles au calcul provenant de ces deux crédits transmissible aux parents ne peut pas excéder 5 000 \$CN. Dans le cas des crédits calculés ci-haut, la somme des dépenses admissibles atteint 7 471 \$CN annuellement.

Alors, la valeur des deux crédits transmissible aux parents s'élève à :

$$5\,000\text{\$CN} * 16\% = 800\text{\$CN}$$

Cependant, l'étudiant pourra reporter les 2471\$CN annuels en dépenses admissibles restantes à une déclaration ultérieure. Il s'agit de la seule façon pour l'étudiant de

profiter de ces dépenses admissibles non utilisées. En effet, l'étudiant n'encaisse pas de revenus assez élevés pour payer de l'impôt durant ses études. Ses revenus combinés provenant de son travail et de ses bourses d'études sont de l'ordre de 6012\$CN (4000\$CN + 2012\$CN). Théoriquement, l'étudiant devrait payer 16% de ses revenus en impôt, à savoir 961,92\$CN. En contrepartie, le régime fiscal fédéral canadien prévoit un crédit d'impôt personnel de base valant 1241\$CN (montant de base : 7756\$CN multiplié par 16%). Il en résulte que l'étudiant ne paie pas d'impôt durant toutes ses études.

Impôt payé par les parents :

Avant de déterminer le montant en impôt que doit payer les parents non prévoyants, il faut connaître les différents taux d'imposition marginaux du régime fiscal fédéral canadien. Ces taux sont résumés synthétiquement dans le tableau suivant :

Tableau 7 : *Table présentant les différents taux d'imposition marginaux fédéraux canadiens pour l'année d'imposition 2003*

Intervalles de revenus imposables	Taux marginal d'imposition
0\$CN – 32 183\$CN	16%
32 183\$CN – 64 368\$CN	22%
64 368\$CN – 104 648\$CN	26%
104 648\$CN - infini	29%

Dans le contexte de cette modélisation, le revenu imposable des parents correspond à leur revenu d'emploi, toutes choses étant égales par ailleurs. Par hypothèse, il est à noter que ce sera le parent ayant le revenu le plus élevé dans le couple qui réclamera les crédits d'impôt au nom de l'enfant. Cette avenue s'avère en effet la plus avantageuse étant donné la répartition des revenus dans le couple de type 60%-40%. Le revenu imposable et l'impôt à payer du parent ayant le plus grand revenu pour chaque classe de revenu familial est donné par le tableau suivant:

Tableau 8: Résumé de la situation fiscale du parent ayant le plus grand revenu dans le couple avant la prise des avantages fiscaux reliés à l'éducation postsecondaire pour chaque tranche de revenus familiaux

Revenu brut familial \$CN	Rev. imposable \$CN	Taux marg. d'impôt	Impôt à payer \$CN*
30 000	18 000	16%	1 639
40 000	24 000	16%	2 599
50 000	30 000	16%	3 559
85 000	51 000	26%	8 048
115 000	69 000	29%	12 195

* N.B. le montant d'impôt à payer tient compte du crédit d'impôt personnel de base non remboursable que peut réclamer chaque parent. Ce crédit équivaut à 16% de 7756\$, à savoir à 1241\$CN. De plus, il s'agit de l'impôt initial à payer. Il ne tient pas compte des avantages fiscaux reliés à l'éducation postsecondaire.

Situation du parent réclamant le crédit :

Comme le tableau 8 l'indique, les parents de toutes les tranches de revenus familiaux ont la possibilité de réclamer en totalité les crédits d'impôt non remboursables pour les frais de scolarité et les montants relatifs aux études que leur enfant leur a transmis. En effet, la valeur combinée des ces deux crédits est de l'ordre de 800\$CN par an, pour les quatre années du baccalauréat. Toutes les classes de revenus présentes dans cette modélisation doivent payer un montant supérieur en impôt à chacune de ces années.

Il est donc intéressant de noter que ces avantages fiscaux sont entièrement universels en valeur. En effet, ces avantages fiscaux sont des crédits d'impôts et non pas des déductions sur le revenu qui elles, augmentent en valeur avec le taux marginal d'imposition et par conséquent, s'accroissent avec le revenu. Toutes les familles présentes dans cette modélisation ont droit pleinement à la même valeur de crédit d'impôt, sans aucune restriction. Cependant, relativement au revenu, cet avantage fiscal profite davantage aux familles moins fortunées par la nature fixe de la valeur du crédit d'impôt indépendamment des classes de revenus. Le tableau suivant dépeint cette réalité :

Tableau 9: Résumé de la valeur annuelle des avantages fiscaux provenant des crédits d'impôt pour frais de scolarité et montants relatifs aux études relativement aux revenus bruts et imposables de chaque classe de famille

Revenu familial brut en \$CN	Ratio avantage fiscal / revenu imposable du parent gagnant le plus	Ratio avantage fiscal/ revenu brut familial
30 000	0,0444	0,0267
40 000	0,0333	0,0200
50 000	0,0267	0,0160
85 000	0,0157	0,0094
115 000	0,0116	0,0070

À la lumière de ces divers tableaux, nous pouvons conclure qu'en terme nominal, l'avantage fiscal est identique et donc universel pour toutes les classes de revenu familial. Cependant, en termes relatifs, l'avantage fiscal procuré par les crédits d'impôt sur les frais de scolarité et les montants relatifs aux études possède un caractère régressif, en ce sens qu'il est plus considérable par rapport au revenu pour les familles moins fortunées.

Impôt payé par l'étudiant durant ses études : utilisation de la déduction en rapport aux bourses d'études

Le revenu imposable de l'étudiant correspond à son revenu de travail (4 000\$CN). En effet, les bourses d'études peuvent être déduites du revenu imposable lorsqu'elles s'élèvent à moins de 3 000 \$CN. En l'occurrence, les bourses d'études annuelles se chiffrent à 2 012\$CN.

Cependant, la déduction sur le revenu en rapport aux bourses étudiantes est inutile à l'étudiant. Tel que démontré plus tôt dans la section, l'étudiant ne paie de toute façon pas d'impôt durant le cours de ses études. L'avantage fiscal procuré par la possibilité de déduire de son revenu imposable ses revenus de bourses est d'ordre virtuel dans le cas présent.

Situation fiscale après les études

Les seuls avantages fiscaux disponibles après les études reviennent à l'étudiant. Ils prennent la forme du crédit d'impôt non remboursable sur les intérêts payés sur des prêts étudiants et ainsi que des montants en crédits d'impôt pour les frais de scolarité et pour les montants relatifs aux études qui ont été reportés durant les études.

1. **Crédit d'impôt non remboursable sur les intérêts payés sur des prêts étudiants :**

Afin de déterminer cet avantage fiscal, il faut préalablement établir le montant en intérêts payés à chaque année de remboursement.

Tout d'abord, il faut établir la durée et les modalités du remboursement. Les hypothèses retenues concernant ces préoccupations sont les suivantes :

- L'étudiant veut avoir remboursé tous ses prêts pour l'âge de 30 ans. Étant donné que l'étudiant termine son baccalauréat à l'âge de 22 ans, la période de remboursement s'étale sur 8 ans.
- Les intérêts composés sur les prêts étudiants (valant 5% annuellement) commencent à courir à la fin du baccalauréat.

Avant d'entrer dans les détails du remboursement de l'emprunt, il faut noter que l'étudiant emprunte le même montant au début de chaque année scolaire. Selon les hypothèses du modèle, l'étudiant emprunte quatre fois 4 405 \$CN.

Pour mesurer adéquatement l'avantage fiscal en question, il faut déterminer pour chaque année de remboursement la somme des intérêts déboursés provenant des quatre prêts contractés. En effet, ce sont les sommes versées en intérêts versées qui sont considérées en tant que dépenses admises dans le calcul du crédit d'impôt non remboursable. Le tableau 10 illustre la somme des intérêts déboursés annuellement et la valeur annuelle de l'avantage fiscal en tenant compte que 4 405\$CN est emprunté à chaque année d'études, que la période de remboursement est de 8 ans, que le taux d'intérêt de remboursement est de 5% annuellement, et finalement, que les remboursements se font mensuellement ¹⁸:

Tableau 10 : *Tableau représentant la somme des intérêts déboursés sur tous les prêts contractés et la valeur du crédit d'impôt pour le remboursement d'intérêts sur un prêt étudiant pour chaque année de remboursement*

	Somme des intérêts versés en \$CN	Valeur du crédit d'impôt en \$CN
Année 1	807,07	129,13
Année 2	685,31	109,65
Année 3	557,15	89,14
Année 4	422,53	67,61
Année 5	278,65	44,58
Année 6	153,58	24,57
Année 7	67,57	10,81
Année 8	17,32	2,77
Total	2 989,18	478,26
Moy./an	373,65	59,78

Il est important de souligner que pareillement aux crédits d'impôt pour les frais de scolarité et le montant relatif aux études, le crédit d'impôt pour les intérêts versés sur des prêts étudiants correspond à 16% des dépenses admises pour son calcul. Alors, la valeur du crédit d'impôt pour les intérêts versés sur tous les prêts étudiants représente en moyenne une valeur annuelle de 59,78\$CN.

Étant donné que les étudiants gagnent 30 000\$CN, 45 000\$CN ou 60 000\$CN après leurs études, l'impôt qu'ils doivent acquitter chaque année est assez considérable pour absorber

¹⁸ Pour voir les détails des mensualités et des versements en intérêt, référez-vous à l'annexe

totalelement le crédit d'impôt disponible. En effet, tel que démontré à la section précédente, un parent ayant un revenu imposable de 18 000\$CN était en mesure d'absorber entièrement des crédits d'impôt d'une valeur de 800\$CN. Dans la situation présente, la valeur du crédit n'atteint jamais ce montant et les revenus imposables en cause sont plus élevés. Explicitement, toutes choses étant égales par ailleurs, les montants dus annuellement en impôt pour des contribuables gagnant 30 000\$CN, 45 000\$CN et 60 000\$CN sont respectivement de : 3559, 04\$CN, 6728,06\$CN et 10 028,06\$CN.

Voici un tableau présentant le ratio avantage fiscal/ revenu imposable annuel moyen de l'ex-étudiant selon les revenus bruts de ce dernier.

Tableau 11: *Tableau représentant l'avantage fiscal moyen annuel procuré par le crédit d'impôt pour les intérêts payés sur un remboursement de prêts étudiants par rapport au revenu brut pour les ex-étudiants ayant des revenus bruts de 30 000\$CN, 45 000\$CN et 60 000\$CN**

Revenu brut de l'ex-étudiant	Ratio avant. Fiscal/revenu imposable	Ratio avant. Fiscal / revenu brut
30 000\$CN	0,0020	0,0020
45 000\$CN	0,0013	0,0013
60 000\$CN	0,0010	0,0010

*N.B. Dans le cas présent, les revenus bruts et imposables ont la même valeur.

Le portrait que l'on peut dresser à partir de ces tableaux est identique à celui élaboré pour les crédits d'impôt disponibles pour les parents non prévoyants durant le baccalauréat de leur enfant. L'avantage fiscal procuré par le remboursement de prêts étudiants possède la même valeur en terme nominal, quelle que soit la tranche de revenu où se situe l'étudiant. D'un point de vue relatif au revenu imposable, l'avantage fiscal décroît avec le revenu de l'ancien étudiant. Cette conclusion provient du fait que cet avantage fiscal est lui aussi un crédit d'impôt universel en valeur pour toutes les tranches de revenus.

2. Crédits d'impôt non remboursables reportés en rapport aux frais de scolarité et aux montants relatifs aux études :

Au cours de ses études, l'étudiant a reporté des montants relatifs aux études et pour frais de scolarité. Il a agi ainsi car les montants transférables aux parents étaient plafonnés à 5000\$CN par an et que les montants ne pouvaient pas être utilisés durant les études, faute de ne pas avoir à payer d'impôt.

Les montants inutilisés se chiffraient à 2 471\$CN annuellement. La loi prescrivant que ces montants doivent être utilisés en totalité lors de la première année où l'étudiant paie de l'impôt, tous les montants reportés doivent être utilisés lors de première année sur le marché du travail. Au total, ces montants reportés s'élèvent à 9 884 \$CN (2 471\$CN * 4 années). Ces montants se traduisent par un crédit d'impôt valant 1 581,44\$ (9 884\$ * 16%).

Est-ce que les ex-étudiants gagnant maintenant 30 000\$CN, 40 000\$CN et 65 000\$CN, peuvent profiter pleinement de cet avantage fiscal disponible à leur première année sur le marché du travail? La réponse est oui. Nous avons précédemment déterminé que ces ex-étudiants payaient respectivement 3 559,04\$CN, 6 728,06\$CN et 10 028,06\$CN en impôt. Même si l'on considère qu'ils bénéficient déjà lors de la première année sur le marché du travail d'un crédit d'impôt d'une valeur de 129,13\$CN provenant du crédit d'impôt pour les intérêts payés sur les prêts étudiants, les ex-étudiants peuvent aisément absorber ce crédit d'impôt non remboursable de 1 581\$CN. Si l'on répartit cet avantage fiscal sur les huit années de remboursement des prêts étudiants (il s'agit de la période de référence dans le cadre de l'après-études), il vaut annuellement 197, 68\$CN.

Observons la valeur de ce crédit d'impôt en relation avec les revenus bruts et imposables des diverses classes de revenus familiaux :

Tableau 12: *Tableau représentant l'avantage fiscal annuel moyen procuré par les crédits d'impôt reportés par rapport aux revenus bruts et imposables des ex-étudiants ayant des revenus de 30 000\$CN, 45 000\$CN et 60 000\$CN**

	Revenu brut et imposable en \$CN		
	30 000	45 000	60 000
Ratio avantage fiscal/ revenu brut	0,0066	0,0044	0,0033

*N.B. Dans le cas présent, les revenus bruts et imposables ont la même valeur.

Si l'on ajoute la valeur moyenne des crédits reportés (197,68\$CN) à celle du crédit pour le remboursement d'intérêts sur des prêts étudiants (59,78\$CN), on arrive à un avantage fiscal annuel moyen combiné de 257,46\$CN effectif après les études.

Tableau 13 : *Tableau représentant l'avantage fiscal moyen annuel procuré par les crédits d'impôt reportés combiné à celui procuré par les intérêts payés sur un prêt étudiant par rapport aux revenus bruts et imposables des ex-étudiants ayant des revenus de 30 000\$CN, 45 000\$CN et 60 000\$CN**

	Revenu brut et imposable en \$CN		
	30 000	45 000	60 000
Ratio avantage fiscal/ revenu brut	0,0086	0,0057	0,0043

*N.B. Dans le cas présent, les revenus bruts et imposables ont la même valeur.

Encore une fois, l'on est en mesure de constater que la valeur de cet avantage fiscal relativement au revenu diminue avec celui-ci.

5.1.2 Simulation américaine

Identiquement au cas canadien, il est nécessaire de connaître les montants en prêts et en bourses que reçoit annuellement l'étudiant lors de son baccalauréat afin de pouvoir effectuer des simulations. En 2002, un étudiant membre d'un programme de baccalauréat dans une institution publique américaine recevait en moyenne 4834\$US en prêts¹⁹. Il s'agit du montant qui sera utilisé pour toutes les simulations, quel que soit le revenu parental.

Pour ce qui est des bourses d'études, elles seront égales à la différence entre le coût des études et la somme combinée du salaire et du prêt que reçoit annuellement l'étudiant. La même hypothèse avait été retenue pour la simulation canadienne.

Le montant reçu annuellement en bourses d'études par l'étudiant est de :

Coût annuel des études de bac. :	9 710\$US
- Prêt étudiant :	4 834\$US
- <u>Revenu ann. de travail de l'étudiant</u> :	<u>4 000\$US</u>
Total en bourses :	876\$US

Situation fiscale durant les études

Les parents ayant un enfant aux études de niveau baccalauréat ont accès à trois avantages fiscaux dont deux crédits d'impôt non remboursables (le « Hope Credit et le « Lifetime Learning Credit ») et ainsi qu'une déduction sur le revenu en rapport aux frais et aux droits de scolarité (« Tuition and Fees Deduction »). En aucun cas, la déduction ne peut être réclamée si un des deux crédits est utilisé. De plus, un seul des crédits peut être réclamé par l'étudiant. Alors, il en résulte que les parents ne peuvent choisir qu'un seul

¹⁹ États-Unis, U.S. Census Bureau « Statistical Abstract of the United States : 2003 », tableau 291, 2004

des avantages fiscaux afin d'alléger l'impôt dû. En tous les cas, pour que les parents puissent profiter de ces avantages fiscaux, il faut qu'ils enregistrent leur enfant comme étant un « dépendant » sur leur rapport d'impôt conjoint.

Dans le cadre de cette simulation, seules les dépenses en frais et en droits de scolarité sont admissibles pour servir à calculer les divers avantages fiscaux. Ces frais et ces droits de scolarité se chiffrent à 3 419\$US.

Quoique liés par les mêmes dépenses éligibles dans l'élaboration de leur calcul, ces avantages fiscaux sont de valeurs différentes. Le « Hope Credit » est un crédit d'impôt qui se calcule de la manière suivante :

- Il est la somme de 100% des premiers 1000\$US déboursés en dépenses éligibles et de 50% du deuxième millier de \$US investis.

En l'occurrence, il s'élève à 1500\$US. Il est à souligner qu'il est disponible seulement lors des deux premières années du baccalauréat.

En ce qui a trait au « Lifetime Learning Credit », il équivaut à 20% des premiers 10 000\$US déboursés en dépenses éligibles et est disponible pour chaque année d'études. Dans le cas présent, il se chiffre à 683,80\$US ($3\,419\$US * 20\%$).

Finalement, la déduction pour frais et droits de scolarité équivaut dans ce cas-ci au montant payé en frais de scolarité (3 419\$US) net du montant reçu en bourses d'études (876\$US) multiplié par le taux marginal d'imposition auquel fait face la famille de l'étudiant. La valeur de ce calcul s'avère la résultante de la multiplication de 2543\$US par le taux marginal d'imposition effectif. Pour effectuer ces calculs, il faut alors connaître les revenus imposables des familles. En effet, ce sont ces revenus imposables qui vont nous indiquer les taux marginaux d'imposition adéquats à utiliser.

Tableau 14 : Table présentant les différents taux d'imposition marginaux fédéraux américains pour l'année d'imposition 2003

Intervalles de revenus imposables	Taux marginal d'imposition
0\$US – 14 000\$US	10%
14 000\$US – 56 800\$US	15%
56 800\$US – 114 650\$US	25%
114 650\$US – 174 700 \$US	28%
174 700\$US – 311 950 \$US	33%
311 950\$US - infini	35%

Il est important de souligner que le revenu imposable est influencé par deux déductions sur le revenu qui ont une valeur considérable. Les parents remplissant une déclaration conjointe ont droit à une déduction dite standard de 9500\$US. De plus, en enregistrant leur enfant comme étant un « dépendant » sur leur rapport d'impôt, ils ont droit à une déduction supplémentaire appelée exemption. Elle s'ajoute aux deux autres exemptions que peuvent réclamer les parents pour eux-mêmes. Chaque exemption vaut 3050\$US chacune. Le revenu imposable des parents est donc réduit d'un 9150\$US supplémentaire.

Tableau 15 : Situation fiscale effective initiale des familles ayant un revenu brut de 30 000\$US, 40 000\$US, 50 000\$US, 85 000\$US et 115 000\$US en ne considérant pas les avantages fiscaux relatifs à l'éducation postsecondaire.

Revenu brut \$US	Rev. imposable \$US	Taux marg. d'impôt	Impôt à payer \$US
30 000	11 350	10%	1 135,00
40 000	21 350	15%	2 506,00
50 000	31 350	15%	4 006,00
85 000	66 350	25%	10 214,00
115 000	96 350	25%	17 714,00

Alors, la valeur de la déduction pour frais et droits de scolarité pour chaque tranche de revenu est :

Tableau 16 : Valeur de la déduction pour frais de scolarité selon les différents revenus bruts parentaux.

	Revenus bruts en \$US				
	30 000	40 000	50 000	85 000	115 000
Valeur de la déduction \$US	254,30	381,45	381,45	635,75	635,75

N.B. La déduction a été calculée par rapport au taux marginal d'imposition effectif au revenu imposable et non pas au revenu brut.

Choix optimaux de la famille ayant un revenu brut de 30 000\$US :

Lors des deux premières années d'études postsecondaires de leur enfant, les parents optent pour le « Hope credit » car il est plus généreux (1 500\$US). En effet, le « Lifetime Learning Credit » vaut 683,80\$US et quant à la déduction pour frais et droits de scolarité, elle se chiffre à 254,30\$US.

Durant les deux dernières années d'études, le « Hope Credit » n'est plus disponible. Le choix le plus avantageux est alors le « Lifetime Learning Credit ». Il surpasse en valeur la déduction de revenu pour les frais et droits de scolarité.

Choix optimaux pour les familles ayant des revenus bruts de 40 000\$US, 50 000\$US et 85 000\$US.

Les choix effectués ainsi que les démarches y menant sont identiques à ceux de la famille ayant un revenu de 30 000\$US bruts.

Choix optimaux de la famille ayant un revenu brut de 115 000\$US :

Cette famille se trouve dans une situation particulière. Elle n'a droit à aucun des deux crédits non remboursables, et ce, en tout temps. Leur MAGI (Modified Adjusted Gross Income) qui équivaut, selon les paramètres de la modélisation, à leurs revenus bruts, les empêche de pouvoir réclamer ces crédits. Les deux crédits ne peuvent pas être utilisés par un contribuable remplissant une déclaration conjointe, s'il possède un MAGI de plus de 103 000\$US. En fait, la valeur de ces deux crédits est réduite graduellement (phased-out) jusqu'à une valeur nulle entre des MAGI de 83 000\$US et 103 000\$US. La valeur des crédits d'impôt de la famille ayant un revenu brut de 85 000\$US s'en trouvera donc diminuée. De façon explicite, la valeur effective des deux crédits égale :

$$\text{Valeur calculée du crédit} \times (103\ 000\ \$US - \text{MAGI}) / 20\ 000\ \$US.$$

Alors, la seule alternative qui semble encore disponible pour les parents est la déduction pour frais de scolarité. Pourtant, la famille ayant des revenus de 115 000\$US ne peut la réclamer. En réalité, aucune famille au départ n'aurait eu droit à cet avantage fiscal. Une technicalité au niveau du statut de « dépendant » empêche toutes les familles ainsi que leur enfant de réclamer cet avantage fiscal dans le cadre de notre modélisation. En effet, si une exemption pour un dépendant est réclamée par le parent et que c'est l'étudiant qui paie ses frais de scolarité (ce qui est notre cas), personne ne peut réclamer la déduction.²⁰

Il en résulte que la famille ayant un revenu brut de 115 000\$US ne peut réclamer aucun avantage fiscal durant les études de leur enfant.

Résumé en tableau des choix optimaux annuels moyens des différentes familles:

Tableau 17: *Choix optimaux annuels moyens de la famille ayant un revenu brut de 30 000\$US*

²⁰ États-Unis, Internal Revenue Service, « Tax Benefits for Higher Education : 2003, 2004, p.31

	Type d'avant. fiscal	Valeur de l'avant.fisc.	Valeur utilisée
Année 1	Hope Credit	1 500\$US	1 135\$US
Année 2	Hope Credit	1 500\$US	1 135\$US
Année 3	Lifetime Learn. Cred.	683,80\$US	683,80\$US
Année 4	Lifetime Learn. Cred.	683,80\$US	683,80\$US
Moyenne annuelle		1 091,90\$US	909,40\$US

* Le crédit d'impôt est non remboursable et l'impôt à payer s'élève à 1 135\$US.

Tableau 18: *Choix optimaux annuels moyens de la famille ayant un revenu brut de 40 000\$US*

	Type d'avant. fiscal	Valeur de l'avant.fisc.	Valeur utilisée
Année 1	Hope Credit	1 500\$US	1 500\$US
Année 2	Hope Credit	1 500\$US	1 500\$US
Année 3	Lifetime Learn. Cred.	683,80\$US	683,80\$US
Année 4	Lifetime Learn. Cred.	683,80\$US	683,80\$US
Moyenne annuelle		1 091,90\$US	1 091,90\$US

Tableau 19: *Choix optimaux annuels moyens de la famille ayant un revenu brut de 50 000\$US*

	Type d'avant. fiscal	Valeur de l'avant.fisc.	Valeur utilisée
Année 1	Hope Credit	1 500\$US	1 500\$US
Année 2	Hope Credit	1 500\$US	1 500\$US
Année 3	Lifetime Learn. Cred.	683,80\$US	683,80\$US
Année 4	Lifetime Learn. Cred.	683,80\$US	683,80\$US
Moyenne annuelle		1 091,90\$US	1 091,90\$US

Tableau 20: *Choix optimaux annuels moyens de la famille ayant un revenu brut de 85 000\$US*

	Type d'avant. fiscal	Valeur de l'avant.fisc.	Valeur utilisée
Année 1	Hope Credit	1 350\$US*	1 350\$US*
Année 2	Hope Credit	1 350\$US*	1 350\$US*
Année 3	Lifetime Learn. Cred.	615,42\$US*	615,42\$US*
Année 4	Lifetime Learn. Cred.	615,42\$US*	615,42\$US*
Moyenne annuelle		982,71\$US	982,71\$US

* Les crédits d'impôt ont été diminués par la réduction graduelle (phase-out) par rapport au MAGI.

Tableau 21: Choix optimaux annuels moyens de la famille ayant un revenu brut de 115 000\$US

	Type d'avant. fiscal	Valeur de l'avant.fisc.	Valeur utilisée
Année 1	Aucun disponible	0 \$US	0 \$US
Année 2	Aucun disponible	0 \$US	0 \$US
Année 3	Aucun disponible	0 \$US	0 \$US
Année 4	Aucun disponible	0 \$US	0 \$US

Il ressort des tableaux 17 à 21 que les crédits d'impôts disponibles durant les études sont quasi universels. Pour les familles comprises dans les tranches de revenus de moins de 85 000\$US, les crédits sont de la même valeur pour tout le monde. En ce qui a trait aux familles ayant un revenu brut de 85 000\$US, les crédits d'impôt sont légèrement réduits par la réduction graduelle au rapport au MAGI. Finalement, pour la famille ayant un revenu brut de 115 000\$US, ces crédits ne sont pas du tout universels. Leurs revenus aisés les empêchent totalement de pouvoir profiter de ces divers crédits.

Maintenant, mesurons la valeur annuelle moyenne de ces avantages fiscaux relativement aux revenus bruts et imposables pour chaque intervalle de revenus familiaux. Ces valeurs sont synthétisées à l'intérieur du tableau 22 :

Tableau 22: Résumé de la valeur annuelle moyenne des avantages fiscaux relativement aux revenus bruts et imposables pour chaque intervalle de revenus familiaux

Revenu brut en \$US	Ratio avantage fiscal / revenu imposable familial	Ratio avantage fiscal / revenu brut familial
30 000	0,0801	0,0303
40 000	0,0511	0,0273
50 000	0,0348	0,0218
85 000	0,0148	0,1155
115 000	0	0

Étant donné le caractère quasi universel de la valeur des deux crédits d'impôt disponibles pour les familles ayant un revenu brut inférieur ou égal à 85 000\$US, ces avantages

fiscaux profitent davantage, relativement à leurs revenus, aux familles moins fortunées. Ceci est une caractéristique typique des crédits d'impôt. Cependant, cette analyse ne tient pas la route pour les familles ayant un revenu de 115 00\$US, l'accès à ces crédits leur étant refusé.

Situation fiscale de l'étudiant pendant les études

L'étudiant a le droit de réclamer durant ses études une déduction sur le revenu pour les montants en bourses qu'il a reçus à chaque année de son baccalauréat. Il peut le faire à condition que les sommes en bourses d'études n'aient pas été allouées à des dépenses qui ont servi de base à l'obtention d'un avantage fiscal pour l'étudiant lui-même ou pour la personne qui déclare l'étudiant comme étant un des ses dépendants sur sa déclaration d'impôt. En l'occurrence, cela exclut les frais et les droits de scolarité. Par contre, tout comme les frais et les droits de scolarité, les livres s'avèrent des dépenses admissibles dans le cadre du calcul de cette déduction. Le coût des livres équivalant par hypothèse à 1 000\$US, la déduction pour la bourse reçue valant 876\$US pourrait être réclamée en entier.

Malgré son revenu brut faible (son salaire de 4000\$US + ses 876\$US de bourses), l'étudiant doit tout de même payer de l'impôt. En effet, la déduction de revenu dite standard pour un célibataire est de 4750\$US et l'étudiant n'est pas en mesure de réclamer une exemption pour lui-même étant donné que ses parents l'ont inscrit comme étant un de leurs dépendants sur leur déclaration d'impôt. Le montant en impôt que l'étudiant doit acquitter se chiffre alors à 126\$US. Il en résulte que la déduction de revenu utilisable pour les montants en bourses reçus s'avère modeste (126\$US seulement) comparativement au 876\$US éligibles. L'avantage fiscal en question n'est donc que partiellement utilisé. En termes relatifs, cet avantage fiscal équivaut à 2,58% du revenu brut de l'étudiant et à 3,9 % de son revenu imposable.

Situation fiscale après les études

Le remboursement du prêt étudiant après les études peut engendrer un avantage fiscal pour l'ex-étudiant. Il permet en effet de déduire les remboursements effectués en intérêts de son revenu imposable jusqu'à concurrence de 2 500\$US. Pour ce faire, le prêt contracté doit avoir servi à payer soient des droits et des frais de scolarité, des frais de logement et de pension, des livres, des équipements, des fournitures ou d'autres dépenses nécessaires comme le transport. Cependant, les dépenses admissibles au calcul de la déduction doivent être réduites par les dépenses ayant servi à l'acquisition d'un avantage fiscal pour le compte de l'étudiant lui-même ou de la personne le proclamant comme son « dépendant ». Ceci exclut donc les dépenses en frais et en droits de scolarité ainsi que les livres. Par contre, contrairement aux autres avantages fiscaux mentionnés précédemment, l'acquisition de cette déduction peut s'effectuer sur des bases de dépenses en alimentation et en hébergement. Il est à noter que les dépenses admissibles dans le calcul de la déduction doivent être soustraites des fonds exempts d'impôt reçus par l'étudiant. La bourse d'études de 876 \$US doit alors être écartée du calcul de la déduction. Les dépenses admissibles annuelles se chiffent alors à 4415\$US.

Calcul de la déduction : Montant payé en intérêts couverts par des dépenses admissibles *
taux marginal d'imposition

Les modalités entourant les versements s'étant identiques au cas canadien. Alors, les montants versés en intérêts sont directement présentés dans le tableau suivant:

Tableau 23: *Détail concernant les montants en \$US versés annuellement en intérêts et la valeur de la déduction pour les intérêts payés sur le remboursement de prêts étudiants par année de remboursement*

	Somme des intérêts versés en \$US	Valeur de déduction de revenu en \$US*
Année 1	885,68	132,85
Année 2	751,41	112,71
Année 3	610,42	91,56
Année 4	462,39	69,36
Année 5	306,95	46,04
Année 6	168,54	25,28
Année 7	74,15	11,12
Année 8	19	2,85

Total	3 278,54	491,76
Moy./an	409,82	61,47

*N.B. En l'occurrence, les ex-étudiants sont tous confrontés au même taux marginal d'imposition après leurs études. Il en résulte que la valeur de la déduction est la même pour tous.

On peut alors constater qu'à chaque année, les intérêts déboursés peuvent être déduits du revenu imposable de l'étudiant. Ils sont inférieurs à chaque année aux dépenses admissibles qui s'élèvent, quant à elles à 4 415\$US.

Synthétisons la valeur relative au revenu de cette déduction pour ces ex-étudiants ayant des revenus bruts de 30 000\$US, 45 000\$US et 60 000\$US à l'aide du tableau suivant. Il est à noter que ces ex-étudiants ont des revenus imposables de respectivement de 22 200\$US, 37 200\$US et de 52 200\$US.

Tableau 24: Valeur annuelle moyenne relative au revenu de la déduction pour les montants déboursés en intérêts sur un prêt étudiant pour un ex-étudiant gagnant 30 000\$US, 45 000\$US ou 60 000\$US

Revenu brut de l'ex-étudiant	Ratio avant. Fiscal/revenu imposable	Ratio avant. Fiscal / revenu brut
30 000\$US	0,0028	0,0021
45 000\$US	0,0017	0,0014
60 000\$US	0,0012	0,0010

Étant donné, que le même taux marginal d'imposition s'applique à chaque ex-étudiant, le caractère régressif (en ce sens qu'il favorise les mieux nantis) de cette déduction de revenu ne se manifeste pas. La valeur de cette déduction est la même pour tous. Si les taux avaient différés, les ex-étudiants ayant les revenus les plus élevés auraient été les plus favorisés. Évidemment, la valeur identique de la déduction pour tous ces ex-étudiants fait en sorte que relativement au revenu, la valeur de cette déduction diminue.

5.2 Simulations numériques pour l'avenue prévoyante

Les parents choisissant l'avenue de la prévoyance ne se fient pas sur les prêts et bourses des gouvernements pour financer les études postsecondaires futures de leur enfant. Ils optent plutôt pour une tactique d'épargne dans un mécanisme d'accumulation de fonds pour l'éducation à la naissance de leur enfant. Dans le cas canadien, ce mécanisme est un régime d'épargnes-études enregistrées (REEE). Du côté américain, il peut s'agir d'un compte d'épargnes pour l'éducation postsecondaire Coverdell (Coverdell Education Savings Accounts (CESA)), d'un « Qualified Tuition Program (QTP), d'un bon d'épargnes pour l'éducation ou d'un « Individual Retirement Account » (IRA).

5.2.1 Simulation canadienne

Dans le cadre cette simulation, les parents canadiens investissent donc dans un REEE pour financer les études futures de leur enfant. Notons que selon les hypothèses du modèle, les parents arrêtent de contribuer à ce régime à l'âge d'entrée de l'enfant au baccalauréat, soit à l'âge de 18 ans. Il est important de spécifier que les contributions des parents à ce régime d'épargne ne sont pas déductibles d'impôt. Cependant, le régime fiscal canadien permet aux intérêts de s'accumuler dans les REEE exempts d'impôt. C'est dans cette propriété des REEE que réside son avantage fiscal.

En ce qui a trait aux retraits provenant d'un REEE, certains types sont exempts d'impôt, d'autres non. Les paiements (retraits) provenant des cotisations des parents sont exempts d'impôt qu'ils soient effectués pendant ou après les études. Dans le cas des paiements d'aide aux études (PAE), ils doivent être inclus dans les revenus du bénéficiaire (l'étudiant). Ces PAE proviennent des gains accumulés dans les REEE, à savoir des intérêts accumulés sur les cotisations et les subventions canadiennes pour l'épargne-études. Ces paiements peuvent se faire uniquement durant les études. À la fin des études, les gains accumulés restant redistribués au souscripteur (le parent ayant les revenus les plus élevés), sont sujets à l'impôt sur le revenu. Les gains accumulés se nomment alors paiements de revenus accumulés (PRA). Ces derniers sont assujettis à un impôt de 20% supplémentaire.

Situation fiscale avant les études

Sous la contrainte des règles fiscales fédérales canadiennes, la stratégie optimale pour les parents est de passer en PAE tous les gains accumulés durant les études afin d'éviter la surtaxe de 20 %. Si les parents réussissent cette opération, ils pourront recevoir les sommes restantes dans le fond (qui ne seront composées seulement que de cotisations et de SCEE) sans aucune conséquence fiscale à la fin des études de l'enfant.

Dans le cas présent, les parents peuvent accomplir cette démarche, car il n'existe pas de plafond limite dans notre situation, quant à la valeur en PAE que l'on peut demander à un gérant de REEE. En effet, « une fois que l'étudiant a suivi un programme de formation admissible pendant 13 semaines consécutives, il peut recevoir un montant illimité de PAE, à condition qu'il y ait encore droit. »²¹. Cette situation concorde en effet avec les paramètres de notre modélisation. Notre étudiant modèle est aux études durant 8 mois consécutifs. Si notre étudiant modèle n'avait pas suivi un programme de formation admissible durant plus de 13 semaines consécutives, la limite en PAE aurait été de 5000\$CN. Étant donné qu'il n'y a pas de limite maximale sur les PAE s'appliquant dans le cadre de notre modélisation, aucune famille n'aura à faire des PRA et par conséquent, toutes éviteront la surtaxe de 20%.

Avant de procéder à l'évaluation de l'avantage procuré par le REEE, prenons connaissance des autres hypothèses sous-jacentes à cette simulation.

Tout d'abord, il sera retenu comme hypothèse que les familles investissent annuellement 3% de leur revenus bruts dans un REEE. Cette supposition est totalement arbitraire, l'auteur n'ayant trouvé aucune statistique sur la part de leurs revenus que les épargnants investissent dans un REEE. Également, on supposera que le taux d'intérêt d'accumulation s'élève à 3% . Ce taux d'intérêt est un taux composé, à savoir que les

²¹ CANADA, Agence des douanes et du revenu du Canada, « Les régimes enregistrés d'épargne-études (REEE), 2004p.3

intérêts engendrés durant une année s'ajoutent au principal de l'année suivante, qui lui aussi, est ensuite gonflé par les intérêts et ainsi de suite. Également, il est pertinent de spécifier que les sommes investies dans un REEE sont versées au début de chaque année de contribution.

Finalement, il est aussi important de souligner que le gouvernement verse une subvention dans le REEE qui équivaut à 20% des premiers 2 000\$CN versés en contributions de la part des parents. Ces subventions cessent avant la fin de l'année civile où le bénéficiaire atteint l'âge de ses 17 ans. Le montant maximal en SCEE qui peut être versé à un REEE est de 7200\$. Tous les intérêts engendrés par les SCEE doivent être obligatoirement distribués en PAE durant les études.

N.B. Il est pertinent d'observer qu'à compter de l'année d'imposition 2004, le gouvernement fédéral canadien sera plus généreux envers les familles à revenus faibles et moyens. La Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) sera de l'ordre de 40 % pour les premiers 500\$CN versés dans un REEE par une famille ayant un revenu inférieur à 35 000\$CN et de 30% pour les premiers 500\$CN versés par une famille ayant un revenu se situant entre 35 000\$CN et 70 000\$CN.

Tableau 25: *Tableau des cotisations et des subventions annuelles versées dans le REEE par tranches de revenus familiaux en \$ CN*

	Revenus bruts familiaux en \$CN				
	30 000	40 000	50 000	85 000	115 000
Montants ann. en contributions en \$CN	900	1 200	1500	2 550	3 450
Montants annuels de SCEE en \$CN	180	240	300	400*	400*

*N.B. Le plafond maximal annuel des SCEE équivaut à 20% des premiers 2000\$CN déboursés dans un REEE. Cela explique des SCEE annuelles se chiffrant à 400\$CN pour les familles possédant des revenus bruts de 85 000\$CN et 115 000\$CN.

Afin de mesurer l'avantage fiscal relié à l'engrangement annuel d'intérêts exempts d'impôt dans un REEE, il faut séparer le principal de l'intérêt à chaque année d'accumulation. Les détails de la séparation de l'intérêt du capital sont illustrés pour chaque tranche de revenus à l'annexe 2. Il est à noter que malgré le fait que les parents arrêtent de contribuer au REEE au 18^e anniversaire de leur enfant et que ce dernier effectue des retraits à ce compte durant ses études, les fonds restants dans le REEE continuent de fructifier. Cette réalité a été tenue en compte dans le calcul du total des sommes en intérêts générés par le REEE. Il en résulte donc que la somme totale en intérêts générés par le REEE provient des intérêts sur les cotisations et les SCEE durant les 18 premières années d'existence du compte et ainsi que des intérêts accumulés durant le baccalauréat de l'étudiant sur les sommes restantes dans le compte.

Par hypothèse de départ, il était évoqué que l'enfant utilisait son revenu de travail annuel (4000\$CN) pour payer en partie le coût total de ses études. Étant donné que le coût annuel des études en question atteint 10 417 \$CN et que l'étudiant ne bénéficie d'aucun support gouvernemental en prêts ou en bourses, les paiements (retraits) annuels doivent être de 6 417\$CN pour couvrir le reste du coût des études. Alors, les retraits totaux pour toute la durée des études sont de l'ordre de 25 668\$CN ($4 * 6\,417\CN). Par souci de simplicité, nous supposons que les retraits se font en début d'année.

Tableau 26: *Présentation des totaux des intérêts accumulés dans les REEE selon les tranches de revenus familiaux*

	Revenu familial brut en \$CN				
	30 000	40 000	50 000	85 000	115 000
Total en intérêts en \$CN	7862,86	11144,81	14427,24	22987,48	27697,48
Moy/an en intérêts \$CN	357,40	506,58	655,78	1044,89	1258,98

On peut observer au tableau 26, que le total en intérêts accumulés pour la famille ayant un revenu brut de 115 000\$CN dépasse 25 668\$CN (le montant total retiré dans le REEE durant les études). Étant donné que les PAE ne sont pas sujets à un plafond selon les paramètres de notre modélisation, rien n'empêche lors de la dernière année d'études de retirer la somme excédentaire de 2029,98\$CN restante dans le compte [27 697,48CN

(total en intérêts accumulés dans le compte) – 25 668\$CN] en surplus des PAE annuels usuels de 6417\$CN. Ainsi, on évite le versement de paiements de revenus accumulés (PRA) et les conséquences fiscales qui en résultent.

Il est important de souligner que les sommes restantes dans le REEE à la terminaison des études, sont des cotisations ou des SCEE et sont par conséquent, exemptes d'impôt. Cependant, il est à souligner que l'étudiant doit inclure durant ses études la totalité des PAE reçus dans son revenu imposable.

Calcul de l'avantage fiscal disponible avant les études

Rappelons que le seul avantage fiscal disponible avant les études réside dans le fait que le REEE produit des revenus d'intérêts non assujettis à l'impôt sur le revenu. Pour une famille gagnant 30 000\$CN par année et investissant 3% de son revenu brut dans un REEE, elle accumulera en intérêts 7862,86\$CN au fil des ans, pour une moyenne de 357,40 \$CN/an pendant 22 ans (18 ans avant l'entrée à l'université + 4 ans d'université). Étant donné que chaque parent de la famille est imposé à un taux marginal de 16%, la valeur annuelle de l'avantage fiscal est de 58,18\$CN (16% * 357,40\$CN).

Voici le portrait global de la valeur annuelle moyenne de l'avantage fiscal selon les divers revenus familiaux:

Tableau 27 : *Présentation de la valeur annuelle moyenne de l'avantage fiscal relié aux intérêts accumulés dans les REEE selon les tranches de revenus familiaux*

	Revenu familial brut en \$CN				
	30 000	40 000	50 000	85 000	115 000
Moy/an en intérêts \$CN	357,40	506,58	655,78	1044,89	1258,98
Taux marginal imposition	16%	16%*	16%*	22%*	26%*
Valeur/an avantage fiscal	57,18	81,05	104,93	229,88	327,33

* Taux marginal d'imposition du parent payant le plus d'impôt

Tableau 28 : Présentation des ratios annuels moyens avantage fiscal /revenu imposable et avantage fiscal/revenu brut familial REEE selon les tranches de revenus familiaux

	Revenu familial brut en \$CN				
	30 000	40 000	50 000	85 000	115 000
Ratio avantage fiscal/ revenu imposable	0,0032	0,0034	0,0035	0,0045	0,0047
Ratio avantage fiscal/ revenu brut familial	0,0019	0,0020	0,0021	0,0027	0,0028

Étant donné que les revenus d'intérêts sont exempts d'impôt durant le processus d'accumulation du compte, cet avantage fiscal est équivalent à une déduction sur le revenu. Vu que les gens plus riches font face à des taux marginaux d'imposition plus élevés et qu'ils peuvent épargner davantage, la valeur du bénéfice fiscal est d'autant plus grand chez cette catégorie de gens. En effet, d'après les tableaux 27 et 28 on voit que la valeur de l'avantage fiscal s'élève avec le revenu. De plus, on remarque que le ratio valeur de l'avantage fiscal/ revenu familial brut augmente avec le revenu.

Situation fiscale pendant les études

Pour ce qui est des parents de type prévoyant, ils ont droit exactement aux mêmes crédits (montants frais de scolarité et montants relatifs aux études) que les parents non prévoyants et ce, dans les mêmes conditions et pour les mêmes montants. En effet, les enfants font face aux mêmes coûts d'éducation. Alors, les résultats ainsi que l'analyse en résultant sont identiques à ceux des familles non prévoyantes.

Par contre, contrairement à la situation de la famille non prévoyante, les étudiants doivent inclure dans leurs revenus les PAE reçus durant leurs études. Les montants écoulés en PAE correspondent aux intérêts totaux cumulés dans les REEE. Afin d'éviter de payer plus d'impôt une année en particulier plutôt qu'une autre, l'étudiant divisera annuellement ses PAE de façon égale.

Tableau 29 : *Tableau résumant les intérêts accumulés et les versements annuels en PAE selon que l'étudiant provienne d'une famille ayant un revenu brut de 30 000\$CN, 40 000\$CN, 50 000\$CN, 85 000\$CN ou 115 000\$CN.*

	Revenu familial brut en \$CN				
	30 000	40 000	50 000	85 000	115 000
Total en intérêts en \$CN	7862,86	11144,81	14427,24	22987,48	27697,48
PAE versés/ an en \$CN	1965,72	2786,20	3606,81	5746,85	6924,37

Malgré le fait que l'étudiant doive inclure les montants en PAE reçus dans son revenu imposable (qui est imposable à un taux de 16% selon sa classe de revenu) durant ses études, il se peut que ce soit sans impact fiscal. En effet, il est possible que l'addition des PAE au revenu imposable produise une somme inférieure à la valeur en impôt couverte par le montant personnel de base, un crédit d'impôt non remboursable. Le montant personnel de base vaut 1240,95\$ (7756\$CN * 0,16%). Quant au revenu imposable de l'étudiant, il s'avère la somme des PAE et du revenu de travail (4000\$CN). Les revenus en bourses peuvent être déduits en totalité du revenu imposable car ils n'excèdent pas 3000\$CN.

Tableau 30 : *Tableau représentant les revenus bruts et imposables de l'étudiant selon la classe de revenu de sa famille de provenance*

	Revenu familial brut en \$CN				
	30 000	40 000	50 000	85 000	115 000
Revenu imposable de l'étudiant en \$CN	5965,72	6786,2	7606,81	9746,85	10 924,37
Revenu brut de l'étudiant en \$CN (comprend les bourses)	7977,72	8798,2	9618,81	11 758,85	12 936,37

On peut constater à partir du tableau 30 que seuls les étudiants provenant de familles ayant des revenus bruts de 85 000\$CN et 115 000\$CN auront à payer de l'impôt. Respectivement, ils auront à payer annuellement 318,54\$CN et 506,93\$CN en impôt. On arrive à ce calcul en multipliant leur revenu imposable par le taux marginal d'imposition (16%) et en lui soustrayant le montant personnel de base qui est d'une valeur 1240,95\$CN. Cet impôt représente 3,26% du revenu imposable de l'étudiant provenant d'une famille ayant des revenus de 85 000\$CN et 4,64% du revenu imposable de l'étudiant provenant d'une famille ayant des revenus de 115 000\$CN. Relativement au revenu brut de l'étudiant, cet impôt représente respectivement 2,71% et 3,92% de sa valeur pour les enfants provenant de familles ayant des revenus bruts de 85 00\$CN et 115 000\$CN.

Situation fiscale après les études

Dans le cas des familles prévoyantes, il n'existe pas d'avantages fiscaux disponibles après les études pour deux raisons distinctes. Tout d'abord, les étudiants n'empruntent pas pour mener à terme leurs études comme le font les enfants de familles non prévoyantes. Ensuite, les sommes redistribuées aux parents à partir des REEE après les études de leur enfant, ne comprennent que des subventions et des cotisations exemptes d'impôt.

5.2.2 Simulation américaine

Les familles prévoyantes américaines peuvent profiter d'avantages fiscaux avant les études de leur enfant via 4 différents véhicules d'épargne pour l'éducation postsecondaire. Cependant, pour des raisons de comparabilité avec le régime fiscal canadien, les IRA traditionnels ne seront pas considérés. Les IRA traditionnels sont en fait des mécanismes d'accumulation de fonds conçus en vue d'accumuler des sommes pour la retraite. Ils ne sont pas principalement conçus pour l'éducation postsecondaire.

Seulement une partie des règles régissant ce type de compte fait référence à l'éducation postsecondaire. Il s'agit des retraits effectués avant l'âge de 59 ans.

Ils reste donc aux parents prévoyants américains les options du CESA, du QTP ou des bons d'épargne pour l'éducation. Cependant, le choix du bon d'épargne pour l'éducation est nettement inférieur aux deux autres. Les dépenses éligibles qui servent d'assises à cet avantage fiscal sont uniquement les frais et les droits de scolarité. En prenant ces frais et ces droits de scolarité pour profiter d'un avantage fiscal relié au bon d'épargne pour l'éducation, les parents se privent ainsi de la possibilité de réclamer un « Hope Credit » ou un « Lifetime Learning Credit ». En effet, les dépenses admises pour le calcul de ces deux crédits sont ces mêmes frais et droits de scolarité. Le régime fiscal américain stipule que les « double bénéfices » obtenus en rapport aux mêmes dépenses sont interdits. Par contre, comme il le sera démontré plus loin, les parents peuvent conserver la possibilité de réclamer un « Hope Credit » ou un « Lifetime Learning Credit » durant les études de leur enfant lorsqu'ils contribuent à un CESA ou à un QTP.

Il est donc plus avantageux pour les parents américains d'investir dans un « Coverdell Education Savings Account (CESA) » ou un « Qualified Tuition Program (QTP) » pour financer les études futures de leur enfant. Notons que ces deux véhicules d'épargne partagent des règles de fonctionnement similaires. En effet, ils ont les mêmes dépenses éligibles, le même type de distributions imposées et la même surtaxe de 10% sur les distributions imposables. Il est important de spécifier que les contributions des parents à ces deux régimes d'épargne ne sont pas déductibles d'impôt. Cependant, de manière similaire au cas canadien, le régime fiscal américain permet aux intérêts de s'accumuler dans les CESA exempts d'impôt. Il est important de spécifier que les simulations portant sur les QTP ont seulement rapport au côté « accumulation de fonds » du compte. L'option de « prépaiement » des dépenses en éducation postsecondaire que peut offrir le QTP est inutile dans notre modèle, car ce dernier ne permet pas la présence d'inflation par hypothèse.

Les retraits (distributions) provenant des CESA ou des QTP sont exempts d'impôt lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux aux sommes déboursées sur des dépenses dites éligibles. Les dépenses éligibles au calcul de l'avantage fiscal sont les mêmes pour les deux véhicules d'épargnes et comprennent :

- les frais de scolarité et l'ensemble des autres frais;
- le coût des livres, des fournitures et des équipements scolaires;
- les montants contribués à un « qualified state tuition program »;
- les frais de chambre et de pension

Cependant, tel que mentionné auparavant, aucun avantage fiscal ne peut être calculé sur les bases de sommes qui ont servi à profiter d'un autre avantage fiscal. Identiquement à la situation des parents non prévoyants américains, les parents prévoyants peuvent profiter du « Hope Credit » et du « Lifetime Learning Credit ». Les dépenses à la base de l'obtention de ces crédits sont celles ayant trait aux frais et aux droits de scolarité. Alors, les seuls frais éligibles disponibles permettant de profiter à la fois du « Hope Credit » ou du « Lifetime Learning Credit », de la déduction pour bourses d'études (qui s'appuie sur les dépenses en livres) et aussi de former l'assise des distributions exemptes d'impôt provenant des CESA ou des QTP sont ceux d'hébergement et d'alimentation (pension). Ces dernières équivalent à 5291\$US.

Afin de profiter de distributions exemptes de taxes durant ses études, l'étudiant doit donc retirer 5291\$US de son CESA ou de son QTP à chaque année. Les sommes non distribuées dans le CESA ou le QTP à la fin des études sont sujettes, quant à elles, à l'impôt sur le revenu. Cette situation sera traitée plus loin dans la section présente. Par contre, tel qu'énoncé à la section 5.1.2., les familles ayant des revenus de 115 000\$US ne peuvent réclamer aucun crédit d'impôt pour leur enfant. Il s'en suit qu'il est plus avantageux pour ces familles de retirer du CESA ou du QTP un montant équivalent à la totalité des dépenses en éducation postsecondaire de l'enfant (9710\$US). Elle pourra ainsi minimiser l'impôt sur les retraits effectués à la fin des études sans nuire à

l'obtention des crédits disponibles durant les études auxquels ils n'ont pas droit de toute façon.

Cependant, il existe tout de même une différence entre un CESA et un QTP. Cette différence réside dans les limites aux contributions. Le CESA ne possède aucune limite cumulative, mais une limite annuelle de 2000\$US. En contrepartie, les contributions à un QTP n'ont pas de limites précises. Ces limites sont établies par chaque État ou institution régissant leurs propres comptes. Cependant, les lois fédérales américaines imposent une seule limite. Les contributions totales ne doivent jamais dépasser la somme totale des dépenses éligibles au calcul de l'avantage fiscal relié au QTP. En l'occurrence, ces dépenses égalent 4×5291 \$US pour les familles de revenus inférieurs ou égaux à 85 000\$US et 4×9710 \$US pour les familles ayant des revenus de 115 000\$US.

Quel que soit le choix du compte, les parents contribuent par hypothèse à un rythme annuel de 3% de leurs revenus bruts. C'est le fait qu'il y ait une limite annuelle de 2000\$US sur les contributions aux CESA et qu'il y en a pas pour les QTP qui va créer une différence effective entre les deux alternatives. Ces différences vont se jouer dans le cas des familles ayant un revenu brut de 85 000\$US ou de 115 000\$US. La contrainte annuelle sur les contributions en vigueur avec le CESA en est une serrante pour ces tranches de revenus.

Il est noter que par hypothèse initiale, les parents arrêtent de contribuer aux deux types de comptes lorsque leur enfant atteint l'âge de 18 ans.

Situation fiscale avant les études

Selon nos hypothèses, un CESA ou un QTP cumulent les intérêts à un taux annuel de 3%. Étant donné que la procédure de séparation des intérêts du capital est similaire à celle du cas canadien, présentons le portrait global de l'avantage fiscal pour toutes les tranches de revenus familiaux. Référez-vous à l'annexe 2 pour plus de détails.

Tableau 31 : Présentation des totaux en intérêts accumulés en \$US dans le CESA ou le QTP selon les tranches de revenus familiaux

	Revenu familial brut en \$US						
	CESA					QTP	
	30 000	40 000	50 000	85 000	115 000	85 000	115 000
Total en intérêts en \$US	6864,64	9 907,66	12 350,78	16 922,66	15 285,79	20 600,18	22 008,06
Moy. Intérêt/ an en \$US	312,03	450,35	561,40	769,21	694,81	936,37	1 000,37

N.B. Les parents ayant des revenus bruts familiaux de 30 000\$US, 40 000\$US et 50 000\$US contribuent de la même façon et reçoivent des rendements identiques en choisissant un QTP ou un CESA. En effet, en contribuant à un rythme annuel de 3%, les parents de ces tranches de revenus n'atteignent pas la limite annuelle de contribution de 2000\$US régissant les CESA. Les résultats provenant des QTP et des CESA sont alors identiques pour ces tranches de revenus.

Tableau 32 : Présentation de la valeur annuelle moyenne en \$US de l'avantage fiscal relié aux intérêts accumulés dans le CESA ou le QTP selon les tranches de revenus familiaux

	Revenu familial brut en \$US						
	CESA					QTP	
	30 000	40 000	50 000	85 000	115 000	85 000	115 000
Moy/an en intérêts \$US	312,03	450,35	561,4	769,21	694,81	936,37	1000,37
Taux marginal imposition	10%	15%	15%	25%	25%	25%	25%
Valeur/an avantage fiscal	31,2	67,55	84,21	192,3	173,7	234,09	250,09

Tableau 33 : Présentation des ratios annuels moyens avantage fiscal /revenu imposable et avantage fiscal/revenu brut familial pour le CESA et le QTP selon les tranches de revenus familiaux

	Revenu familial brut en \$US						
	CESA					QTP	
	30 000	40 000	50 000	85 000	115 000	85 000	115 000
Ratio avantage fiscal/ revenu impos.	0,0027	0,0032	0,0027	0,0029	0,0018	0,0035	0,0026
Ratio avantage fiscal/ revenu brut fam.	0,001	0,0017	0,0017	0,0023	0,0015	0,0028	0,0022

On peut conclure à partir du tableau 32 que la valeur nominale de l'avantage fiscal croît généralement avec le revenu brut, que ce soit dans le cas du CESA ou du QTP. La présence de revenus plus élevés donne lieu à un investissement en cotisations plus considérable. Cela a pour effet d'engendrer des retombées en intérêts supérieures. Également, un revenu plus élevé est accompagné par un taux d'imposition marginal d'imposition supérieur. La valeur nominale de la déduction s'en trouve amplifiée. Il est aussi à noter que pour les familles ayant un revenu brut de 85 000\$US et de 115 000\$US, la valeur de l'avantage fiscal est plus importante avec un QTP qu'avec un CESA. Ce résultat provient du fait qu'avec un CESA, les contributions annuelles de ces familles sont limitées par le plafond de 2 000\$US.

Par contre, le tableau 33 indique que l'avantage fiscal en valeur relative est assez stable entre les classes de familles quand on le compare au revenu imposable. Relativement au revenu imposable, les familles moins nanties sont défavorisées par cette déduction.

Situation fiscale pendant les études :

Pour les parents prévoyants, la situation présente est identique à celle des parents non prévoyants. Les retraits provenant du CESA ou du QTP n'ayant pas financé des dépenses

éligibles au calcul des « Hope Credits » et des « Learning Lifetime Credits », les parents ont toujours droit à ces avantages fiscaux.

En ce qui a trait aux étudiant, les retraits effectués auprès du CESA ou du QTP ne dépassaient jamais les dépenses éligibles. Les montants distribués durant les études sont ainsi exempts d'impôt. Alors, il n'existe aucune conséquence fiscale reliées au CESA ou au QTP pour l'étudiant dans cette simulation.

Situation fiscale après les études

Les montants non distribués restants dans le CESA ou dans le QTP à la conclusion des études sont sujets à l'impôt sur le revenu lorsque distribués après les études. En fait, il s'agit de la partie accumulation d'intérêts de ces sommes qui est assujettie à l'impôt. En plus de devoir être incluses dans le revenu imposable, ces sommes font l'objet d'une surtaxe de 10%. Les sommes non distribuées reviennent aux parents, selon les hypothèses soutenant la modélisation. Voici la formule pour calculer la partie taxable des sommes restantes dans le compte à la fin des études :

Retrait final – Retrait final * Contributions totales depuis le début du compte

Solde du compte au 18^e ann. + intérêts accum. durant le bac.

N.B. L'expression retrait final désigne le retrait des sommes restantes dans le compte à la conclusion des études.

Le tableau 34 synthétise les informations nécessaires au calcul de la partie taxable du retrait final effectué à la fin des études :

Tableau 34: Synthèse des informations nécessaires au calcul de la partie taxable du retrait final effectué dans le CESA ou le QTP à la fin des études en \$US pour toutes les classes de revenus familiaux

Revenu brut familial	Contributions totales depuis le début du compte	Solde du compte au 18e annivers.	Intérêts accumul. durant les années de baccalauréat	Retrait final à la terminaison du compte
30 000	16 200,00	21 705,18	1 359,36	5 404,54
40 000	21 600,00	28 940,24	2 267,42	13 547,66
50 000	27 000,00	36 175,30	3 175,48	21 690,78
85 000	36 000,00	48 233,74	4 688,92	35 262,66
115 000	36 000,00	48 233,74	3 052,05	12 445,79
85 000*	38 840	54 024,47	5 415,71	41 780,18
115 000*	38 840	57 069,22	3 778,84	18 963,31

*Résultats pour le QTP

Voici le tableau présentant les montants imposés en incluant la surtaxe de 10% pour toutes les classes de revenus familiaux :

Tableau 35 : Impact fiscal des distributions taxables provenant du CESA à la fermeture de celui-ci pour toutes les classes de revenus familiaux

	Revenus familiaux bruts en \$US						
	CESA					QTP	
	30 000	40 000	50 000	85 000	115 000	85 000	115 000
montant imposable en \$US	1608,52	4170,80	6807,95	11275,66	3708,98	14 479,75	6 221,22
impôt à payer en \$US à la fermeture du CESA	321,70	1042,70	1701,99	3946,48	1298,14	5 067,91	2 177,43
moyenne impôt à payer répartie sur les 22 ans du compte	14,62	47,40	77,36	179,39	59,01	230,36	98,97

Tableau 36 : Présentation de la valeur annuelle moyenne nette de l'avantage fiscal relié aux intérêts accumulés dans le CESA selon les tranches de revenus familiaux

	Revenus familiaux bruts en \$US						
	CESA					QTP	
	30 000	40 000	50 000	85 000	115 000	85 000	115 000
Avantage fiscal brut avant les études en \$US	31,20	67,55	84,21	192,30	173,70	234,09	250,09
Impôt à payer en \$US à la fermeture du CESA	14,62	47,40	77,36	179,39	59,01	230,36	98,97
Avantage fiscal net en \$US	16,58	20,15	6,85	12,91	114,69	3,73	151,12

Il ressort du tableau 36 que l'avantage fiscal disponible avant les études est fortement moins généreux qu'il ne le semblait au départ. L'impôt à payer à la fermeture du compte a pratiquement réduit à néant l'avantage fiscal pour les familles ayant un revenu brut de 30 000\$US et a aussi fortement altéré celui des autres classes de revenus familiaux. Cela se répercute évidemment sur les ratios « avantage fiscal /revenu imposable » et « avantage fiscal /revenu brut familial » qui sont synthétisés dans le tableau 37.

On peut également observer que pour un revenu familial de 85 000\$US, le CESA procure un avantage fiscal net supérieur à celui du QTP. L'imposition du retrait final effectué à la fermeture du compte QTP a réduit presque jusqu'à une somme nulle (3,73\$US) l'avantage fiscal net procuré par le QTP. Cet effet « imposition à la fermeture du compte » est moindre chez les familles ayant des revenus de 115 000\$US. Les retraits annuels au compte étant plus important chez les familles de 115 00\$US, il reste moins de fonds dans leurs QTP à la fermeture du compte. Il en résulte que le QTP procure un avantage fiscal net supérieur au CESA pour cette tranche de revenu.

Tableau 37 : Présentation des ratios annuels moyens avantage fiscal net /revenu imposable et avantage fiscal net /revenu brut familial selon les tranches de revenus familiaux en prenant en considération que les familles ont pris le véhicule d'épargne le plus avantageux

	Revenu familial brut en \$US				
	30 000	40 000	50 000	85 000	115 000*
Ratio avantage fiscal/ revenu imposable	0,0015	0,0009	0,0002	0,0002	0,0016
Ratio avantage fiscal/ revenu brut familial	0,0006	0,0005	0,0001	0,0001	0,0013

*Le choix optimal pour le revenu familial de 115 00\$US est le QTP

Le tableau 37 indique que l'avantage fiscal procuré par les véhicules d'épargnes pour l'éducation postsecondaire décroît en relation avec le revenu. Cependant, pour l'intervalle de revenu compris entre des revenus bruts de 85 000\$US et 115 000\$US, cette analyse ne tient pas. La combinaison du fait que les familles de 115 000\$US ne sont pas soumises à un plafond annuel en contribuant à un QTP et qu'elles ont avantage à retirer plus du QTP durant les études (elles n'ont pas à conserver des dépenses éligibles pour les « Hope Credit » et « Lifetime Credit » auxquels ils n'ont pas droit de toute façon), amène un avantage fiscal plus considérable pour cette classe de revenus.

Section 6: Analyse comparative

6.1 Familles non prévoyantes

Situation fiscale pendant les études

Dans chacun des pays, les parents non prévoyants ont la possibilité de réclamer 2 crédits d'impôt non remboursables afin d'alléger leur fardeau fiscal. Du côté canadien, les dépenses encourues par l'enfant pour son éducation postsecondaire permettent aux parents de réclamer le crédit d'impôt sur les droits et les frais de scolarité et ainsi que celui en rapport au montant relatif aux études. Quant aux parents américains, ils peuvent profiter du « Hope Credit » et du « Lifetime Learning Credit ». Théoriquement, les parents non prévoyants américains auraient aussi eu l'opportunité de profiter d'une déduction sur le revenu reliée aux frais et aux droits de scolarité. Toutefois, une technicalité sur le statut de « dépendant » de leur enfant les en empêche.

L'une des facettes caractérisant les crédits canadiens est qu'ils sont universels. Ils sont en effet pleinement disponibles et possèdent la même valeur nominale pour toutes les classes de revenu. En revanche les crédits américains, ne sont pas entièrement universels, mais quasi universels. Ils ont effectivement la même valeur nominale pour les familles ayant des revenus bruts de 30 000\$US à 50 000\$US, mais sont légèrement réduits pour les

familles ayant un revenu brut de 85 000\$US. Il s'opère une réduction graduelle (phase-out) sur la valeur nominale des crédits disponibles entre les MAGI de 83 000\$US et 103 000\$US. Il en résulte des valeurs de crédits nulles pour les familles américaines ayant des revenus de 115 000\$US.

Tableau 38 : Valeur effective annuelle moyenne des avantages fiscaux disponibles pour les parents non prévoyants au Canada et aux États-Unis pendant les études de leur enfant selon les diverses classes de revenu

Revenus bruts familiaux	Valeur effective des avantages fiscaux au Canada	Valeur effective des avantages fiscaux aux États-Unis
30 000 \$	800\$CN	909,40\$US
40 000 \$	800\$CN	1091,90\$US
50 000 \$	800\$CN	1091,90\$US
85 000 \$	800\$CN	982,71\$US
115 000 \$	800\$CN	0\$US

Malgré l'incidence des réductions graduelles de la valeur nominale des crédits en rapport avec les revenus, les crédits sont plus généreux pour toutes les classes de revenu aux États-Unis qu'au Canada. Cette constatation ne tient cependant pas pour les familles ayant un revenu brut de 115 000\$, la valeur de leurs crédits ayant été réduite à néant par le « phase-out ». Donc, en terme de valeur nominale des crédits, le régime fiscal fédéral américain est plus généreux que le régime canadien avant les études à l'égard des familles aux revenus faibles, moyens et ceux de classe moyenne élevée. Il est par contre plus avare envers les familles de classes supérieures que sa contrepartie canadienne.

Relativement aux revenus bruts et imposables, les crédits d'impôt aident davantage, par leur nature intrinsèque fixe, les familles moins bien nanties et ce, dans les deux pays. En effet, ils sont de valeur presque égale pour tous. Alors, une quantité constante divisée par des revenus plus faibles produit inévitablement des ratios plus élevés pour les familles moins riches.

Même si les deux régimes fiscaux avantagent plus les moins riches en termes relatifs, un des deux pays le fait plus que l'autre dépendant des classes de revenu. Les ratios

« avantage fiscal /revenu imposable » et « avantage fiscal /revenu brut familial» sont plus élevés aux États-Unis qu'au Canada dans le cas des familles ayant des revenus entre 30 000\$ et 50 000\$. Cependant, pour les revenus supérieurs à 85 000\$, la tendance se renverse.

Tableau 39 : *Valeur effective annuelle moyenne relativement aux revenus bruts et imposables des avantages fiscaux disponibles pour les parents non prévoyants au Canada et aux États-Unis pendant les études de leur enfant selon les classes de revenu*

Revenus bruts familiaux	Ratio avantage fiscal/revenu imposable		Ratio avantage fiscal/revenu brut famil.	
	Canada	États-Unis	Canada	États-Unis
30 000 \$	0,0444	0,0801	0,0267	0,0303
40 000 \$	0,0333	0,0511	0,0200	0,0273
50 000 \$	0,0267	0,0348	0,0160	0,0218
85 000 \$	0,0157	0,0148	0,0094	0,0115
115 000 \$	0,0116	0,0000	0,0070	0,0000

Situation fiscale après les études

Après leurs études, les enfants provenant de familles non prévoyantes peuvent aussi bénéficier d'un avantage fiscal en rapport au remboursement d'intérêts sur les prêts étudiants qu'ils ont contractés. Au Canada, il s'agit d'un crédit d'impôt non remboursable et aux États-Unis d'une déduction sur le revenu. Cependant, étant donné que tous les ex-étudiants américains représentés dans cette modélisation font face après leurs études au même taux marginal d'imposition, cette déduction se comporte identiquement à un crédit d'impôt en terme de valeur nominale. Elle prend la même valeur pour toutes les classes de revenus.

Il est aussi important de noter que les ex-étudiants canadiens peuvent bénéficier du crédit d'impôt pour frais et droits de scolarité et celui pour le montant relatif aux études reportés non utilisés durant les études. Cette réalité vient grandement gonfler l'avantage fiscal annuel moyen disponible après les études.

Tableau 40 : *Valeur effective annuelle moyenne des avantages fiscaux disponibles pour les ex étudiants originaires de familles non prévoyantes au Canada et aux États-Unis après leurs études selon les différentes classes de revenu*

Revenus bruts familiaux	Valeur effective des avantages fiscaux au Canada	Valeur effective des avantages fiscaux aux États-Unis
30 000 \$	257,46\$CN	61,47\$US
45 000 \$	257,46\$CN	61,47\$US
60 000 \$	257,46\$CN	61,47\$US

Le tableau 40 nous indique qu'en valeur nominale, l'avantage fiscal disponible après les études est beaucoup plus généreux du côté canadien.

Cela se reflète sur les ratios « avantage fiscal / revenu brut » et « avantage fiscal/ revenu imposable ». Ils sont en effet de 3 à 4 fois supérieurs au Canada qu'aux États-Unis.

Tableau 41 : *Valeur effective annuelle moyenne relativement aux revenus bruts et imposables des avantages fiscaux disponibles pour les ex étudiants originaires de familles non prévoyantes au Canada et aux États-Unis après leurs études selon les classes de revenu*

Revenus bruts familiaux	Ratio avantage fiscal/revenu imposable		Ratio avantage fiscal/revenu brut famil.	
	Canada	États-Unis	Canada	États-Unis
30 000 \$	0,0086	0,0024	0,0086	0,0020
45 000 \$	0,0057	0,0015	0,0057	0,0014
60 000 \$	0,0043	0,0011	0,0043	0,0010

Lequel du régime fiscal fédéral américain ou canadien est le plus avantageux de façon globale?

À prime abord, la réponse à cette question n'est pas évidente. Durant les études, le régime fiscal américain est plus généreux que le régime canadien, sauf pour les familles riches (115 000\$US). En revanche pour la période suivant les études, le régime fiscal fédéral canadien est beaucoup plus généreux pour toutes classes de revenus confondues.

Une façon de déterminer lequel des deux régimes fiscaux est le plus avantageux de façon globale, est de combiner sur les 12 ans de conséquences fiscales entraînées par l'éducation postsecondaire de l'enfant (4 ans de bac et 8 ans de remboursements) , tous les avantages fiscaux reçus par les parents ou l'enfant lui-même et les rapporter sur les revenus imposables et bruts familiaux. Le tableau 42 synthétise ces résultats globaux.

Tableau 42 : *Valeur effective annuelle moyenne relativement aux revenus bruts et imposables des avantages fiscaux disponibles pour les familles non prévoyantes au Canada et aux États-Unis pendant et après les études de leur enfant selon les diverses classes de revenus*

Revenus bruts familiaux	Ratio avantage fiscal/revenu imposable		Ratio avantage fiscal/revenu brut famil.	
	Canada	États-Unis	Canada	États-Unis
30 000 \$	0,0244	0,0303	0,0146	0,0114
40 000 \$	0,0183	0,0190	0,0110	0,0101
50 000 \$	0,0146	0,0129	0,0088	0,0081
85 000 \$	0,0086	0,0056	0,0052	0,0044
115 000 \$	0,0064	0,0004	0,0038	0,0003

En termes de relation avec le revenu imposable, ce sont les États-Unis qui favorisent le plus les familles moins nanties. La situation se renverse par contre pour les familles ayant un revenu supérieur ou égal à 50 000\$CN. Cependant, la comparaison avec le revenu imposable peut être boiteuse. Les revenus imposables américains sont moindres que leurs équivalents canadiens pour les familles ayant des revenus égaux ou inférieurs à 40 000\$US

Par contre en relation avec le revenu brut, le système canadien est plus avantageux pour toutes les classes de revenus. Cet avantage est clairement distinctif aux deux extrêmes du spectre de revenus (30 000\$US et 115 000\$US). Les États-Unis sont spécialement peu généreux pour les familles fortunées telle celles ayant des revenus de 115 000\$US. On peut donc conclure que le régime fiscal fédéral canadien est donc le plus généreux envers les familles non prévoyantes.

Il est noter que dans les deux pays, le système fiscal est progressif, en ce sens qu'il est relativement plus avantageux à mesure que le revenu familial diminue.

6.2 Familles prévoyantes

Dans les deux pays, il existe des avantages fiscaux qui permettent à des familles prévoyantes de faire fructifier, en vue des études postsecondaires futures de leur enfant, des fonds à l'abri de l'impôt. Du côté canadien, les régimes enregistrés d'épargnes-études (REEE) remplissent cette fonction. Dans le cas américain, plusieurs mécanismes peuvent jouer ce rôle. Par contre, dans la présente simulation, seulement le « Coverdell Education Savings Accounts » (CESA) et le « Qualified Tuition program » (QTP) sont utilisés. De manière similaire dans les 2 pays, ce sont généralement les distributions comprenant de l'intérêt accumulé faites à la fermeture du compte qui font l'objet d'une imposition spéciale.

En valeur nominale, l'avantage fiscal procuré avant les études par le système fiscal canadien est beaucoup plus avantageux. Cela provient du fait que dans le système canadien, il n'y a pas de plafond en relation aux montants provenant des intérêts accumulés dans le compte existant que l'on peut recevoir durant les études. Dans le cas américain, les distributions (contenant à la fois des intérêts et des cotisations) sont limitées par la somme des dépenses dites éligibles servant d'assise à des distributions non imposables. Il en résulte qu'il demeure des sommes provenant de l'accumulation d'intérêts dans le CESA à la fin des études. Ces sommes sont sujettes un impôt

supplémentaire qui vient amoindrir l'avantage fiscal dont pouvait profiter avant les études les parents prévoyants américains. Il est aussi pertinent d'observer que dans les deux pays, les familles ayant un revenu plus élevé profitent d'un avantage fiscal supérieur en valeur nominale. Cela provient du fait que l'avantage fiscal en question est, en quelque sorte, une déduction sur le revenu dans les deux pays.

Tableau 43 : *Valeur effective annuelle moyenne des avantages fiscaux disponibles pour les parents prévoyants au Canada et aux États-Unis avant les études de leur enfant nette de l'impôt à payer sur les retraits aux CESA ou QTP post études selon le classe de revenu*

Revenus bruts familiaux	Valeur effective des avantages fiscaux au Canada	Valeur effective des avantages fiscaux aux États-Unis
30 000 \$	57,18\$CN	16,58\$US
40 000 \$	81,05\$CN	20,15\$US
50 000 \$	104,93\$CN	6,85\$US
85 000 \$	229,88\$CN	12,91\$US
115 000 \$	327,33\$CN	151,12\$US*

* Avantage relié au QTP et non au CESA

N.B. Ce tableau prend en considération que les familles américaines ont pris le véhicule d'épargnes le plus avantageux

L'imposition supplémentaire des sommes restantes dans les CESA fait également diminuer les ratios « avantage fiscal /revenu imposable » et « avantage fiscal /revenu brut familial » américains. Il en résulte que le système canadien est comme en valeur nominale, relativement plus avantageux pour toutes les classes de revenu que le régime américain.

Tableau 44 : *Valeur effective annuelle moyenne relativement aux revenus bruts et imposables des avantages fiscaux disponibles pour les parents prévoyants au Canada et aux États-Unis avant les études de leur enfant selon les classes de revenu*

Revenus bruts familiaux	Ratio avantage fiscal/revenu imposable		Ratio avantage fiscal/revenu brut famil.	
	Canada	États-Unis	Canada	États-Unis
30 000 \$	0,0032	0,0015	0,0019	0,0006
40 000 \$	0,0034	0,0009	0,0020	0,0005
50 000 \$	0,0035	0,0002	0,0021	0,0001
85 000 \$	0,0045	0,0002	0,0027	0,0001
115 000 \$	0,0047	0,0016*	0,0028	0,0013*

* Avantage relié au QTP et non au CESA

N.B. Ce tableau prend en considération que les familles américaines ont pris le véhicule d'épargnes le plus avantageux

Lequel du régime fiscal fédéral américain ou canadien est le plus avantageux de façon globale?

Étant donné que durant les études, les avantages fiscaux sont les mêmes pour les parents prévoyants et non prévoyants et qu'il n'existe aucun avantage fiscal après les études (l'imposition sur les sommes restantes dans les CESA ou les QTP est en fin de compte reliée à l'avantage fiscal disponible avant les études), on ne peut pas distinguer de façon claire lequel des deux systèmes est le plus généreux envers les parents prévoyants. Il est vrai que le système canadien favorise plus l'épargne que sa contrepartie américaine, mais d'un autre côté, les avantages fiscaux disponibles durant les études sont supérieurs en termes nominaux et relatifs dans le cas américain.

Une méthode similaire à celle utilisée dans l'analyse non prévoyante permet de trancher la question. Il suffit de combiner sur les 22 années de conséquences fiscales entraînées par l'éducation postsecondaire de l'enfant (4 ans de bac et 18 ans de cotisations), tous les avantages fiscaux reçus par les parents ou l'enfant lui-même et les rapporter sur les revenus imposables et bruts familiaux. Il est à noter que cette analyse tient compte des crédits que les étudiants canadiens avaient reportés durant leurs études.

Le tableau 45 synthétise les résultats globaux.

Tableau 45 : Valeur effective annuelle moyenne relativement aux revenus bruts et imposables des avantages fiscaux disponibles pour les familles prévoyantes au Canada et aux États-Unis avant et pendant les études de leur enfant selon les diverses classes de revenus

Revenus bruts familiaux	Ratio avantage fiscal/revenu imposable		Ratio avantage fiscal/revenu brut famil.	
	Canada	États-Unis	Canada	États-Unis
30 000 \$	0,0153	0,0160	0,0092	0,0061
40 000 \$	0,0124	0,0102	0,0075	0,0055
50 000 \$	0,0107	0,0066	0,0064	0,0041
85 000 \$	0,0076	0,0029	0,0046	0,0023
115 000 \$	0,0071	0,0016	0,0042	0,0013

L'avantage global pour les parents prévoyants se dessine de manière presque identique à celui du cas prévoyant. En termes relatif au revenu imposable, ce sont les États-Unis qui favorisent le plus les familles moins nanties. La situation se renverse par contre pour les familles ayant un revenu supérieur ou égal à 40 000\$CN dans ce cas-ci. Encore une fois, le système canadien traite mieux les familles plus fortunées (85 000\$US et plus). Les ratios canadiens sont de 2 à 3 fois supérieur aux ratios américains pour ces familles. Dans le cas des familles gagnant 50 000\$, le ratio « avantage fiscal/revenu imposable » est le double à l'avantage du Canada.

En relation avec le revenu brut, le système Canadien est encore une fois le plus généreux pour toutes les classes de revenus. Cet avantage est encore une fois à son paroxysme chez la classe des 115 000\$US. Le ratio « avantage fiscal/revenu brut familial » y est trois supérieur du côté canadien.

On peut donc conclure que le régime fiscal fédéral canadien est donc aussi le plus généreux envers les familles prévoyantes. Il est noter qu'encore une fois dans les deux pays, le système fiscal en vigueur pour les parents prévoyants est progressif, en ce sens qu'il est relativement plus avantageux à mesure que le revenu familial diminue.

Section 6 : Conclusion

À prime abord, il ressort de ce rapport de recherche que le régime fiscal fédéral américain possède davantage de dispositions fiscales que son homologue canadien afin de venir en aide à une famille dont un de ses enfants choisit de poursuivre des études postsecondaires. La section 3 présentant les divers avantages fiscaux disponibles dans les deux pays peut initialement amener le lecteur à penser que le régime fiscal fédéral américain est plus généreux dans le domaine de l'éducation postsecondaire que le régime canadien. En effet, le régime fiscal fédéral américain prévoit quatre mécanismes d'accumulation d'épargnes en vue d'éventuelles études postsecondaires. Le régime canadien, quant à lui, ne met à la disposition des parents prévoyants qu'un seul mécanisme d'épargne bénéficiant d'avantages fiscaux : le REEE. Du côté des avantages fiscaux disponibles durant les études, les deux régimes possèdent chacun deux crédits d'impôt non remboursables et une déduction sur le revenu imposable en rapport aux bourses d'études. Cependant, le régime fiscal fédéral américain prévoit une déduction sur le revenu pour les frais et les droits de scolarité que le régime fiscal fédéral canadien ne possède pas. L'égalité numérique en terme du nombre d'avantages fiscaux disponibles ne se produit seulement que durant la période suivant les études. Les deux régimes possèdent alors chacun une disposition fiscale traitant la question du remboursement des prêts étudiants.

Cependant, les simulations numériques effectuées au cours de ce rapport de recherche et l'analyse qui en découle, ont fait ressortir le caractère plus illusoire qu'effectif de l'ampleur de l'aide fiscale fédérale américaine en rapport à l'éducation postsecondaire. Cette réalité est expliquée par le fait que les nombreuses dispositions fiscales américaines se font la concurrence aux dépenses éligibles étant donné que les doubles bénéfices sur des dépenses éligibles identiques sont interdits. En effet, une bonne proportion des avantages fiscaux américains sont calculés sur les bases de dépenses éligibles identiques.

Il en résulte que la prise d'un avantage fiscal empêche la réclamation d'un autre. Le « Hope Credit » et le « Lifetime Learning Credit » en sont de bons exemples.

En ce qui a trait aux conclusions que l'on peut tirer de la situation des familles n'épargnant pas pour les études futures de leur enfant (les familles non prévoyantes), elles ne sont pas claires à première vue. Durant les études postsecondaires de l'enfant, le régime fiscal fédéral américain est plus avantageux en valeur et en relation avec le revenu que sa contrepartie canadienne. Ce résultat tient pour presque toutes les classes de revenus représentées dans le cadre des simulations. Cependant, pour les familles ayant un revenu de 115 000\$, le résultat est inversé. Le caractère non entièrement universel des crédits d'impôt américains disponibles durant les études versus l'universalité de ceux présents dans le régime fiscal fédéral canadien mènent à ce résultat pour les familles ayant un revenu de 115 000\$.

Par contre, la situation se renverse après les études pour les familles non prévoyantes. Le régime fiscal fédéral canadien devient alors plus généreux. Une particularité du régime fiscal canadien donne lieu à ce renversement de situation. En effet, le régime fiscal fédéral canadien permet aux étudiants de reporter après les études, les crédits d'impôt non utilisés durant les études. Il s'agit vraiment de cette particularité qui fait pencher nettement la balance du côté canadien, car en ne prenant en compte que seulement des dispositions fiscales concernant le remboursement des prêts étudiants, le régime fiscal fédéral américain ressort encore gagnant avec un léger avantage.

Alors, ce n'est qu'en combinant sur les 12 ans de conséquences fiscales entraînées par l'éducation postsecondaire de l'enfant (4 ans de bac et 8 ans de remboursements de prêts étudiants) tous les avantages fiscaux obtenus à la fois par les parents et l'enfant, dans chaque pays, que l'on peut clairement distinguer numériquement lequel des deux systèmes est le plus avantageux de manière globale pour les familles non prévoyantes. En l'occurrence, il s'agit du régime fiscal fédéral canadien.

Du côté des familles prévoyantes, on arrive aussi à une conclusion initiale non triviale. Seulement l'analyse numérique de tous les avantages fiscaux disponibles pour les parents et l'enfant combinée sur les 22 années de conséquences fiscales entraînées par l'éducation postsecondaire de l'enfant (4 ans de bac et 18 ans de cotisations) permet de départager les deux systèmes en terme de générosité. En effet, pour la période précédant les études, le système canadien est le plus avantageux, tandis que durant les études, c'est l'inverse.

L'avantage du régime canadien présent avant les études pour les familles prévoyantes provient du fait qu'il n'existe pas, étant donné les paramètres de notre modèle et les règles fiscales s'y appliquant, de plafond en relation aux montants que l'on peut recevoir durant les études provenant des intérêts accumulés (possiblement imposable) dans le mécanisme d'épargne en vue des études futures de l'enfant (REEE). En contrepartie, dans le cas américain, les distributions (contenant à la fois des intérêts et des cotisations) provenant de ce genre de compte sont limitées par la somme des dépenses dites éligibles servant d'assise à des distributions non imposables. Il en résulte donc que l'avantage fiscal provenant de la croissance de fonds à l'abri de l'impôt dans les mécanismes d'épargne en vue des études futures de l'enfant s'en trouve réduit du côté américain.

En revanche, durant les études, le régime fiscal américain est plus avantageux en terme de valeur nominale et en relation avec le revenu que sa contrepartie canadienne. La simulation numérique pour cette période est d'ailleurs identique en démarches et en résultats à celle prévalant dans le cas de l'avenue prévoyante et ce, dans les deux pays.

Cependant, l'analyse numérique combinée de tous les avantages fiscaux disponibles pour les parents et l'enfant sur les 22 années de conséquences fiscales entraînées par l'éducation postsecondaire de l'enfant révèle que le système canadien est le plus généreux de manière globale envers les familles prévoyantes.

En guise de conclusion finale, ce rapport indique que le régime fiscal fédéral canadien est plus généreux en termes fiscaux que le régime fiscal fédéral américain et ce, à la fois

pour les familles prévoyantes et non prévoyantes. Cependant, il est important d'interpréter cette conclusion dans le cadre des hypothèses et de la modélisation utilisées.

Comme il a été indiqué à la section 4, le modèle ne considère que les dépenses en éducation postsecondaire encourues dans les institutions publiques américaines. Quoique l'université publique représente la réalité de la grande majorité des étudiants universitaires américains (détails à la section 4), cette dernière ne représente pas la réalité de tous les étudiants de ce pays. Les étudiants américains fréquentant des institutions privées doivent généralement déboursier des frais et droits de scolarité ainsi que dépenses reliées aux études postsecondaires supérieures à celles de leurs pairs du système public (voir section 4). Il en résulte que les dépenses éligibles au calcul des divers avantages fiscaux s'en trouvent augmentées. Il peut en résulter des valeurs d'avantages fiscaux différentes de celles calculées dans ce rapport dans le cas des simulations américaines. Une analyse particulière pour cette classe d'étudiants devrait au préalable être effectuée afin de généraliser à tous les étudiants et à toutes les familles les conclusions de ce rapport. Les conclusions de ce rapport de recherche pourraient donc être erronées pour ce groupe d'étudiants.

Également, ce rapport ne peut en aucun cas conclure (ce n'est pas sa visée d'ailleurs) que le gouvernement fédéral canadien ou américain appuie d'avantage que son homologue les parents et les enfants de façon générale dans le cadre de l'éducation postsecondaire. Ce rapport n'analyse que la partie *dépenses fiscales* (avantages fiscaux) de l'appui gouvernemental à l'éducation postsecondaire. Il ne s'agit donc que d'une conclusion partielle dans le cadre d'une modélisation. En effet, l'analyse de ce rapport ne s'applique pas à l'autre partie de l'équation de l'appui gouvernemental à l'éducation postsecondaire, à savoir les dépenses directes. Bien qu'à la section 2 l'on évoque les montants globaux déboursés de façon directe en éducation postsecondaire par les divers paliers de gouvernement des deux pays, aucun examen en détail du type de dépenses encourues n'est effectué dans ce rapport.

Il est alors erroné de conclure que, de manière générale (en considérant à la fois les dépenses directes et indirectes), le gouvernement fédéral canadien est plus généreux en ce qui a trait à l'éducation postsecondaire envers les familles que sa contrepartie américaine. Cette conclusion ne vaut que pour l'analyse des avantages fiscaux effectuée dans le cadre des hypothèses et de la modélisation employées dans ce rapport de recherche.

BIBLIOGRAPHIE :

ACEMOGLU, D., « A Microfoundation for social Increasing Returns in Human Capital Accumulation », The Quaterly Journal of Economics, p.779-804, Vol 111, No. 3, août 1996

ACEMOGLU, D., « Training and Innovation in an Imperfect Labour Market », The Review of Economic Studies, p.445 –464, Vol 64, No.3, juillet 1997

BLANCHFLOWER et OSWALD, « Well-Being Over Time in Britain and in the USA », NBER working papers, no. 7487, janvier 2000

CANADA, Agence des douanes et du revenu du Canada, « Formulaires 2003 : T1 Générale Québec », 2004

CANADA, Agence des douanes et du revenu du Canada, « Guide général de l'impôt et de prestations :2003 », 2004

CANADA, Agence des douanes et du revenu du Canada, « Les étudiants et l'impôt », 2004, www.cra-adrc.gc.ca/formspubs/prioryear/p105/p105-01.pdf

CANADA, Agence des douanes et du revenu du Canada, « Les régimes enregistrés d'épargne-études (REEE) », 2004, www.cra-adrc.gc.ca/F/pub/tg/rc4092/rc4092-02f.pdf

CANADA, Junor, Sean et Usher, Alexander, Fondation des bourses du millénaire, « The Price of Knowledge : Access and Student Finance in Canada », 2002

CANADA, Ministère des finances du Canada, « Tax Expenditures and Evaluations 2002 », www.fin.gc.ca/toce/2002/taxexp02_e.html, 2002

CANADA, Statistiques Canada, « Le quotidien, le 18 juillet 2002 », 2002, www.statcan.ca/Daily/Français/020718/q020718.htm

DEE, Thomas S., « Are There Civic Returns to Education », NBER working papers, no. 9588, mars 2003

DE GREGORIO, J., « Borrowing Constraints, Human Capital Accumulation and Growth, p. 49-71, Journal of Monetary Economics, no. 37, 1996

ÉTATS-UNIS, Census Bureau, « Statistical Abstract of the United States 2002 : The National Data Book 2003, 2004

ÉTATS-UNIS, Internal Revenue Service (Department of treasury), « Form 1040 : Individual Federal Income Tax Return », 2004, www.irs.gov/pub/irs-pdf/f1040.pdf

ÉTATS-UNIS, Internal Revenue Service (Department of treasury), « Publication 970 : Tax Benefits For Higher Education 2003 », 2004, www.irs.gov/pub/irs-pdf/p970.pdf

LOCHNER, Lance, « Education, Work and Crime : Theory and Evidence » Rochester Center for Economic Research working papers, no.465, octobre 1999

LUCAS, Robert E., « On the Mecanichs of Economic Development, Journal of Monetary Economics, p.3-42, No.22, Juillet 1988

MILLIGAN, MORETTI et OREOPOULOS, « Does Education Improve Citizenship? Evidence from the U.S. and the U.K. », NBER working papers, no. 9584, mars 2003

MORETTI, Enrico, « Human Capital Externalities in Cities », NBER working papers, no 9641, avril 2003

OCDE, site de l'OCDE, données économiques, www.ocde.org

POTERBA, James, « Government Intervention in the Markets for Education and Health Care :How and Why?, NBER working papers, no. 4916, décembre 1995

REDDING, Stephen, « The Low-Skill, Low Quality Trap, Strategic Complementaries Between Human Capital and R&D. p. 458-470, The Economic Journal, Vol 106, No.435, mars 1996

ROMER, David, « Macroéconomie approfondie », Collections sciences économiques, McGraw-Hill / ediscience, 603p., 1997

ROMER, David, « Endogenous Technological Change », Journal of Political Economy, p.71-102, no. 98 partie 2, octobre 1990

SOLOW, Robert M., « A contribution to the Theory of Economic Growth » Quaterly Journal of Economics, p.65-94, no.70, février 1956

TEMPLE. Jonathan, « Growth Effects of Education and Social Capital in the OECD Countries. p.57-101, OECD Economic Studies, No. 33, 2001

TRABELSI et BOULILA, Contrainte de crédit , capital humain et croissance, cahier de recherche du CRDE, cahier 1199, décembre 1999

Annexe 0 : *Section 3 résumée en trois tableaux synthétiques*

(Débute à la page suivante)

Tableau 4 : Avantages fiscaux disponibles avant les études au Canada et aux États-Unis

	ÉTATS-UNIS				
	Canada	CESA	QTP	Bon d'épargne	IRA
Type d'avantage	REEE Véhicule d'épargne	Véhicule d'épargne	Véhicule d'épargne	Véhicule d'épargne	Véhicule d'épargne
Avantage procuré	Permet de déduire du revenu impos. accumulation en intérêt	Permet de déduire du revenu impos. accumulation en intérêt	Permet de déduire du revenu impos. accumulation en intérêt + de prépayer dépenses en éduc. postsec.	Permet de déduire du revenu impos. accumulation en intérêt	Permet de déduire du revenu impos. accumulation en intérêt
Limites contributions annuelles	4 000\$CN	2 000\$US	Aucune	Aucune	Aucune
Limites contributions cumulatives	42 000\$CN	aucune	Le total des dépenses éligibles au calcul de l'avant fiscal	Aucune	Aucune
Partie des retraits taxables	partie comprenant de l'intérêt distribu. après les études	partie comprenant de l'intérêt des distributions excédant dépenses éligibles	partie comprenant de l'intérêt des distributions excédant dépenses éligibles	partie comprenant de l'intérêt des distributions excédant dépenses éligibles	partie comprenant de l'intérêt des distributions excédant dépenses éligibles
traitement fiscal des retraits imposables	Impôt régulier sur le revenu + 20%	Impôt régulier sur le revenu + 10%	Impôt régulier sur le revenu + 10%	Impôt régulier sur le revenu	Impôt régulier sur le revenu + 10%

Tableau 5: Avantages fiscaux disponibles pendant les études au Canada et aux États-Unis

	ÉTATS-UNIS							
	CANADA	Crédit pour frais et droits scolarité	Crédit pour mont. relatif aux études	Déduction bourses d'études	Hope Credit	Lifetime Learning Credit	Déduct. pour frais et droits scolarité	Déduction bourses d'études
Type d'avantage	Crédit d'impôt non remboursable	Crédit d'impôt non remboursable	Déduction sur le revenu imposable	Déduction sur le revenu imposable	Crédit d'impôt non remboursable	Crédit d'impôt non remboursable	Déduction sur le revenu imposable	Déduction sur le revenu imposable
Période de disponibilité	Tout le bacc.	Tout le bacc.	Tout le bacc.	Tout le bacc.	2 premières ann. du baccalauréat	Tout le bacc.	Tout le bacc.	Tout le bacc.
Disponibilité pour parents	Oui	Oui	Non. Seulement l'étudiant	Non. Seulement l'étudiant	Oui	Oui	Oui, mais avec plusieurs contraintes reliées au statut de dépendant	Non. Seulement l'étudiant
Valeur maximale recevable pour les parents annu.en avantage fiscal	800\$CN combiné avec crédit pour montant relatif...	800\$CN combiné avec crédit pour frais et droits de scolarité	0\$CN, mais 3 000\$CN pour l'étudiant	0\$CN, mais 3 000\$CN pour l'étudiant	1 500\$US	2 000\$US	3 000\$US	0\$US, mais illimité pour l'étudiant

Tableau 6: Avantages fiscaux disponibles après les études au Canada et aux États-Unis

	CANADA	ÉTATS-UNIS
	Crédit d'impôt pour les intérêts payés sur le remboursement de prêts étudiants	Déduction pour les intérêts payés sur le remboursement de prêts étudiants
Type d'avantage fiscal	Crédit d'impôt non remboursable	Déduction sur le revenu
Période disponibilité	Période de remboursement prêt	Période de remboursement prêt
Disponibilité pour les parents	Non, seulement pour l'étudiant	Oui
Valeur maximale annuelle de l'avantage fiscal	Aucune	2 500\$US

Annexe 1 : Détails des mensualités versées en rapport au remboursement du prêt étudiant

1.1 Canada

Tableau : Mensualités versées en \$ CN par année de remboursement en rapport au prêt contracté à la première année d'études

Mois	Première année	Deuxième année	Troisième année	Quatrième année	Cinquième année	Sixième année	Septième année	Huitième année
1	17,95 \$	16,07 \$	14,09 \$	12,02 \$	9,85 \$	7,56 \$	5,16 \$	2,64 \$
2	17,79 \$	15,91 \$	13,92 \$	11,84 \$	9,66 \$	7,37 \$	4,96 \$	2,43 \$
3	17,64 \$	15,74 \$	13,76 \$	11,67 \$	9,47 \$	7,17 \$	4,75 \$	2,21 \$
4	17,49 \$	15,58 \$	13,59 \$	11,49 \$	9,29 \$	6,97 \$	4,54 \$	2,00 \$
5	17,33 \$	15,42 \$	13,41 \$	11,31 \$	9,10 \$	6,78 \$	4,34 \$	1,78 \$
6	17,17 \$	15,26 \$	13,24 \$	11,13 \$	8,91 \$	6,58 \$	4,13 \$	1,56 \$
7	17,02 \$	15,09 \$	13,07 \$	10,95 \$	8,72 \$	6,38 \$	3,92 \$	1,34 \$
8	16,86 \$	14,93 \$	12,90 \$	10,77 \$	8,53 \$	6,18 \$	3,71 \$	1,12 \$
9	16,70 \$	14,76 \$	12,72 \$	10,58 \$	8,34 \$	5,98 \$	3,50 \$	0,90 \$
10	16,55 \$	14,60 \$	12,55 \$	10,40 \$	8,14 \$	5,77 \$	3,29 \$	0,67 \$
11	16,39 \$	14,43 \$	12,37 \$	10,22 \$	7,95 \$	5,57 \$	3,07 \$	0,45 \$
12	16,23 \$	14,26 \$	12,20 \$	10,03 \$	7,76 \$	5,37 \$	2,86 \$	0,23 \$
Total	205,11 \$	182,05 \$	157,83 \$	132,40 \$	105,70 \$	77,66 \$	48,23 \$	17,32 \$

Tableau : Mensualités versées en \$ CN par année de remboursement en rapport au prêt contracté à la deuxième année d'études

Mois	Première année	Deuxième année	Troisième année	Quatrième année	Cinquième année	Sixième année	Septième année
1	17,95 \$	15,74 \$	13,43 \$	11,00 \$	8,45 \$	5,77 \$	2,95 \$
2	17,77 \$	15,55 \$	13,23 \$	10,79 \$	8,23 \$	5,54 \$	2,71 \$
3	17,59 \$	15,36 \$	13,03 \$	10,58 \$	8,01 \$	5,31 \$	2,47 \$
4	17,41 \$	15,17 \$	12,83 \$	10,37 \$	7,79 \$	5,08 \$	2,23 \$
5	17,22 \$	14,98 \$	12,63 \$	10,16 \$	7,57 \$	4,84 \$	1,99 \$
6	17,04 \$	14,79 \$	12,43 \$	11,13 \$	7,35 \$	4,61 \$	1,74 \$
7	16,86 \$	14,60 \$	12,23 \$	9,74 \$	6,90 \$	4,38 \$	1,49 \$
8	16,67 \$	14,60 \$	12,02 \$	9,52 \$	6,67 \$	4,14 \$	1,25 \$
9	16,49 \$	14,41 \$	12,72 \$	9,31 \$	6,45 \$	3,91 \$	1,00 \$
10	16,30 \$	14,21 \$	11,62 \$	9,10 \$	6,00 \$	3,67 \$	0,75 \$
11	16,12 \$	13,82 \$	11,41 \$	8,88 \$	5,77 \$	3,43 \$	0,50 \$
12	15,93 \$	13,63 \$	11,20 \$	8,66 \$	5,54 \$	3,19 \$	0,25 \$
Total	203,34 \$	176,87 \$	148,79 \$	119,24 \$	84,71 \$	53,87 \$	19,34 \$

Tableau : Mensualités versées en \$ CN par année de remboursement en rapport au prêt contracté à la troisième année d'études

Mois	Première année	Deuxième année	Troisième année	Quatrième année	Cinquième année	Sixième année
1	17,95 \$	15,31 \$	12,54 \$	9,63 \$	6,57 \$	3,37 \$
2	17,73 \$	15,08 \$	12,30 \$	9,38 \$	6,31 \$	3,09 \$
3	17,52 \$	14,86 \$	12,06 \$	9,13 \$	6,05 \$	2,82 \$
4	17,30 \$	14,63 \$	11,82 \$	8,88 \$	5,79 \$	2,54 \$
5	17,08 \$	14,40 \$	11,58 \$	8,63 \$	5,52 \$	2,26 \$
6	16,86 \$	14,17 \$	11,34 \$	8,37 \$	5,26 \$	1,98 \$
7	16,64 \$	13,94 \$	11,10 \$	8,12 \$	4,99 \$	1,70 \$
8	16,42 \$	13,71 \$	10,86 \$	7,87 \$	4,72 \$	1,42 \$
9	16,20 \$	13,48 \$	10,61 \$	7,61 \$	4,45 \$	1,14 \$
10	15,98 \$	13,24 \$	10,37 \$	7,35 \$	4,18 \$	0,86 \$
11	15,76 \$	13,01 \$	10,12 \$	7,09 \$	3,91 \$	0,57 \$
12	15,53 \$	12,77 \$	9,88 \$	6,83 \$	3,64 \$	0,29 \$
Total	200,97 \$	168,59 \$	134,59 \$	98,89 \$	61,41 \$	22,05 \$

Tableau : Mensualités versées en \$ CN par année de remboursement en rapport au prêt contracté à la quatrième année d'études

Mois	Première année	Deuxième année	Troisième année	Quatrième année	Cinquième année
1	17,95 \$	14,70 \$	11,29 \$	7,71 \$	3,95 \$
2	17,68 \$	14,42 \$	11,00 \$	7,40 \$	3,63 \$
3	17,42 \$	14,14 \$	10,70 \$	7,09 \$	3,30 \$
4	17,15 \$	13,86 \$	10,41 \$	6,78 \$	2,98 \$
5	16,88 \$	13,58 \$	10,11 \$	6,47 \$	2,65 \$
6	16,61 \$	13,30 \$	9,82 \$	6,16 \$	2,65 \$
7	16,34 \$	13,01 \$	9,52 \$	5,85 \$	2,33 \$
8	16,07 \$	12,73 \$	9,22 \$	5,54 \$	2,00 \$
9	15,80 \$	12,44 \$	8,92 \$	5,22 \$	1,34 \$
10	15,53 \$	12,16 \$	8,62 \$	4,91 \$	1,01 \$
11	15,25 \$	11,87 \$	8,32 \$	4,59 \$	0,67 \$
12	14,98 \$	11,58 \$	8,01 \$	4,27 \$	0,34 \$
Total	197,65 \$	157,79 \$	115,94 \$	71,99 \$	26,84 \$

1.1 États-Unis

Tableau : Mensualités versées en \$ US par année de remboursement en rapport au prêt contracté à la première année d'études

Mois	Première année	Deuxième année	Troisième année	Quatrième année	Cinquième année	Sixième année	Septième année	Huitième année
1	19,69 \$	17,63 \$	15,47 \$	13,19 \$	10,81 \$	8,30 \$	5,67 \$	2,90 \$
2	19,53 \$	17,46 \$	15,28 \$	13,00 \$	10,60 \$	8,08 \$	5,44 \$	2,67 \$
3	19,36 \$	17,28 \$	15,10 \$	12,80 \$	10,40 \$	7,87 \$	5,21 \$	2,43 \$
4	19,19 \$	17,10 \$	14,91 \$	12,61 \$	10,19 \$	7,65 \$	4,99 \$	2,19 \$
5	19,02 \$	16,92 \$	14,72 \$	12,41 \$	9,98 \$	7,43 \$	4,76 \$	1,95 \$
6	18,85 \$	16,74 \$	14,53 \$	12,21 \$	9,78 \$	7,22 \$	4,53 \$	1,71 \$
7	18,68 \$	16,56 \$	14,34 \$	12,01 \$	9,57 \$	7,00 \$	4,30 \$	1,47 \$
8	18,50 \$	16,38 \$	14,15 \$	11,81 \$	9,36 \$	6,78 \$	4,07 \$	1,23 \$
9	18,33 \$	16,20 \$	13,96 \$	11,61 \$	9,15 \$	6,56 \$	3,84 \$	0,98 \$
10	18,16 \$	16,02 \$	13,77 \$	11,41 \$	8,94 \$	6,34 \$	3,61 \$	0,74 \$
11	17,98 \$	15,83 \$	13,58 \$	11,21 \$	8,72 \$	6,11 \$	3,37 \$	0,49 \$
12	17,81 \$	15,65 \$	13,39 \$	11,01 \$	8,51 \$	5,89 \$	3,14 \$	0,25 \$
Total	225,09 \$	199,78 \$	173,20 \$	145,29 \$	115,99 \$	85,23 \$	52,92 \$	19,00 \$

Tableau : Mensualités versées en \$ US par année de remboursement en rapport au prêt contracté à la deuxième année d'études

Mois	Première année	Deuxième année	Troisième année	Quatrième année	Cinquième année	Sixième année	Septième année
1	19,69 \$	17,28 \$	14,74 \$	12,07 \$	9,27 \$	6,33 \$	3,24 \$
2	19,50 \$	17,07 \$	14,52 \$	11,84 \$	9,03 \$	6,08 \$	2,98 \$
3	19,30 \$	16,86 \$	14,30 \$	11,61 \$	8,79 \$	5,82 \$	2,71 \$
4	19,10 \$	16,65 \$	14,08 \$	11,38 \$	8,55 \$	5,57 \$	2,45 \$
5	18,90 \$	16,44 \$	13,86 \$	11,15 \$	8,30 \$	5,32 \$	2,18 \$
6	18,70 \$	16,23 \$	13,64 \$	10,92 \$	8,06 \$	5,06 \$	1,91 \$
7	18,50 \$	16,02 \$	13,42 \$	10,69 \$	7,82 \$	4,80 \$	1,64 \$
8	18,30 \$	15,81 \$	13,20 \$	10,45 \$	7,57 \$	4,55 \$	1,37 \$
9	18,09 \$	15,60 \$	12,97 \$	10,22 \$	7,32 \$	4,29 \$	1,10 \$
10	17,89 \$	15,38 \$	12,75 \$	9,98 \$	7,08 \$	4,03 \$	0,83 \$
11	17,69 \$	15,17 \$	12,52 \$	9,74 \$	6,83 \$	3,77 \$	0,55 \$
12	17,48 \$	14,95 \$	12,30 \$	9,51 \$	6,58 \$	3,50 \$	0,28 \$
Total	223,15 \$	193,46 \$	162,29 \$	129,56 \$	95,20 \$	59,11 \$	21,23 \$

Tableau : Mensualités versées en \$ US par année de remboursement en rapport au prêt contracté à la troisième année d'études

Mois	Première année	Deuxième année	Troisième année	Quatrième année	Cinquième année	Sixième année
1	19,69 \$	16,80 \$	13,76 \$	10,57 \$	7,21 \$	3,70 \$
2	19,46 \$	16,55 \$	13,50 \$	10,29 \$	6,93 \$	3,39 \$
3	19,22 \$	16,30 \$	13,24 \$	10,02 \$	6,64 \$	3,09 \$
4	18,98 \$	16,05 \$	12,98 \$	9,74 \$	6,35 \$	2,79 \$
5	18,74 \$	15,80 \$	12,71 \$	9,47 \$	6,06 \$	2,48 \$
6	18,51 \$	15,55 \$	12,45 \$	9,19 \$	5,77 \$	2,18 \$
7	18,26 \$	15,30 \$	12,18 \$	8,91 \$	5,48 \$	1,87 \$
8	18,02 \$	15,04 \$	11,92 \$	8,63 \$	5,18 \$	1,56 \$
9	17,78 \$	14,79 \$	11,65 \$	8,35 \$	4,89 \$	1,25 \$
10	17,54 \$	14,53 \$	11,38 \$	8,07 \$	4,59 \$	0,94 \$
11	17,29 \$	14,28 \$	11,11 \$	7,78 \$	4,29 \$	0,63 \$
12	17,05 \$	14,02 \$	10,84 \$	7,50 \$	4,00 \$	0,31 \$
Total	220,55 \$	185,01 \$	147,70 \$	108,53 \$	67,39 \$	24,20 \$

Tableau : Mensualités versées en \$ US par année de remboursement en rapport au prêt contracté à la quatrième année d'études

Mois	Première année	Deuxième année	Troisième année	Quatrième année	Cinquième année
1	19,69 \$	16,13 \$	12,39 \$	8,46 \$	4,33 \$
2	19,40 \$	15,83 \$	12,07 \$	8,12 \$	3,98 \$
3	19,11 \$	15,52 \$	11,75 \$	7,78 \$	3,62 \$
4	18,82 \$	15,21 \$	11,42 \$	7,45 \$	3,27 \$
5	18,53 \$	14,90 \$	11,10 \$	7,11 \$	2,91 \$
6	18,23 \$	14,59 \$	10,77 \$	6,76 \$	2,55 \$
7	17,93 \$	14,28 \$	10,45 \$	6,42 \$	2,19 \$
8	17,64 \$	13,97 \$	10,12 \$	6,08 \$	1,83 \$
9	17,34 \$	13,66 \$	9,79 \$	5,73 \$	1,47 \$
10	17,04 \$	13,34 \$	9,46 \$	5,38 \$	1,10 \$
11	16,74 \$	13,02 \$	9,13 \$	5,03 \$	0,74 \$
12	16,43 \$	12,71 \$	8,79 \$	4,68 \$	0,37 \$
Total	216,90 \$	173,16 \$	127,23 \$	79,01 \$	28,37 \$

Annexe 2 : Détails de l'accumulation en intérêts et en cotisations dans les mécanismes d'accumulation de fonds en vue d'études postsecondaires futures

2.1 Canada

- Famille ayant un revenu brut de 30 000\$CN

Tableau : Détails de l'accumulation de fonds dans le REEE d'une famille gagnant 30 000 \$CN bruts par an jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 18 ans

	Contribution annuelle en \$CN	Intérêts accum. sur contributions au 18e anniv. en \$CN	SCEE annuelle en \$CN	Intérêts accum. sur SCEE au 18e anniversaire en \$CN	Accumulation totale
Année1	900	632,19	180	126,44	1838,63
Année2	900	587,56	180	117,51	1785,08
Année3	900	544,24	180	108,85	1733,08
Année4	900	502,17	180	100,43	1682,60
Année5	900	461,33	180	92,27	1633,60
Année6	900	421,68	180	84,34	1586,02
Année7	900	383,18	180	76,64	1539,82
Année8	900	345,81	180	69,16	1494,97
Année9	900	309,52	180	61,90	1451,43
Année10	900	274,30	180	54,86	1409,16
Année11	900	240,09	180	48,02	1368,11
Année12	900	206,89	180	41,38	1328,26
Année13	900	174,65	180	34,93	1289,58
Année14	900	143,35	180	28,67	1252,02
Année15	900	112,96	180	22,59	1215,55
Année16	900	83,45	180	16,69	1180,15
Année17	900	54,81	180	10,96	1145,77
Année18	900	27,00	SCEE non disp.	SCEE non disp	927,00
Total	16200	5505,18	3060	1095,64	25860,82

Tableau : Décaissement et accroissement du compte REEE durant les études pour une famille gagnant 30 000\$CN bruts

	Solde du compte en début d'année en \$CN (inclut le paiement annuel)	Accumulation d'intérêts en fin d'année en \$CN	Solde total du compte en fin d'année en \$CN
Année1	19443,82	583,31	20027,13
Année2	13610,13	408,30	14018,43
Année3	7601,43	228,04	7829,48
Année4	1412,48	42,37	1454,85
Total	Non pertinent	1262,04	Non pertinent

• **Famille ayant un revenu brut de 40 000\$CN**

Tableau : Détails de l'accumulation de fonds dans le REEE d'une famille gagnant 40 000 \$CN bruts par an jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 18 ans

	Contribution annuelle en \$CN	Intérêts accum. sur contributions au 18e anniv. en \$CN	SCEE annuelle en \$CN	Intérêts accum. sur SCEE au 18e anniversaire en \$CN	Accumulation totale
Année 1	1200	842,92	240	168,58	2451,50
Année 2	1200	783,42	240	156,68	2380,10
Année 3	1200	725,65	240	145,13	2310,78
Année 4	1200	669,56	240	133,91	2243,47
Année 5	1200	615,11	240	123,02	2178,13
Année 6	1200	562,24	240	112,45	2114,69
Année 7	1200	510,91	240	102,18	2053,10
Année 8	1200	461,08	240	92,22	1993,30
Année 9	1200	412,70	240	82,54	1935,24
Année 10	1200	365,73	240	73,15	1878,87
Année 11	1200	320,12	240	64,02	1824,15
Année 12	1200	275,85	240	55,17	1771,02
Année 13	1200	232,86	240	46,57	1719,44
Année 14	1200	191,13	240	38,23	1669,35
Année 15	1200	150,61	240	30,12	1620,73
Année 16	1200	111,27	240	22,25	1573,53
Année 17	1200	73,08	240	14,62	1527,70
Année 18	1200	36,00	SCEE non disp.	SCEE non disp.	1236,00
Total	21600	7340,24	4080	1460,85	34481,09

Tableau : Décaissement et accroissement du compte REEE durant les études pour une famille gagnant 40 000\$CN bruts

	Solde du compte en début d'année en \$CN (inclut le paiement annuel)	Accumulation d'intérêts en fin d'année en \$CN	Solde total du compte en fin d'année en \$CN
Année1	28064,09	841,92	28906,01
Année2	22489,01	674,67	23163,68
Année3	16746,68	502,40	17249,08
Année4	10832,08	324,96	11157,05
Total	Non pertinent	2343,96	Non pertinent

• **Famille ayant un revenu brut de 50 000\$CN**

Tableau : Détails de l'accumulation de fonds dans le REEE d'une famille gagnant 50 000 \$CN bruts par an jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 18 ans

	Contribution annuelle en \$CN	Intérêts accum. sur contributions au 18e anniv. en \$CN	SCEE annuelle en \$CN	Intérêts accum. sur SCEE au 18e anniversaire en \$CN	Accumulation totale
Année 1	1500	1053,65	300	210,73	3064,38
Année 2	1500	979,27	300	195,85	2975,13
Année 3	1500	907,06	300	181,41	2888,47
Année 4	1500	836,95	300	167,39	2804,34
Année 5	1500	768,88	300	153,78	2722,66
Année 6	1500	702,80	300	140,56	2643,36
Année 7	1500	638,64	300	127,73	2566,37
Année 8	1500	576,35	300	115,27	2491,62
Année 9	1500	515,87	300	103,17	2419,05
Année 10	1500	457,16	300	91,43	2348,59
Année 11	1500	400,16	300	80,03	2280,19
Année 12	1500	344,81	300	68,96	2213,77
Année 13	1500	291,08	300	58,22	2149,29
Année 14	1500	238,91	300	47,78	2086,69
Année 15	1500	188,26	300	37,65	2025,92
Année 16	1500	139,09	300	27,82	1966,91
Année 17	1500	91,35	300	18,27	1909,62
Année 18	1500	45,00	SCEE non disp.	SCEE non disp.	1545,00
Total	27000	9175,30	5100	1826,06	43101,36

Tableau : Décaissement et accroissement du compte REEE durant les études pour une famille gagnant 50 000\$CN bruts

	Solde du compte en début d'année en \$CN (inclut le paiement annuel)	Accumulation d'intérêts en fin d'année en \$CN	Solde total du compte en fin d'année en \$CN
Année1	36684,36	1100,53	37784,89
Année2	31367,89	941,04	32308,93
Année3	25891,93	776,76	26668,69
Année4	20251,69	607,55	20859,24
Total	Non pertinent	3425,88	Non pertinent

• **Famille ayant un revenu brut de 85 000\$CN***

Tableau : Détails de l'accumulation de fonds dans le REEE d'une famille gagnant 85 000 \$CN bruts par an jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 18 ans

	Contribution annuelle en \$CN	Intérêts accum. sur contributions au 18e anniv. en \$CN	SCEE annuelle en \$CN	Intérêts accum. sur SCEE au 18e anniversaire en \$CN	Accumulation totale
Année 1	2550	1706,08	400	280,97	4937,06
Année 2	2550	1582,12	400	261,14	4793,26
Année 3	2550	1461,77	400	241,88	4653,65
Année 4	2550	1344,92	400	223,19	4518,11
Année 5	2550	1231,47	400	205,04	4386,51
Année 6	2550	1121,33	400	187,41	4258,75
Année 7	2550	1014,40	400	170,30	4134,71
Année 8	2550	910,58	400	153,69	4014,28
Année 9	2550	809,79	400	137,57	3897,36
Année 10	2550	711,93	400	121,91	3783,84
Année 11	2550	616,93	400	106,71	3673,63
Année 12	2550	524,68	400	91,95	3566,63
Année 13	2550	435,13	400	77,62	3462,75
Année 14	2550	348,19	400	63,71	3361,89
Année 15	2550	263,77	400	50,20	3263,98
Année 16	2550	181,82	400	37,09	3168,91
Année 17	1200	73,08	240	14,62	1527,70
Année 18	0	0,00	0	0,00	0,00
Total	42000	14338,00	6640	2425,00	65403,00

* Les contributions s'arrêtent à la 17^e année, car le plafond cumulatif de 42 000\$CN est atteint. Par conséquent, les SCEE s'arrêtent aussi à la 17^e année.

Tableau : Décaissement et accroissement du compte REEE durant les études pour une famille gagnant 85 000\$CN bruts

	Solde du compte en début d'année en \$CN (inclut le paiement annuel)	Accumulation d'intérêts en fin d'année en \$CN	Solde total du compte en fin d'année en \$CN
Année1	58986,00	1769,58	60755,58
Année2	54338,58	1630,16	55968,74
Année3	49551,74	1486,55	51038,29
Année4	44621,29	1338,64	45959,93
Total	Non pertinent	6224,93	Non pertinent

• **Famille ayant un revenu brut de 115 000\$CN****

Tableau : Détails de l'accumulation de fonds dans le REEE d'une famille gagnant 115 000 \$CN bruts par an jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 18 ans

	Contribution annuelle en \$CN	Intérêts accum. sur contributions au 18e anniv. en \$CN	SCEE annuelle en \$CN	Intérêts accum. sur SCEE au 18e anniversaire en \$CN	Accumulation totale
Année 1	3450	2423,39	400	280,97	6554,37
Année 2	3450	2252,32	400	261,14	6363,46
Année 3	3450	2086,24	400	241,88	6178,12
Année 4	3450	1924,99	400	223,19	5998,17
Année 5	3450	1768,43	400	205,04	5823,47
Année 6	3450	1616,44	400	187,41	5653,85
Année 7	3450	1468,88	400	170,30	5489,18
Année 8	3450	1325,61	400	153,69	5329,30
Année 9	3450	1186,51	400	137,57	5174,08
Année 10	3450	1051,47	400	121,91	5023,38
Année 11	3450	920,36	400	106,71	4877,06
Année 12	3450	793,06	400	91,95	4735,01
Année 13	600	116,43	120	23,29	859,72
Année 14	0	0	0	0	0
Année 15	0	0	0	0	0
Année 16	0	0	0	0	0
Année 17	0	0	0	0	0
Année 18	0	0	0	0	0
Total	42000	18934,13	4920	2205,05	68059,18

** Les contributions s'arrêtent à la 13^e année, car le plafond cumulatif de 42 000\$CN est atteint. Par conséquent, les SCEE s'arrêtent aussi à la 13^e année.

Tableau : Décaissement et accroissement du compte REEE durant les études pour une famille gagnant 115 000\$CN bruts

	Solde du compte en début d'année en \$CN (inclut le paiement annuel)	Accumulation d'intérêts en fin d'année en \$CN	Solde total du compte en fin d'année en \$CN
Année1	61642,18	1849,27	63491,45
Année2	57074,45	1712,23	58786,68
Année3	52369,68	1571,09	53940,77
Année4	47523,77	1425,71	48949,48
Total	Non pertinent	6558,30	Non pertinent

2.2 États-Unis

- **Famille ayant un revenu brut de 30 000\$US**

Tableau : Détails de l'accumulation de fonds dans le CESA ou le QTP d'une famille gagnant 30 000 \$US bruts par an jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 18 ans

	Contribution annuelle en \$US	Intérêts accumulés sur les contributions en \$US	Accumulation totale en \$US
Année 1	900	632,19	1532,19
Année 2	900	587,56	1487,56
Année 3	900	544,24	1444,24
Année 4	900	502,17	1402,17
Année 5	900	461,33	1361,33
Année 6	900	421,68	1321,68
Année 7	900	383,18	1283,18
Année 8	900	345,81	1245,81
Année 9	900	309,52	1209,52
Année 10	900	274,30	1174,30
Année 11	900	240,09	1140,09
Année 12	900	206,89	1106,89
Année 13	900	174,65	1074,65
Année 14	900	143,35	1043,35
Année 15	900	112,96	1012,96
Année 16	900	83,45	983,45
Année 17	900	54,81	954,81
Année 18	900	27,00	927,00
Total	16200	5505,18	21705,18

Tableau : Décaissement et accroissement du compte CESA ou QTP durant les études pour une famille gagnant 30 000\$US bruts

	Solde du compte en début d'année en \$US (inclut la distribution annuelle)	Accumulation d'intérêts en fin d'année en \$US	Solde total du compte en fin d'année en \$US
Année 1	17 290,18	518,71	17808,89
Année 2	13 393,89	401,82	13795,70
Année 3	9 380,70	281,42	9662,12
Année 4	5247,12	157,41	5404,54
Total	Non pertinent	1 359,36	Non Pertinent

• **Famille ayant un revenu brut de 40 000\$US**

Tableau : Détails de l'accumulation de fonds dans le CESA ou le QTP d'une famille gagnant 40 000 \$US bruts par an jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 18 ans

	Contribution annuelle en \$US	Intérêts accumulés sur les contributions en \$US	Accumulation totale en \$US
Année 1	1200	842,92	2042,92
Année 2	1200	783,42	1983,42
Année 3	1200	725,65	1925,65
Année 4	1200	669,56	1869,56
Année 5	1200	615,11	1815,11
Année 6	1200	562,24	1762,24
Année 7	1200	510,91	1710,91
Année 8	1200	461,08	1661,08
Année 9	1200	412,70	1612,70
Année 10	1200	365,73	1565,73
Année 11	1200	320,12	1520,12
Année 12	1200	275,85	1475,85
Année 13	1200	232,86	1432,86
Année 14	1200	191,13	1391,13
Année 15	1200	150,61	1350,61
Année 16	1200	111,27	1311,27
Année 17	1200	73,08	1273,08
Année 18	1200	36,00	1236,00
Total	21600	7340,24	28940,24

Tableau : Décaissement et accroissement du compte CESA ou QTP durant les études pour une famille gagnant 40 000\$US bruts

	Solde du compte en début d'année en \$US (inclut la distribution annuelle)	Accumulation d'intérêts en fin d'année en \$US	Solde total du compte en fin d'année en \$US
Année 1	24 525,24	735,76	25261,00
Année 2	20 846,00	625,38	21471,38
Année 3	17 056,38	511,69	17568,07
Année 4	13153,07	394,59	13547,66
Total	Non pertinent	2 267,42	Non Pertinent

• **Famille ayant un revenu brut de 50 000\$US**

Tableau : Détails de l'accumulation de fonds dans le CESA ou le QTP d'une famille gagnant 50 000 \$US bruts par an jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 18 ans

	Contribution annuelle en \$US	Intérêts accumulés sur les contributions en \$US	Accumulation totale en \$US
Année 1	1500	1053,65	2553,65
Année 2	1500	979,27	2479,27
Année 3	1500	907,06	2407,06
Année 4	1500	836,95	2336,95
Année 5	1500	768,88	2268,88
Année 6	1500	702,80	2202,80
Année 7	1500	638,64	2138,64
Année 8	1500	576,35	2076,35
Année 9	1500	515,87	2015,87
Année 10	1500	457,16	1957,16
Année 11	1500	400,16	1900,16
Année 12	1500	344,81	1844,81
Année 13	1500	291,08	1791,08
Année 14	1500	238,91	1738,91
Année 15	1500	188,26	1688,26
Année 16	1500	139,09	1639,09
Année 17	1500	91,35	1591,35
Année 18	1500	45,00	1545,00
Total	27000	9175,30	36175,30

Tableau : Décaissement et accroissement du compte CESA ou QTP durant les études pour une famille gagnant 50 000\$US bruts

	Solde du compte en début d'année en \$US (inclut la distribution annuelle)	Accumulation d'intérêts en fin d'année en \$US	Solde total du compte en fin d'année en \$US
Année 1	31 760,30	952,81	32713,11
Année 2	28 298,11	848,94	29147,05
Année 3	24 732,05	741,96	25474,01
Année 4	21059,01	631,77	21690,78
Total	Non pertinent	3 175,48	Non Pertinent

• **Famille ayant un revenu brut de 85 000\$US**

Tableau : Détails de l'accumulation de fonds dans le CESA d'une famille gagnant 85 000 \$US bruts par an jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 18 ans

	Contribution annuelle en \$US	Intérêts accumulés sur les contributions en \$US	Accumulation totale en \$US
Année 1	2000	1404,87	3404,87
Année 2	2000	1305,70	3305,70
Année 3	2000	1209,41	3209,41
Année 4	2000	1115,93	3115,93
Année 5	2000	1025,18	3025,18
Année 6	2000	937,07	2937,07
Année 7	2000	851,52	2851,52
Année 8	2000	768,47	2768,47
Année 9	2000	687,83	2687,83
Année 10	2000	609,55	2609,55
Année 11	2000	533,54	2533,54
Année 12	2000	459,75	2459,75
Année 13	2000	388,10	2388,10
Année 14	2000	318,55	2318,55
Année 15	2000	251,02	2251,02
Année 16	2000	185,45	2185,45
Année 17	2000	121,80	2121,80
Année 18	2000	60,00	2060,00
Total	36000	12233,74	48233,74

Tableau : Décaissement et accroissement du compte CESA durant les études pour une famille gagnant 85 000\$US bruts

	Solde du compte en début d'année en \$US (inclut la distribution annuelle)	Accumulation d'intérêts en fin d'année en \$US	Solde total du compte en fin d'année en \$US
Année 1	43 818,74	1 314,56	45133,30
Année 2	40 718,30	1 221,55	41939,85
Année 3	37 524,85	1 125,75	38650,60
Année 4	34235,60	1 027,07	35262,66
Total	Non pertinent	4 688,92	Non Pertinent

Tableau : Détails de l'accumulation de fonds dans le QTP d'une famille gagnant 85 000 \$US bruts par an jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 18 ans

	Contribution annuelle en \$US	Intérêts accumulés sur les contributions en \$US	Accumulation totale en \$US
Année 1	2550	1791,20	4341,20
Année 2	2550	1664,76	4214,76
Année 3	2550	1542,00	4092,00
Année 4	2550	1422,82	3972,82
Année 5	2550	1307,10	3857,10
Année 6	2550	1194,76	3744,76
Année 7	2550	1085,69	3635,69
Année 8	2550	979,80	3529,80
Année 9	2550	876,99	3426,99
Année 10	2550	777,17	3327,17
Année 11	2550	680,26	3230,26
Année 12	2550	586,18	3136,18
Année 13	2550	494,83	3044,83
Année 14	2550	406,15	2956,15
Année 15	2550	320,05	2870,05
Année 16	590	54,71	644,71
Année 17	0	0,00	0,00
Année 18	0	0,00	0,00
Total	38840	15184,47	54024,47

Tableau : Décaissement et accroissement du compte QTP durant les études pour une famille gagnant 85 000\$US bruts

	Solde du compte en début d'année en \$US (inclut la distribution annuelle)	Accumulation d'intérêts en fin d'année en \$US	Solde total du compte en fin d'année en \$US
Année 1	49 609,47	1 488,28	51097,75
Année 2	46 682,75	1 400,48	48083,24
Année 3	43 668,24	1 310,05	44978,28
Année 4	40563,28	1 216,90	41780,18
Total	Non pertinent	5 415,71	Non Pertinent

Famille ayant un revenu brut de 115 000\$US

Tableau : Détails de l'accumulation de fonds dans le CESA d'une famille gagnant 115 000 \$US bruts par an jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 18 ans

	Contribution annuelle en \$US	Intérêts accumulés sur les contributions en \$US	Accumulation totale en \$US
Année 1	2000	1404,87	3404,87
Année 2	2000	1305,70	3305,70
Année 3	2000	1209,41	3209,41
Année 4	2000	1115,93	3115,93
Année 5	2000	1025,18	3025,18
Année 6	2000	937,07	2937,07
Année 7	2000	851,52	2851,52
Année 8	2000	768,47	2768,47
Année 9	2000	687,83	2687,83
Année 10	2000	609,55	2609,55
Année 11	2000	533,54	2533,54
Année 12	2000	459,75	2459,75
Année 13	2000	388,10	2388,10
Année 14	2000	318,55	2318,55
Année 15	2000	251,02	2251,02
Année 16	2000	185,45	2185,45
Année 17	2000	121,80	2121,80
Année 18	2000	60,00	2060,00
Total	36000	12233,74	48233,74

Tableau : Décaissement et accroissement du compte CESA durant les études pour une famille gagnant 115 000\$US bruts

	Solde du compte en début d'année en \$US (inclut la distribution annuelle)	Accumulation d'intérêts en fin d'année en \$US	Solde total du compte en fin d'année en \$US
Année 1	38 523,74	1 155,71	39679,45
Année 2	29 969,45	899,08	30868,54
Année 3	21 158,54	634,76	21793,29
Année 4	12083,29	362,50	12445,79
Total	Non pertinent	3 052,05	Non Pertinent

Tableau : Détails de l'accumulation de fonds dans le QTP d'une famille gagnant 115 000 \$US bruts par an jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 18 ans

	Contribution annuelle en \$US	Intérêts accumulés sur les contributions en \$US	Accumulation totale en \$US
Année 1	3450	2423,39	5873,39
Année 2	3450	2252,32	5702,32
Année 3	3450	2086,24	5536,24
Année 4	3450	1924,99	5374,99
Année 5	3450	1768,43	5218,43
Année 6	3450	1616,44	5066,44
Année 7	3450	1468,88	4918,88
Année 8	3450	1325,61	4775,61
Année 9	3450	1186,51	4636,51
Année 10	3450	1051,47	4501,47
Année 11	3450	920,36	4370,36
Année 12	890	204,59	1094,59
Année 13	0	0,00	0,00
Année 14	0	0,00	0,00
Année 15	0	0,00	0,00
Année 16	0	0,00	0,00
Année 17	0	0,00	0,00
Année 18	0	0,00	0,00
Total	38840	18229,22	57069,22

Tableau : *Décaissement et accroissement du compte QTP durant les études pour une famille gagnant 115 000\$US bruts*

	Solde du compte en début d'année en \$US (inclut la distribution annuelle)	Accumulation d'intérêts en fin d'année en \$US	Solde total du compte en fin d'année en \$US
Année 1	44 314,47	1 329,43	45643,90
Année 2	35 933,90	1 078,02	37011,92
Année 3	27 301,92	819,06	28120,98
Année 4	18410,98	552,33	18963,31
Total	Non pertinent	3 778,84	Non Pertinent

Annexe 3 : Présentation des divers avantages (bénéfices) fiscaux pour l'éducation postsecondaire du gouvernement fédéral canadien et américain en vigueur pour l'année d'imposition 2003

Pour des considérations d'analyses et de caractérisation de la générosité fiscale dans le cadre de l'éducation postsecondaire, les différents bénéfices fiscaux seront classés selon un ordre temporel. Il sera d'abord question des bénéfices fiscaux effectifs avant les études postsecondaires (i.e. les mécanismes d'accumulation de fonds en vue d'études postsecondaires futures), ensuite s'enchaîneront les bénéfices fiscaux en cours d'études postsecondaires (i.e. les crédits d'impôts et les déductions de revenus) . Finalement nous analyserons les bénéfices fiscaux effectifs après les études postsecondaires seront analysés.

Avant d'entamer la présentation détaillée des divers avantages fiscaux offerts par les deux pays, il est important de noter que quelques bénéfices fiscaux s'appliquant à des populations plus marginales (ex. les handicapés, les vétérans de guerre, les travailleurs adultes qui étudient, les étudiants-chercheurs, etc.) ont été ignorés dans ce rapport. Ils ne correspondent pas aux visées du rapport final de maîtrise.

Également, étant donné le nombre considérable d'États américains et leurs règles fiscales différentes, il sera seulement question des bénéfices fiscaux fédéraux des deux pays. De plus, l'auteur a constaté dans ses recherches préliminaires, que la très grande majorité des avantages fiscaux sont offerts par les gouvernements fédéraux.

3.1 Avantages fiscaux pour l'éducation postsecondaire du gouvernement fédéral canadien pour l'année d'imposition 2003

À prime abord, je tiens à préciser que pour la description de tous les avantages fiscaux de cette section canadienne, les renseignements ont été puisés dans quatre documents provenant de l'agence des douanes et du revenu du Canada. Les deux premiers s'intitulent : *Les étudiants et l'impôt* et le *Guide général d'impôt et de prestations : 2003*. En ce qui a trait au troisième document, il traite spécifiquement des Régimes enregistrés d'épargne-études. Ce document porte le titre suivant : *Les régimes enregistrés d'épargnes-études (REEE)*. Finalement, toutes les formules de calcul servant à établir la valeur des avantages fiscaux ont été trouvées dans le document *Formulaires 2003: T1 générale* publié aussi par l'agence des douanes et du revenu du Canada.

3.1.1 Traitement fiscal canadien des mécanismes d'accumulation de fonds en vue d'études postsecondaires futures.

1. Traitement fiscal des régimes enregistrés d'épargne-études (REEE)

Définition d'un REEE :

« Un REEE est un contrat, entre un souscripteur initial et une personne ou un organisme qui en est le promoteur. Le souscripteur (ou une personne pour le compte de celui-ci) verse des cotisations au REEE qui produisent un revenu d'intérêts. Le souscripteur nomme un ou plusieurs bénéficiaires et convient de verser des cotisations au REEE en leur nom. »¹. La particularité fiscale d'un REEE, est qu'il permet d'engendrer des intérêts à l'abri de l'impôt lors de la croissance du compte.

¹ CANADA, Agence des douanes et du revenu du Canada, « Les régimes enregistrés d'épargne-études (REEE), 2004,p.1

Qui peut être un souscripteur initial?

N'importe qui peut être un souscripteur initial. À titre d'information, pour les REEE établis avant 1997, des souscripteurs peuvent s'ajouter au souscripteur initial. Ces nouvelles personnes sont : soit l'époux ou le conjoint de fait ou soit l'ancien époux ou l'ancien conjoint de fait d'un souscripteur.

Qui peut devenir un bénéficiaire?

Il n'y a pas de critères particuliers pour devenir bénéficiaire. Cependant, dans le cas de REEE dits familiaux, les bénéficiaires doivent être liés par le sang ou l'adoption à chacun des souscripteurs vivants ou décédés. Également, il existe deux autres caractéristiques aux REEE familiaux qui n'existent pas pour les autres REEE. On peut seulement verser des cotisations pour des enfants âgés de moins de 21 ans, pour les REEE familiaux créés après 1998. Aussi, les REEE familiaux sont les seuls à pouvoir inscrire plusieurs bénéficiaires.

Traitement fiscal des cotisations à un REEE (familiaux ou non):

- Les cotisations ne peuvent pas être déduites du revenu imposable;
- Les intérêts sur les sommes empruntées pour cotiser à un REEE ne sont pas déductibles non plus;
- Les cotisations ne peuvent pas dépasser 4000\$CN par année et le plafond cumulatif (somme des cotisations au fil des ans) ne peut pas dépasser 42 000\$CN. S'il survient un dépassement au plafond annuel ou cumulatif, les sommes excédentaires sont sujettes à une taxation. Ces limites tant annuelles que cumulatives s'appliquent à chaque bénéficiaire et non pas à chaque REEE qu'un bénéficiaire possède en son nom. Il est à noter que dans le calcul des limites de cotisations, les subventions canadiennes pour l'épargne-études (SCEE) de développement des ressources humaines du Canada ne doivent pas être tenues en compte. Elles s'élèvent à 20% des

premiers 2000\$CN investis annuellement. Ces subventions cessent avant la fin de l'année civile pendant laquelle les bénéficiaires atteignent l'âge de 17 ans.

Les cotisations excédentaires sont imposées ainsi :

Les souscripteurs doivent payer un impôt de 1% par mois sur leur part des excédents en cotisations non retirés. Un exemple numérique permet de mieux saisir la règle .

Supposons que deux personnes cotisent à un REEE. Albert contribue pour 4000\$CN et Albertine contribue pour un montant s'élevant à 2000\$CN. La somme des cotisations maximales aux REEE est de 4000\$CN. L'excédent des cotisations est de 2000\$CN. Quelle est l'excédent attribuable à Albert? La façon de le calculer est la suivante :

$$(\text{Cotisation d'Albert (4000\$CN)} / \text{cotisations totales (6000\$CN)}) \times \text{l'excédent (2000\$CN)} = 1333.33\$CN$$

Si l'excédent perdure 5 mois avant d'être retiré, l'impôt à payer par Albert sera de l'ordre de :

$$1333.33\$CN \times 5 \text{ mois} \times 1\% = 66,66\$CN$$

Traitement fiscal des paiements à partir d'un REEE:

Le traitement fiscal des paiements (retraits) n'est pas uniforme. Il dépend du type de paiement effectué. Analysons le traitement fiscal des différents paiements possibles.

1. Paiement des cotisations

Si le paiement est en fin de compte un montant qui provient des cotisations (donc un remboursement des cotisations) et non des gains accumulés, le paiement est exempt d'impôt. Ceci est vrai indépendamment du fait que ce paiement soit fait au

bénéficiaire (afin qu'il paie ses études postsecondaires) ou au souscripteur lui-même. Il est à noter que ces paiements de cotisations ne peuvent provenir des subventions canadiennes pour l'épargne-études. Ces paiements peuvent être effectués pendant les études ou à l'expiration du régime.

2. Paiement d'aide aux études

Ce type de paiement est un retrait provenant des gains accumulés dans le REEE au fil du temps, à savoir les intérêts accumulés sur les cotisations et les SCEE. Ce paiement peut être versé au bénéficiaire s'il remplit l'une des conditions suivantes :²

- il est inscrit à une formation admissible telle que décrite dans la section « montants relatifs aux études » à temps plein de niveau postsecondaire;
- il est inscrit à une formation admissible telle que décrite dans la section « montants relatifs aux études » à temps partiel de niveau postsecondaire et est en mesure de prouver qu'il souffre d'une déficience physique ou mentale quelconque.

Si l'étudiant reçoit des paiements d'aide aux études, il doit inclure ces montants dans son revenu imposable.

3. Paiement de revenu accumulé

Il s'agit d'un paiement au souscripteur (à moins du décès de celui-ci) qui ne comprend pas les autres types de paiements et qui provient des gains accumulés (sauf ceux sur les SCEE, ils doivent absolument être distribués en PAE) si toutes les conditions suivantes sont remplies :³

- les paiements vont à un résident canadien;

² CANADA, Agence des douanes et du revenu du Canada, « Les régimes enregistrés d'épargne-études (REEE), 2004p.3

³ CANADA, Agence des douanes et du revenu du Canada, « Les régimes enregistrés d'épargne-études (REEE), 2004, p.3

- tous les bénéficiaires du régime ont atteint 21 ans et ils n'ont pas droit aux paiements d'aide aux études ou sont décédés;
- le REEE existe depuis au moins dix ans.

Ces paiements sont sujets à l'impôt régulier, c'est-à-dire que ces paiements s'ajoutent au revenu imposable. De plus, ces paiements sont sujets à un impôt supplémentaire de 20% qui s'ajoute à l'impôt régulier sur le revenu.

3.1.2 Traitement fiscal des crédits d'impôts et déductions de revenus fédéraux effectifs durant les études postsecondaires au Canada

1. Traitement fiscal des frais de scolarité

Définition du traitement fiscal des frais de scolarité :

Il s'agit d'un bénéfice fiscal qui permet de réclamer un crédit d'impôt non remboursable pour des frais de scolarité dits admissibles. Le terme « frais de scolarité admissibles » comprend les éléments suivants⁴ :

- les frais d'admission;
- les frais d'utilisation d'une bibliothèque ou d'un laboratoire;
- les frais d'examens;
- les frais de demande d'admission. Ces frais peuvent être crédités seulement si l'étudiant s'inscrit finalement à l'établissement concerné;
- les frais exigés pour l'obtention d'un certificat, d'un diplôme ou d'un grade;
- les frais obligatoires de services informatiques;
- les droits universitaires;
- les coûts des livres compris dans le total des frais pour un cours par correspondance;

- la totalité des frais de services de santé et d'athlétisme exigés par une institution de niveau postsecondaire de manière obligatoire pour tous les étudiants. Si ces frais ne sont pas obligatoires pour tous les étudiants, le montant créditable maximum est de 250\$CN.

Par contre, les items suivants ne sont pas considérés comme étant des frais étudiants :

- les cotisations à une association étudiante;
- les frais médicaux;
- le coût de transport et de stationnement;
- les frais de repas et de logement;
- le coût des biens durables conservés après les études de l'étudiant (ordinateurs, uniformes, microscope, etc.);
- les frais d'adhésion ou d'inscription à une organisation professionnelle;
- le coût des livres à moins qu'il n'ait été compris dans le coût d'un cours à distance.

Restrictions à l'obtention du crédit relatif aux frais de scolarité :

- les frais de scolarité doivent être déboursés pour des cours de niveau postsecondaire pris à une université, à un collège ou un autre établissement d'enseignement reconnu au Canada;
- si les frais de scolarité ne sont pas déboursés pour une éducation postsecondaire, les cours doivent mener à l'acquisition ou à l'amélioration de compétences professionnelles.

Cependant, un étudiant se trouve dans l'impossibilité de demander le crédit si sa situation correspond à l'un des cas suivants :

- les frais de scolarité de l'étudiant ont été payés ou remboursés par son propre employeur ou celui de ses parents et que le remboursement des frais n'a pas été inclus dans le revenu de l'étudiant ou du parent;

⁴ CANADA, Agence des douanes et du revenu du Canada, « Les étudiants et l'impôt », 2001, p.19

- le frais ont été payés dans le cadre d'un programme de formation professionnelle fédéral ou provincial et que le montant des frais n'a pas été inclus dans le revenu de l'étudiant.

Il est à noter qu'il existe d'autres restrictions pour les Canadiens étudiant à l'étranger et ainsi que pour les athlètes. Étant donné que ces restrictions s'appliquent à une minorité, elles ne seront pas prises en compte dans le cadre de ce rapport.

Calcul du crédit :

Montant des frais de scolarité éligible x 16%. La réponse à cette multiplication donne le montant du crédit non remboursable accordé pour cet item.

2. Traitement fiscal du montant relatif aux études

Définition :

Il s'agit d'un bénéfice fiscal qui permet à un étudiant poursuivant une éducation postsecondaire dans les mêmes établissements décrits dans la section précédente de réclamer un crédit d'impôt (un montant dit relatif aux études). Avec ce bénéfice fiscal, un étudiant est en mesure de demander un montant en crédit pour chaque mois ou partie de mois où il était aux études de niveau postsecondaire. Il existe deux types de montants relatifs aux études : celui pour l'étudiant à temps plein et celui pour l'étudiant à temps partiel. Pour avoir droit au montant pour études à temps plein, l'étudiant doit suivre un programme de formation admissible.

Qu'est-ce qu'un programme de formation admissible?

Il s'agit d'un programme qui présente les caractéristiques suivantes :

- il dure au moins trois semaines consécutives;

- il exige un minimum de 10 heures d'enseignement ou de travail par semaine (incluant les cours, la formation pratique, les laboratoires, etc.).

N.B. Un étudiant n'est pas considéré comme suivant un programme de formation admissible s'il reçoit d'une personne avec laquelle il n'a aucun lien de dépendance l'une des distributions suivantes :

- une allocation, un avantage, une subvention ou un remboursement de frais relatifs à son programme à l'exception des items suivants :

1. bourse d'études, bourse de perfectionnement ou prix de réussite et certains avantages procurés par un prêt ou une bourse gouvernementale.

Autres restrictions à l'obtention du montant relatif aux études à temps plein:

- l'étudiant doit poursuivre des études à temps plein;
- si l'étudiant étudie à temps partiel, il doit être en mesure de réclamer le montant (crédit d'impôt non remboursable) pour personnes handicapées. Par contre, si l'étudiant souffre d'une déficience mentale ou physique mais qu'il est pas en mesure de réclamer le montant pour personnes handicapées, il peut quand même réclamer le crédit à temps plein;
- l'étudiant ne doit pas avoir reçu une subvention ou un remboursement de frais autrement que par le biais d'une bourse émise pour la poursuite du programme suivi;
- l'étudiant ne doit pas avoir reçu une allocation (exemple : une allocation de formation payée selon la Loi sur l'assurance-emploi ou autre programme provincial du genre);
- l'étudiant ne doit pas avoir reçu un avantage quelconque lors de la poursuite du programme (ex :logement et nourriture fournis par une institution d'enseignement) Ceci exclut les items d'exception décrits au point 1 (situé au haut de la page) de la section: programme de formation admissible;
- l'étudiant ne doit avoir reçu aucune rémunération de son employeur quel que soit sa forme lors de la poursuite d'un cours ayant un lien avec l'emploi de l'étudiant.

Si un étudiant poursuit des études à temps partiel et veut obtenir le montant relatif aux études à temps partiel, il doit se soumettre aux mêmes conditions que pour le montant relatif aux études à temps plein (sauf celles d'études à temps plein et de handicap). Par contre, il doit suivre un programme de formation déterminé, c'est-à-dire un programme demandant au moins douze heures d'étude lors d'un minimum de trois semaines consécutives.

Finalement, un particulier ne peut seulement réclamer qu'un seul des deux montants relatifs (celui à temps plein ou celui à temps partiel) à chaque mois.

Calcul du montant relatif aux études :

- Un particulier peut réclamer 400\$CN pour chaque mois d'étude où l'étudiant répond aux critères du montant relatif pour études à temps plein;
- Un particulier peut réclamer 120\$CN pour chaque mois d'étude où l'étudiant répond aux critères du montant relatif pour études à temps partiel.

Ensuite, la somme calculée est multipliée par 16%. La réponse à cette multiplication donne la montant du crédit non remboursable accordé pour cet item.

Transfert des frais de scolarité et du montant relatif aux études.

Ces deux crédits d'impôt qui sont non remboursables (ils ne peuvent en aucun cas dépasser le montant total d'impôt à payer) peuvent être transférés au complet ou en partie par l'étudiant à une autre personne. Cette personne doit être soit pour l'étudiant :

- son époux ou son épouse, son conjoint de fait;
- ses parents ou grands-parents ou ceux de son époux ou épouse ou conjoint de fait.

Transfert des frais scolarité et du montant relatif aux études à un parent ou à un grand-parent:

Le montant maximal transférable est de 5000\$CN moins la partie du crédit utilisée par l'étudiant. Les parents ou grands-parents peuvent recevoir ce transfert uniquement si l'époux ou le conjoint de fait de l'étudiant n'a pas réclamé une partie du montant de crédit en question de l'étudiant. Également, les parents ou grands parents ne peuvent recevoir ce type de transfert si l'époux ou le conjoint de fait de l'étudiant a reçu un montant (crédit d'impôt pour époux ou conjoint de fait) parce que l'étudiant gagne moins de 7245\$CN net.

Transfert des frais de scolarité et du montant relatif aux études à un conjoint de fait :

Les modalités de transfert sont identiques à celles en vigueur pour les parents et grands-parents. Évidemment, si les parents ou grands-parents utilisent la totalité ou une partie du crédit, l'époux ou le conjoint de fait de l'étudiant ne peut recevoir ce genre de transfert.

Il est important de souligner qu'aucun montant en frais de scolarité ou montants relatifs reportés ne sont transférables aux parents et grands-parents ou à l'époux et au conjoint de fait.

Report des frais de scolarité et du montant relatif aux études

- Le crédit d'impôt en sa totalité peut être reporté à une année ultérieure. Le montant doit cependant être demandé la première année où l'étudiant doit payer de l'impôt;
- Le crédit peut être aussi reporté en partie. Il est possible pour un particulier de n'utiliser qu'une partie du crédit auquel il a droit et de reporter le restant pour une déclaration d'impôt ultérieure. Le montant doit cependant être demandé la première année où l'étudiant doit payer de l'impôt;

- Une partie non utilisée à une année antérieure ne peut pas être transférée à qui que ce soit. Seul l'étudiant peut l'utiliser.

3. Traitement fiscal des bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien

Ces bourses entrent de manière générale dans le revenu de l'étudiant et donc sont imposables. Cependant, si un étudiant satisfait aux critères pour l'obtention d'un montant relatif aux études, seulement les montants de la bourse excédant les 3000\$CN entrent dans le calcul du revenu imposable. Par contre, si l'étudiant ne satisfait pas à ces critères, il doit ajouter à son revenu les montants en bourse excédant les premiers 500\$CN.

3.1.3 Bénéfices fiscaux fédéraux effectifs après les études postsecondaires au Canada

1. Traitement fiscal des intérêts payés sur les prêts étudiants

Définition :

Un particulier peut réclamer un crédit d'impôt pour les montants qu'il a payés en intérêt sur un prêt étudiant. Il est à noter que contrairement au traitement fiscal qui est réservé aux intérêts sur un prêt étudiant par le gouvernement fédéral américain, le prêt étudiant doit originer d'un programme gouvernemental. Ce prêt doit être issu de la *Loi fédérale sur les prêts étudiants*, de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* ou d'une loi provinciale ou territoriale équivalente. Il est impossible de réclamer un montant pour tout autre genre de prêt étudiant ou pour un prêt étudiant gouvernemental intégré à un autre type de prêt.

Possibilités de report du crédit :

- Le crédit d'impôt en sa totalité peut être reporté à une année ultérieure à condition que cette manœuvre se fasse dans un délai de cinq ans;
- Le crédit peut être aussi reporté en partie. Il est possible pour un particulier de n'utiliser qu'une partie du crédit auquel il a droit et de reporter le restant pour une déclaration d'impôt ultérieure. Le report doit se faire dans un délai de cinq ans.

Ce crédit ne peut pas être transféré à une autre personne que l'étudiant lui-même.

Calcul du crédit d'impôt sur les intérêts de prêts étudiants :

Intérêts payés sur les prêts étudiants durant l'année x 16%. La réponse à cette multiplication donne la montant du crédit non remboursable accordé pour cet item.

3.2 Avantages fiscaux pour l'éducation postsecondaire du gouvernement fédéral américain pour l'année d'imposition 2003

Tous les renseignements concernant les avantages fiscaux fédéraux américains élaborés dans cette section sont tirés de la publication *Publication 970 : Tax Benefits For Higher Education 2003* de l'Internal Revenue Service (IRS).

3.2.1 Traitement fiscal fédéral américain des mécanismes d'accumulation de fonds en vue d'études postsecondaires futures.

- 1. Les comptes d'épargne pour l'éducation postsecondaire Coverdell (Coverdell Education Savings Accounts (CESA))**

Définition :

Un compte d'épargne pour l'éducation Coverdell (Coverdell Education Savings Accounts), anciennement nommé « Education IRAs », est un compte d'épargne créé ou organisé dans le seul et unique but de payer les dépenses en éducation postsecondaire reconnues (qualified education expenses) d'un étudiant désigné comme étant bénéficiaire du compte. Les contributions à ces comptes ne sont pas déductibles du revenu, mais les gains peuvent s'accumuler sans être taxés, selon certaines conditions. Également, les retraits peuvent être exempts d'impôt lors de certaines circonstances.

Dans le cas des CESA , le terme « dépenses en éducation postsecondaire reconnues » inclut :

- les frais de scolarité et l'ensemble des autres frais;
 - le coût des livres, des fournitures et des équipements scolaires;
 - les montants contribués à un « qualified state tuition program »;
 - les frais de chambre et de pension selon les conditions suivantes :
1. pour les étudiants vivant sur le campus, on considère le prix facturé par l'université sur son campus;
 2. pour les étudiants vivant hors campus, on considère le montant de 2500\$US par année.

N.B. La définition du terme « dépenses en éducation postsecondaire reconnues (qualified education expenses) » telle qu'énoncée ci-haut, n'est valable que pour les CESA. Ce terme peut prendre d'autres définitions dans le cadre de d'autres avantages fiscaux.

Restrictions portant sur l'établissement d'un CESA :

Les grandes restrictions pertinentes portant sur l'établissement et les contributions à un CESA peuvent se répertorier dans la liste suivante :

- le bénéficiaire désigné (celui défini comme bénéficiaire à l'établissement du compte) doit être âgé de moins de 18 ans au moment de l'établissement du compte excepté dans le cas d'un bénéficiaire ayant des besoins spéciaux (special needs beneficiary);
- le compte doit être clairement désigné comme un CESA à sa création;
- le compte d'épargne (fiducie ou « costodian account ») doit être institué dans une banque ou dans une autre entité reconnue par l'IRS;
- l'argent se trouvant dans le compte ne peut être combiné avec aucune autre propriété (property) à l'exception des fonds fiduciaires communs ou des fonds d'investissement communs;
- le compte doit être annulé lors du 30^e anniversaire du bénéficiaire (sauf pour un special needs beneficiary) ou lors du décès de celui-ci.

Restrictions portant sur les contributions à un CESA :

- Le contrat de départ doit spécifier que le fiduciaire ne peut qu'accepter les contributions suivantes :
 1. Faites en espèce;
 2. Faites avant le 18^e anniversaire du bénéficiaire (à l'exception des special needs beneficiaries).
- De plus, les contributions à un CESA doivent se plier aux conditions suivantes :
 1. Un bénéficiaire ne peut recevoir des contributions dépassant 2000\$US par année. Cette limite constitue la sommation totale maximale des contributions qui peuvent être faites à tous les CESA destinés à un bénéficiaire en une année;
 2. Un particulier peut contribuer jusqu'à un maximum de 2000\$US pour chaque bénéficiaire, quel que soit le nombre de CESA qui sont au nom du bénéficiaire.
 3. Les contributions à un CESA ne sont pas déductibles d'impôt

Également, les contributions peuvent être limitées en rapport au MAGI (Modified Adjusted Gross Income) du contributeur :

- Le MAGI d'un contributeur doit être moins de 110 000\$US et dans le cas d'une déclaration conjointe ce chiffre doit s'élever à moins de 220 000\$US;
- De plus, la limite de contribution peut être graduellement réduite par rapport au MAGI du contributeur. Pour un contributeur remplissant une déclaration individuelle, la réduction graduelle se fait entre des MAGI de 95 000\$US et 110 000\$US. Dans le cas des déclarations conjointes, la réduction graduelle s'effectue entre des MAGI de 190 000\$US et 220 000\$US.

Qu'est-ce qu'un MAGI? Il s'agit d'un AGI (adjusted gross income) où l'on ajoute les exclusions que l'impôt américain offre pour les revenus et les demeures à l'étranger. Quant au AGI, il s'agit du revenu total moins les contributions faites à un IRA (Individual Retirement Accounts) et les intérêts payés sur des prêts étudiants. Alors de manière générale, il s'agit simplement du revenu de travail du contribuable.⁵

Il est à souligner que le revenu total peut comprendre les sommes reçues en revenu de travail, en intérêts, en gain de capital et en revenu de pension.

Calcul de la contribution annuelle admissible limite en prenant compte de la réduction graduelle :

$$2000\$US \times \frac{(\text{MAGI} - \text{limite inférieure de la réduction } 95\ 000\$US \text{ (ou } 190\ 000\$US))}{15\ 000\$US \text{ (ou } 30\ 000\$US)}$$

⁵ Etats-Unis, Internal Revenue Service, « Tax Benefits for Higher Education : 2003, 2004, p.13

N.B. Les chiffres entre parenthèses expriment la situation s'appliquant lors de la production de rapports conjoints

Contributions excessives :

Le bénéficiaire et non le contributeur doit acquitter une taxe d'assise de 6% sur toutes les contributions excessives (i.e. les contributions excédant la limite maximale de 2000\$US).

Autres particularités des CESA

- il est possible de sortir un montant d'un CESA et de le replacer dans un autre CESA destiné au même bénéficiaire (il doit être âgé de moins de 30 ans) sans être sujet à aucune taxation;
- la même opération exempte de taxe est possible si on redirige un montant d'un CESA vers un CESA d'un autre membre de la famille du bénéficiaire. La même règle du moins de 30 ans s'applique. L'expression « membre de la famille du bénéficiaire » désigne :
 1. époux ou épouse;
 2. sœurs , demi-sœurs, frères, demi-frères;
 3. père, mère, grand-père, grand-mère, beau-père, belle-mère ;
 4. oncle, tante, neveu, nièce.
 5. cousins germains et cousines germaines
- il est possible de changer le bénéficiaire d'un CESA. Si le nouveau bénéficiaire est un membre de la famille du bénéficiaire, cette opération est exempte de taxe.

Retraits de sommes d'un CESA

Lorsqu'un retrait est effectué et que le montant complet du retrait est déboursé pour des dépenses en éducation post-secondaire reconnues (qualified), le retrait est exempt de toute taxation. Par contre, si une partie d'un retrait n'est pas affectée aux dépenses en éducation post-secondaire dites qualifiées, une portion de ce retrait est taxable.

Calculer la portion taxable d'un retrait à un CESA :

La partie taxable d'un retrait représente les gains qui se sont accumulés exempts de taxe dans le compte d'épargne et qui n'ont pas été affectés à des dépenses en éducation post-secondaire. Cette partie taxable peut se calculer selon les étapes suivantes :

1. faire la multiplication suivante :

$$\text{Montant du retrait} \times \frac{\text{contributions totales au compte}}{\text{solde du compte avant le retrait}}$$

2. soustraire la réponse de 1 du montant total des retraits de l'année.

3. faire la multiplication suivante :

$$\text{Réponse de 2} \times \frac{\text{dépenses en éducation dites « qualifiées »}}{\text{montant total des retraits de l'année}}$$

4. soustraire la réponse de 3 de celle de 2. Cette différence s'avère être la portion taxable d'un retrait.

Impôt additionnel sur la portion taxable d'un retrait à un CESA

En plus de l'impôt décrit précédemment, le bénéficiaire doit payer une taxe supplémentaire. Il doit inclure la portion de retrait taxable dans son revenu et ce avec une taxe supplémentaire de 10%. Cependant lors de certaines circonstances, la surtaxe ne s'applique pas.

Circonstances d'exception :

- le retrait a été reçu à la suite du décès du bénéficiaire initial;
- le retrait a été fait car le bénéficiaire est handicapé;
- le retrait a été inclus dans le revenu car le bénéficiaire a fait annuler le traitement exempt de taxe du retrait à un CESA (Waiver of Tax-Free Treatment);
- le retrait a été effectué car le bénéficiaire a reçu;
 1. une bourse excluable du revenu brut;
 2. une allocation « d'assistance éducative » (Educational Assistance Allowance);
 3. un paiement qui a pu de façon quelconque être exclu (de façon légale bien sûr) du revenu brut.

Interaction avec les autres bénéfices fiscaux :

Il est possible de bénéficier de l'avantage fiscal procuré par un CESA tout en étant en mesure de profiter du « Hope Credit » ou du « Lifetime Learning Credit ». Il faut seulement que les dépenses servant d'assises aux avantages fiscaux en question ne soient pas les mêmes. En effet, dans le cadre fiscal fédéral américain, aucune dépense en éducation postsecondaire ne peut procurer un « double bénéfice ». De plus, depuis 2002, il est possible de contribuer à la fois à un CESA et à un « Qualified Tuition Program » la même année sans encourir aucune pénalité.

2. Traitement fiscal des « Qualified Tuition Programs »

LES « QUALIFIED TUITION PROGRAMS » (QTP)

Définition : Il s'agit d'un programme qui permet de verser des sommes dans un compte spécifique dans le but d'être distribuées ultérieurement dans le cadre de dépenses en éducation post-secondaire reconnues (qualified higher education expenses) . Également, ce programme donne la possibilité de payer à l'avance (donc de se prémunir de l'inflation) des frais de scolarité futurs. Ces QTP peuvent être établis et maintenus par un État ou par une agence de l'État. Depuis 2002, des QTP peuvent aussi être établis et maintenus par des institutions post-secondaires éligibles. Ces deux types de QTP sont sujets à un traitement fiscal différent . Il est à noter que les contributions et les paiements provenant QTP ne sont pas déductibles d'impôt.

Également, aucune limite de revenus régit le droit d'être un contributeur à un QTP. De plus, on ne peut pas déduire les contributions et les distributions du revenu imposable.

Que comprennent les dépenses reconnues en éducation post-secondaire?

- les frais de scolarité et autres frais;
- le coût des livres, des équipements et des fournitures scolaires;
- elles incluent aussi les frais de logement et de pension pour les étudiants inscrits au moins à mi-temps selon les conditions suivantes :

1. pour les étudiants vivant sur le campus , le coût facturé par l'université pour la pension et le logement est celui considéré;
2. pour les étudiants vivant hors campus et non chez leurs parents, la somme considérée est 2 500\$US.

Imposition des distributions provenant des QTP :

Les retours sur l'investissement sont non taxables. Ils n'ont donc pas à être inclus dans le revenu imposable. On définit les retours sur l'investissement comme étant la partie des distributions qui provient des montants payés ou contribués à un QTP. Cependant, la partie des distributions provenant des gains accumulés dans le QTP peut être imposable. La grande nouveauté de l'année 2002 est que désormais, les distributions provenant des gains accumulés dans le QTP sont non taxables si elles originent d'un QTP géré par un État ou une de ses agences et si elles sont affectées totalement en dépenses reconnues pour l'éducation post-secondaire. Cependant, en ce qui a trait aux QTP gérés par une institution d'enseignement, les distributions provenant de ces derniers s'avèrent imposables. Elles doivent être alors incluses dans le revenu imposable du récipiendaire de la distribution.

Comment déterminer la part des gains accumulés dans une distribution provenant d'un compte QTP ? Il faut utiliser le calcul suivant :

Total des distributions durant l'année = une fraction (1)

Solde du compte à la fin de l'année

Multiplier (1) par le total des gains à la fin de l'année (incluant ceux déjà distribués dans l'année)

La réponse du calcul ci-haut donne la part des gains accumulés dans les distributions de l'année courante. Elle doit être incluse dans le revenu du bénéficiaire.

Comment traiter les distributions faites «en nature» (i.e. distributions faites en crédits ou certificats)

En effet, si l'option de payer à l'avance des crédits ou des diplômes a été choisie, les distributions au moment des études post-secondaires se font en annulant (waiving) le coût

des crédits ou des diplômes en question. S'il s'agit d'un QTP géré par une institution d'enseignement qui a été choisi, les gains accumulés seront inclus dans le revenu du bénéficiaire. En ce qui a trait aux QTP d'État les gains accumulés « en nature » ne sont pas imposables à moins que les distributions n'excèdent les dépenses en éducation post-secondaire reconnues.

Taxe additionnelle sur les distributions taxables :

De manière générale, lorsqu'un individu reçoit une distribution taxable, il doit également acquitter un impôt supplémentaire de 10% sur le montant inclus dans son revenu imposable. Cependant, cette taxe supplémentaire n'a pas à être payée si la distribution est attribuée à un bénéficiaire après le décès du bénéficiaire désigné ou si le paiement est versé au bénéficiaire désigné et qu'un médecin désigne ce dernier comme étant handicapé.

Cette exemption s'applique aussi si le bénéficiaire reçoit un paiement non taxable pour couvrir des dépenses en éducation postsecondaire à condition que la distribution ne soit pas supérieure en montant que celui reçu en paiement non taxable pour l'éducation postsecondaire. De plus, la surtaxe ne s'applique pas si les distributions ont été incluses dans le revenu imposable seulement parce que les dépenses en éducation postsecondaire reconnues ont été prises en compte lors du calcul d'un « Hope Credit » ou d'un « Lifetime Learning Credit ».

Traitement fiscal des pertes sur un investissement dans un QTP

Lorsqu'un contributeur encaisse une perte sur son investissement dans un QTP, il peut déduire cette dernière de son revenu imposable. Cette mesure fiscale est effective seulement si tous les montants contenus dans le compte ont été distribués et que bien sûr, le total des distributions effectuées soit moindre que le montant total contribué (donc en excluant les intérêts accumulés) dans le compte d'où la notion de perte.

3. Traitement fiscal des IRA traditionnels (Individual retirement Accounts) pour fin de dépenses en éducation postsecondaire

Définition :

Les retraits à un IRA traditionnel sont sujets à une surtaxe de 10% en plus de celle imposée par l'impôt sur le revenu lorsque les retraits sont effectués avant l'âge de 59 ans et demi. Cependant, si ces retraits sont utilisés pour défrayer des dépenses dites qualifiées en éducation post-secondaire, ils ne sont pas soumis à la surtaxe de 10 %. Par contre, ils sont toujours taxables dans le cadre de l'impôt sur le revenu.

Quelle est dans ce cadre la définition d'une dépense dite qualifiée en éducation post-secondaire?

Une dépense dite « qualifiée » en éducation post-secondaire comprend :

- les droits de scolarité, les frais de scolarité, les livres, les équipements requis pour l'inscription et la participation à une formation post-secondaire.
- les frais de chambre et de pension si l'étudiant est inscrit au moins à mi-temps, si ces coûts ne dépassent pas ceux qui ont été inclus comme coûts « d'entrée et fréquentation à l'école » et s'ils ne dépassent pas ceux exigés par une résidence détenue par l'institution scolaire si l'étudiant y habite.

Cependant, on doit déduire des dépenses dites « qualifiées » (reconnues) en éducation post-secondaire les dépenses effectuées provenant des fonds suivants :

- un retrait exempt de taxes provenant d'un CESA;
- une bourse d'études exempte de taxes;

- tout autre fond exempt de taxes excepté les cadeaux, les legs et les héritages.

Par contre, on ne doit pas déduire des dépenses dites « qualifiées » en éducation post-secondaire les dépenses financées par les fonds suivants :

- des gains individuels;
- d'un prêt;
- d'un cadeau;
- d'un héritage donné à l'étudiant ou à la personne retirant de l'argent d'un IRA traditionnel;
- des épargnes personnelles incluant des épargnes provenant d'un QTP géré par un État.

Il est à observer que les retraits à un IRA traditionnel sont dans tous les cas sujets à l'impôt personnel. De plus, l'étudiant pour qui les dépenses dites « qualifiées » en éducation post-secondaire sont effectuées doit être aux études au moins à mi-temps afin de pouvoir profiter du traitement préférentiel.

4. Traitement fiscal des bons d'épargne pour l'éducation

Définition :

Habituellement, un particulier doit payer de l'impôt sur les gains en intérêt obtenus sur un bon d'épargne du gouvernement fédéral américain. Si le particulier n'inclut pas les intérêts dans les années où ils sont gagnés, il doit le faire lorsqu'ils sont encaissés. Cependant, avec certains types de bons d'épargne du gouvernement fédéral, il est possible d'exclure les intérêts du revenu imposable lorsque ces derniers sont affectés à l'acquisition d'éducation post-secondaire.

Éligibilité à l'exclusion des intérêts du revenu imposable :

- le particulier doit posséder un bon d'épargne du gouvernement fédéral américain accepté (qualified U.S. savings bonds), c'est-à-dire un bon de la série EE émis après 1989 ou un bon de la série I ;
- le propriétaire du bon doit être âgé d'au moins 24 ans avant que le bon ne vienne à échéance;
- le particulier doit posséder un MAGI inférieur à 73 500\$US et inférieur à 117 750\$US s'il remplit une déclaration conjointe;
- le particulier ne peut pas être marié et remplir une déclaration séparée;
- le particulier doit déboursier des sommes en dépenses en éducation post-secondaire qualifiées, pour lui-même, son époux ou son épouse, pour une personne décrite comme dépendante sur son rapport d'impôt.

Dans ce contexte, les dépenses en éducation post-secondaire comprennent les items suivants :

- les droits et les frais de scolarité obligatoires pour l'inscription et la participation aux cours de niveau post-secondaire. Ces dépenses n'incluent pas les coûts pour une chambre ou une pension ainsi que ceux reliés à des cours portant sur les sports ou les passe-temps qui ne font pas partie d'un programme menant à un diplôme;
- les contributions à un QTP géré par un État ou une de ses agences;
- les contributions à un CESA.

Cependant, le réclamant doit réduire les dépenses admissibles par certains bénéfices reçus par l'étudiant. Ces bénéfices sont :

- les bourses d'études exemptes de taxes;
- les retraits exempts de taxes provenant d'un CESA;

- tout paiement non taxable autre qu'un cadeau, un legs ou un héritage reçu pour de l'éducation post-secondaire tels :
 1. un bénéfice provenant de l'assistance éducative pour vétérans (Veteran's Educational Assistance Benefits);
 2. un bénéfice provenant d'un QTP d'État;
 3. un bénéfice provenant d'une assistance exempte de taxe fournie par un employeur (Tax-Free Employer-Provided Educational Assistance);

- toute dépense utilisée dans le calcul d'un « Hope Credit ou d'un Lifetime Learning Credit ».

Finalement, le MAGI du réclamant peut affecter le montant de la déduction. La réduction graduelle s'opère de la même façon que pour les autres avantages fiscaux. La réduction graduelle survient entre les MAGI se situant entre 58 500\$US et 73 500\$US pour un particulier remplissant une déclaration séparée. Pour les déclarations conjointes, la réduction graduelle s'opère entre les MAGI se trouvant entre 87 500\$US et 117 750\$US.

3.2.2 Traitement fiscal des crédits d'impôts et des déductions de revenus fédéraux effectifs durant les études postsecondaires aux États-Unis

1. Le « Hope Credit »

Définition :

Comme son nom l'indique, le « Hope Credit » est un avantage fiscal qui se classe dans la catégorie des crédits d'impôt. Il permet donc au particulier d'abaisser le montant en impôt qu'il a à déboursier. Un individu peut réclamer un « Hope Credit » (HC) lorsqu'il encourt pour lui-même ou pour une autre personne (définie ultérieurement) des frais de

scolarité (qualified tuition) ou des dépenses connexes (related expenses) dans le cadre de l'obtention d'une formation post-secondaire. Ce crédit d'impôt d'une valeur maximale de 1500\$US peut être réclamé seulement pour les deux premières années d'études post-secondaires. Il est à noter que ce crédit n'est pas remboursable. En effet, il ne peut en aucun cas excéder le montant de l'impôt à payer. De plus, il ne peut pas être reporté à une année subséquente.

Éligibilité au « Hope Credit » :

De manière générale, toute personne peut se prévaloir de ce crédit lorsque des frais de scolarité et de dépenses connexes pour l'acquisition d'une formation post-secondaire ont été payés pour elle-même ou une autre personne. Cette autre personne peut s'avérer être un époux, une épouse ou une personne désignée comme dépendante dans le rapport d'impôt fédéral américain du particulier réclamant le crédit. Également, il est à observer que si une autre personne que l'étudiant paie les dépenses de frais de scolarité ou les dépenses connexes d'un étudiant et que cette autre personne ne réclame pas ou qu'elle ne peut pas réclamer ce crédit, les dépenses seront considérées comme étant faites par l'étudiant lui-même. L'étudiant pourra donc chercher à obtenir le crédit. Cependant, malgré l'apparente généralité des conditions d'admissibilité au crédit en question, il existe tout de même des restrictions à l'obtention du « Hope Credit ».

Restrictions à l'éligibilité:

Un individu ne peut pas réclamer le « Hope credit » si :

- il est marié et que les époux remplissent des déclarations d'impôt séparées;
- il est catalogué comme dépendant sur le rapport d'impôt d'un autre contribuable. Cependant, si ce dernier ne réclame pas le crédit, le dépendant peut alors le faire pour lui-même;

- il possède un revenu ajusté brut modifié (Modified Adjusted Gross Income) de 51 000\$US ou plus ou bien de 102 000\$US ou plus dans le cas de déclarations conjointes.

Également , il existe d'autres restrictions qui portent sur le statut de l'étudiant ainsi que sur la nature des dépenses effectuées dans le cadre de l'obtention d'éducation post-secondaire. Tout d'abord, un étudiant doit être dit éligible (eligible student). Pour ce faire, il doit respecter 3 grandes conditions :

- il ne doit pas avoir utilisé le Hope credit dans les deux dernières années;
- il ne doit pas avoir complété ses deux premières années d'éducation post-secondaire;
- il doit étudier au moins à mi-temps dans un programme menant à une diplomation quelconque dans une institution éligible (presque toutes les institutions privées ou publiques d'enseignement post-secondaire) durant au moins une session. Le terme « session » a une définition très large. Il peut s'agir d'un semestre, d'un trimestre, d'un quart d'année ou d'une session d'été, en autant que ce soit reconnu comme étant une session par l'établissement;
- il ne doit pas avoir été condamné pour une infraction reliée à la vente ou la consommation de drogues.

En ce qui a trait aux dépenses qui sont acceptées dans le calcul du crédit, ce sont les frais de scolarité et les dépenses connexes. De manière générale, ces deux termes définissent et englobent les montants payés afin de pouvoir s'inscrire ou de pouvoir assister à la formation post-secondaire en question. Ces dépenses n'incluent pas :

- les assurances;
- les dépenses médicales;

- les frais de logement et de pension;
- le transport;
- les dépenses personnelles et familiales de subsistance;
- les dépenses qui ont été remboursées à l'étudiant.

Ces frais demeurent non inclus dans les dépenses éligibles même s'ils sont exigés afin de pouvoir s'inscrire ou assister à la formation dispensée par une institution. Également, les dépenses aux fins du calcul du crédit n'incluent pas les frais d'activités étudiantes et les frais pour les livres et équipements reliés aux cours, à moins qu'ils doivent être payés à l'institution (seulement) comme condition d'inscription et d'assistance à la formation.

De plus, certains ajustements aux dépenses éligibles doivent être faits avant de procéder au calcul du crédit.

Un particulier doit réduire les dépenses acceptées pour le calcul du crédit lorsque l'étudiant bénéficie d'assistance à l'éducation non taxable (Tax-Free Educational Assistance). Ceci inclut généralement mais non exhaustivement, la liste suivante :

- « Scholarships » (bourses d'études);
- « Pell Grants » (un type de bourse);
- "Employer-Provided Educational Assistance" (programme d'assistance éducative fourni par l'employeur);
- « Veterans' Educational Assistance » (programme d'assistance éducative aux vétérans);
- tout paiement reçu non taxable autre que des cadeaux, un legs ou un héritage reçu pour les dépenses post-secondaires.

Cependant, les dépenses qui servent aux fins de calcul ne sont pas affectées par les revenus, les prêts, les cadeaux, les héritages et les épargnes personnelles de l'étudiant.

Il est important de noter qu'il est possible pour un particulier de réclamer des HC pour chacun de ses enfants ou dépendants. Également, il existe d'autres restrictions ayant trait aux étrangers résidents dont je ne fais pas mention car elles sont peu pertinentes à la présente étude.

Calcul du « Hope credit » :

Le HC est tout simplement la somme de :

- 100% des premiers 1000\$US payés en frais de scolarité reconnus (qualified tuition) et en dépenses connexes (related expenses) pour chaque étudiant éligible;
- 50% du deuxième 1000\$US dépensés en frais de scolarité reconnus et en dépenses connexes pour chaque étudiant éligible.

Par contre, le calcul du crédit se trouve affecté par le revenu du réclamant. Un réclamant ayant un MAGI (modified adjusted gross income) se situant entre 41 000\$US et 51 000\$US voit le montant du crédit réduit graduellement (phased out) selon le calcul suivant :

Supposons qu'un réclamant ait un revenu de 46 000\$US et que le montant de son crédit s'élève à 1500\$US avant l'ajustement pour le revenu. Le montant du crédit se chiffrera à :

$$\$1500 \times \frac{(\$51\,000 - \$46\,000)}{\$10\,000} = 750\$US$$

Une réduction graduelle analogue s'applique aux MAGI entre 83 000\$US et 103 000\$US pour les particuliers remplissant une déclaration conjointe. La réduction graduelle se ferait de la façon suivante en supposant un MAGI de 90 000\$US:

$$\$1500 \times \frac{(\$103\,000 - \$90\,000)}{\$20\,000} = 975\$US$$

2. Le « Lifetime Learning Credit »

Définition :

Il s'agit d'un crédit d'impôt permettant d'abaisser le montant d'impôt à défrayer jusqu'à concurrence de 2000\$US. Ce crédit s'applique en relation aux dépenses en frais de scolarité et en dépenses connexes déboursées dans le cadre d'une formation secondaire. Il est possible de réclamer ce crédit pour toutes les années d'études post-secondaires et ce, pour un nombre d'années illimité. Tout comme le « Hope credit », le montant du « Lifetime Learning Credit » (LLC) ne peut en aucun cas dépasser le montant total d'impôt à payer. De plus, il est non remboursable et non transférable à des déclarations ultérieures. Cependant, contrairement au HC, on ne peut pas réclamer un LLC pour chaque étudiant que l'on a à charge (classé comme dépendant sur la déclaration d'impôt). Le LLC s'applique aux frais de scolarité et aux dépenses connexes de **tous** les étudiants dont le particulier réclame le LLC.

Éligibilité au « Lifetime Learning Credit »:

En ce qui a trait aux personnes qui peuvent réclamer le crédit, les critères à respecter sont exactement les mêmes que ceux du « Hope credit ». De plus, pour ce qui est des dépenses admises dans le calcul du crédit (frais de scolarité et frais connexes), elles sont identiques. Les seules différences dans les critères d'éligibilité entre les deux types de crédits se situent dans le statut de l'étudiant. Sur ce point, le LLC est plus inclusif, moins restrictif.

Pour réclamer un « Lifetime Learning credit », un étudiant doit suivre un minimum d'un cours. Il n'existe pas de limite maximale s'appliquant au nombre de cours suivis. De plus, un cours n'a pas besoin d'être suivi dans le cadre d'une diplôme quelconque.

Également, l'étudiant n'a pas à se plier à la règle incluse dans les conditions d'éligibilité du « Hope Credit » concernant les condamnations liées aux drogues. Un étudiant ayant été condamné pour vente ou usage de drogues illicites n'est pas éligible au « Hope Credit ».

Pour mieux illustrer les différences entre le « Hope Credit » et le « Lifetime Learning Credit », prenons connaissance du tableau 3 :

Tableau 3 : Comparaison entre le « Hope Credit » et le « Lifetime Learning Credit » en 2003

Hope Credit	Lifetime Learning Credit
D'une valeur maximale de 1500\$US par étudiant éligible	D'une valeur maximale de 2000\$US par déclaration d'impôt
Disponible seulement pour les deux premières années d'éducation post-secondaire	Disponible à toutes les années d'études post-secondaires sans limite d'années
L'étudiant doit suivre ses cours dans le cadre d'une diplomation quelconque	L'étudiant n'a pas à suivre ses cours dans le cadre d'une diplomation quelconque
L'étudiant doit étudier au moins à mi-temps durant au moins une session pendant l'année	L'étudiant peut suivre un ou plusieurs cours
L'étudiant ne doit pas avoir été condamné pour une infraction liée à la vente ou la consommation de drogue	Aucune restriction sur les condamnations liées aux drogues

Source : ÉTATS-UNIS, Internal Revenue Service (Department of treasury), « Publication 970 : Tax Benefits For Higher Education :2003», p.16, 2004

En bref, on peut affirmer que le LLC est plus facile à réclamer en raison de ses critères d'éligibilité concernant le statut de l'étudiant qui sont moins restrictifs ainsi que par le fait qu'on peut le réclamer pour un nombre d'années illimité. Cependant, le HC possède

un grand avantage sur le LLC. Il peut être réclaté pour chaque étudiant à charge (dépendant) et non pour les dépenses combinées pour tous les étudiants à charge.

Calcul du « Lifetime Learning Credit » :

Le montant du « Lifetime Learning Credit » s'élève à 20% des premiers 10000\$US de dépenses en frais de scolarité et en dépenses connexes encourues pour l'éducation post-secondaire. Donc, le maximum réclaté est de l'ordre de 2000\$US. Par contre, tout comme le « Hope Credit », ce montant peut être réduit graduellement par rapport au MAGI du particulier. Il survient une réduction graduelle du crédit pour les MAGI situés entre 41 000\$US et 51 000\$US et ceux entre 83 000\$US et 103 000\$US pour les particuliers remplissant une déclaration conjointe. La réduction graduelle opère de façon identique à celle du « Hope Credit ».

Voici un exemple s'appliquant à un particulier pouvant réclamer le maximum de 2000\$US avant l'ajustement avec le MAGI. Supposons de plus, qu'il ait un MAGI de 42 000\$US.

Le montant du crédit se calcule ainsi :

$$2000\$ \times \frac{(51\ 000\$ - 42\ 000\$)}{10\ 000\$} = 1800\$US$$

Pour un MAGI déclaré conjointement de 84 000\$US, le montant du crédit est

$$2000\$ \times \frac{(103\ 000\$ - 84\ 000\$)}{20\ 000\$} = 1900\$US$$

Interaction de ces deux crédits entre eux et les autres bénéfices fiscaux liés à l'éducation postsecondaire

Le HC et LLC peuvent être utilisés tous les deux la même année. Cependant, les deux crédits ne doivent en aucun cas être calculés sur les mêmes dépenses ou être utilisés pour le même étudiant. Par contre, lorsque par exemple un parent a plusieurs enfants, il peut choisir le crédit qu'il veut pour chaque enfant. S'il a deux enfants fréquentant des institutions post-secondaires, il peut réclamer le HC pour l'un et le LLC pour l'autre, selon l'éligibilité de chaque enfant. Il est pertinent de souligner que si le parent a plus d'un enfant, il peut réclamer des HC pour chaque enfant admissible, mais en ce qui a trait aux enfants n'ayant droit qu'au LLC, le crédit sera calculé sur les dépenses combinées de tous les enfants pour un crédit total maximal de 2000\$ US. Finalement, on peut aussi observer qu'il est avantageux pour un parent de choisir le HC s'il a le choix entre les deux types de crédits, car le HC s'applique aux dépenses individuelles de **chaque** enfant.

Pour ce qui est de l'interaction entre les deux crédits et le reste des bénéfices fiscaux pour l'éducation post-secondaire, les interactions s'avèrent les mêmes pour les deux crédits. Ces deux crédits ne peuvent pas être utilisés pour les mêmes dépenses qui ont pu être déduites du revenu de quelque façon (de manière légale bien sûr) que ce soit. Ces deux crédits ne peuvent être en aucun cas utilisés lorsqu'une déduction pour droits et frais de scolarité (Tuition and Fees Deduction) est réclamée pour ou par l'étudiant. Également, il est possible selon certaines règles définies plus loin d'utiliser ces crédits la même année où s'effectuent des retraits à un « Coverdell Education Savings Account » et/ou à un « Qualified tuition program ». Cependant, le « Hope Credit » et le « Lifetime Learning Credit » ne doivent pas être utilisés pour les mêmes dépenses que celles prises pour élaborer le crédit et la portion taxable d'un Coverdell Education Savings Accounts ou celles utilisées par les distributions d'un « Qualified tuition program ».

3. Déduction pour frais et droits de scolarité

Définition : Il s'agit d'un avantage fiscal qui permet de réduire le revenu imposable jusqu'à concurrence d'un montant de 3 000\$US. Cette déduction sur le revenu imposable est calculée sur la base de dépenses en éducation postsecondaire dites qualifiées et est disponible pour une période de 4 ans seulement.

Qui peut réclamer cette déduction?

- Un étudiant qui débourse des montants en dépenses d'éducation dite qualifiées ;
- un contribuable qui paie des dépenses d'éducation dite qualifiées pour un étudiant éligible;
- l'étudiant éligible lui-même, son époux et son épouse ou un contribuable ayant l'étudiant éligible inscrit en tant que « dépendant » sur son rapport d'impôt.

Qui ne peut pas réclamer cette déduction?

Un contribuable ne peut pas réclamer cette déduction s'il se trouve dans une des situations suivantes :

- il remplit une déclaration séparée même s'il est marié;
- une autre personne peut réclamer en son nom une exemption pour dépendant sur son rapport d'impôt ;
- son MAGI est supérieur à 65 000\$US s'il remplit une déclaration séparée et supérieur à 130 000\$US dans le cas d'une déclaration conjointe;
- lui-même ou une autre personne réclame un « Hope Credit » ou un « Lifetime Learning Credit » en son nom.

Un étudiant est éligible s'il suit un ou plusieurs cours dans une institution postsecondaire ou dans une école de métier.

Les dépenses en éducation dites qualifiées comprennent uniquement:

- les frais et les droits de scolarité payés à des institutions postsecondaires ou à des écoles de métier :
- les livres, les fournitures et les équipements seulement si ces items doivent être payés à l'institution postsecondaire ou à l'école de métier comme condition d'inscription au programme ou à un cour de ce programme.

Ces dépenses peuvent provenir de fonds empruntés. Cependant, le montant en dépenses dites qualifiées doivent être réduit des dépenses financées par des fonds d'assistance en éducation exempts d'impôt telles les parties non imposables des « scholarships » et des « fellowships » et les bourses Pell (Pell grants).

Il est à noter que les « doubles bénéfices » suivant sont interdits :

- déduire des dépenses dites qualifiées qui ont été déduites selon d'autres provisions des lois fiscales;
- l'étudiant déduit des dépenses dites qualifiées sur sa déclaration d'impôt si lui-même ou une autre personne réclame un « Hope Credit » ou un « Lifetime Credit » en son nom;
- déduire des dépenses dites qualifiées qui ont servi à établir la portion exempte d'impôt des distributions provenant d'un « Coverdell Educatio Savings Account » ou d'un « Qualified Tuition Program »;
- déduire des dépenses dites qualifiées qui ont été financées par des intérêts exempts d'impôt provenant d'un « Education Savings Bonds »;
- déduire des dépenses dites qualifiées qui ont été financées par des « scholarships » ou des bourses exemptes d'impôt.

Finalement, il est important de spécifier que le processus de réclamation de la déduction pour un étudiant dont on peut réclamer une exemption pour dépendant

diffère de celui régissant le « Hope Credit » et le « Lifetime Credit ». Le tableau 3A résume ce processus :

Tableau 3A: Règles d'éligibilité pour réclamer les dépenses reconnues en éducation postsecondaire du dépendant dans le cadre de la déduction pour les frais et droits de scolarité

Si l'étudiant est un dépendant et vous	Et...	Alors...
réclamez une exemption pour votre dépendant	vous avez payé toutes les dépenses qualifiées en éducation pour votre dépendant	seulement vous pouvez réclamer la déduction
réclamez une exemption pour votre dépendant	votre dépendant a payé toutes les dépenses qualifiées en éducation	personne ne peut prendre la déduction
ne réclamez pas une exemption pour votre dépendant même s'il est éligible	vous avez payé toutes les dépenses qualifiées en éducation pour votre dépendant	personne ne peut prendre la déduction
ne réclamez pas une exemption pour votre dépendant même s'il est éligible	votre dépendant a payé toutes les dépenses qualifiées en éducation	personne ne peut prendre la déduction
n'êtes pas éligible pour réclamer une exemption pour votre dépendant	vous avez payé toutes les dépenses qualifiées en éducation pour votre dépendant	seulement vous pouvez réclamer la déduction
n'êtes pas éligible pour réclamer une exemption pour votre dépendant	votre dépendant a payé toutes les dépenses qualifiées en éducation	seulement le dépendant peut réclamer la déduction

Source : ETATS-UNIS, International Revenue Service (Department of Treasury), « Publication 970 : Tax Benefits For Higher Educations : 2003 », p. 31 2004

4. Déductions en rapport aux bourses d'études (Scholarships et Fellowships)

Définitions :

Un « Scholarship » est un montant alloué à un étudiant dans le but de l'aider à poursuivre ses études, qu'elles soient de niveau gradué ou non.

Un « Fellowship » désigne une somme allouée à un individu (pas nécessairement un étudiant) dans le but de l'aider à poursuivre une étude ou des travaux de recherche.

Selon les mêmes conditions, ces deux types de bourses peuvent être soit taxées ou exemptes de taxes.

« Scholarships » et « Fellowships » exempts d'impôt

Un « scholarship » ou un « fellowship » n'est pas taxable si :

- l'étudiant récipiendaire est dans un programme menant à un diplôme de baccalauréat ou à un diplôme plus élevé;
- le « scholarship » ou le « fellowship » sert à payer des dépenses dites éligibles au bénéfice fiscal en question.

Les dépenses dites éligibles comprennent :

- les droits et les frais de scolarité requis pour s'inscrire à une institution postsecondaire éligible;

- des dépenses dites reliées telles les frais, les livres et les fournitures qui sont requis pour les cours. Ces coûts doivent être requis pour tous les étudiants des cours en question.

En contrepartie, les dépenses éligibles ne comprennent pas :

- les frais de logement et d'alimentation;
- les dépenses de voyage;
- les dépenses de recherche;
- les dépenses en équipement et autres dépenses non requises comme conditions d'inscription à une institution postsecondaire éligible.

« Scholarships » et « Fellowships » assujettis à l'impôt

Les montants en « scholarships » et « fellowships » qui servent à payer les dépenses suivantes doivent être inclus dans le revenu :

- les montants qui ne sont pas compris dans la liste précédente;
- les paiements pour services : ce sont des montants donnés en échange de services d'enseignement, de recherche ou d'autres services mêmes si ces services sont requis pour l'obtention du diplôme;

De plus, les « scholarships » gagnés lors d'un concours quelconque sont taxables dans leur totalité.

3.2.3 Bénéfices fiscaux fédéraux effectifs après les études postsecondaires aux Etats-Unis

1. Déduction des intérêts provenant des prêts étudiants

Définition :

Il s'agit d'un bénéfice fiscal qui permet de déduire du revenu imposable les intérêts payés (de manière volontaire ou selon les termes d'un contrat) sur des prêts étudiants jusqu'à concurrence de 2500\$US pour les intérêts payés à partir du 1^{er} janvier 2002. Ceci s'applique aux individus dont le MAGI est de moins de 65 000\$us (130 000\$us pour les déclarations conjointes).

Définition du terme « intérêt sur un prêt étudiant »

En l'occurrence, les intérêts sur un prêt étudiant sont définis comme étant les intérêts payés durant l'année fiscale courante sur un prêt contracté afin de payer des dépenses en éducation post-secondaire dites qualifiées (qualified education expenses). Ces dépenses comprennent les droits de scolarité et les autres frais, les frais de logement et de pension, les livres, les fournitures, les équipements et autres dépenses nécessaires comme le transport. De plus, ces dépenses doivent être :

- défrayées pour l'étudiant lui-même, son époux ou son épouse, ou pour son dépendant. Attention : la notion de dépendant n'a pas la même signification que pour le HC et LLC. Ici, de manière générale un dépendant est défini comme étant une personne qui reçoit l'essentiel de son support du réclamant et qui est une personne étant dite « reliée » (définie plus loin) ou vivant avec le réclamant. Cette personne doit aussi être un résident ou citoyen américain, canadien ou mexicain;

- payées à l'intérieur d'une « période raisonnable de temps » avant ou après avoir contracté un prêt étudiant. Une période de temps est définie comme « raisonnable » si trois conditions sont respectées. Premièrement, il faut que les dépenses soient reliées à une session d'étude spécifique quelle que soit la longueur de cette dernière pourvu qu'elle soit définie comme étant une session par une institution post-secondaire reconnue. Deuxièmement, il faut que les sommes du prêt soient déboursées durant un intervalle commençant soixante jours avant le début de la session et se terminant 60 jours après le début de la session. Finalement, s'il s'agit un prêt étudiant fédéral, la période raisonnable est celle prescrite par les procédures du prêt fédéral;
- faites pour un étudiant qui est aux études post-secondaires au moins à mi-temps (même définition que dans le cas du Hope Credit) dans un programme menant à un diplôme ou un certificat quelconque;
- réduites du montant des distributions provenant QTP représentant un gain (donc pas le capital) qui s'avèrent déduites du revenu.

Cependant , ces dépenses doivent être réduites par le montant total des dépenses qui ont été financées par des items exempts de taxe provenant de la liste suivante :

- des bénéfices provenant d'une assistance éducative fournie par un employeur (Employer-Provided Educational Assistance);
- des retraits exempts de taxes provenant d'un compte d'épargne-études Coverdell (Coverdell Education Savings Accounts);
- des intérêts provenant d'un bon d'épargne du gouvernement américain (US. Saving Bond) servant à acquérir de l'éducation post-secondaire;
- de certaines bourses d'études (scholarships);
- des bénéfices provenant du programme d'assistance éducative pour les vétérans (Veteran's Educational Assistance Benefits);

- de toute autre somme non taxable reçue pour des dépenses d'éducation post-secondaire.

Que doit-on inclure dans les paiements d'intérêt?

Tout d'abord, on doit considérer comme de l'intérêt, les sommes qui doivent être déboursées pour obtenir le prêt (origination fees) autres que les frais de service. Ensuite, on doit considérer les intérêts capitalisés, c'est-à-dire les intérêts non payés sur le prêt étudiant qui sont ajoutés par le prêteur au principal du prêt.

Cependant, on ne peut pas inclure comme étant des intérêts déductibles, les intérêts payés sur les types de prêts suivants :

1. un prêt contracté avec une personne « reliée » (related person). Une personne reliée étant un frère, une sœur, un demi-frère, une demi-sœur, un époux, une épouse, un ancêtre (ex : un grand-père), un enfant ou un petit-enfant ou bien certaines corporations, partenariats, trusts ou organisations exemptées (exempted organisation);
2. un prêt contracté auprès d'un plan d'employeur pour l'éducation post-secondaire.

À la lumière de ces renseignements, on peut affirmer que l'on peut déduire des frais d'intérêts pour un prêt étudiant contracté auprès de n'importe quel particulier ou organisation à moins que cette personne soit de l'entourage immédiat (famille ou employeur) ou que cette organisation soit fichée parmi les quelques organisations non admissibles. Le prêt ne doit donc pas exclusivement venir d'un prêt étudiant gouvernemental.

Voici les autres conditions qui doivent être remplies pour pouvoir appliquer la déduction :

1. le particulier qui réclame la déduction ne doit pas être marié et remplir séparément son rapport d'impôt;
2. aucune autre personne ne doit avoir utilisé la déduction;

Pour terminer, avant de passer aux détails du calcul de la déduction, il faut mentionner que d'autres conditions et technicalités s'ajoutent lorsque le prêt est refinancé, consolidé ou tout simplement annulé. Cependant, ces cas sont particuliers et peu pertinents pour les fins de l'étude. Alors, ils ne seront pas considérés .

Calcul de la déduction :

Le montant de la déduction liée aux intérêts payés sur des prêts étudiants est la plus petite somme des deux montants suivants :

- 2500\$US;
- Le intérêts payés lors de l'année fiscale en question.

Par contre, encore une fois, ces montants peuvent être graduellement réduits ou carrément éliminés en rapport avec le MAGI du particulier. La réduction s'applique pour les MAGI entre 50 000\$US et 65 000\$US et ceux entre 100 000\$US et 130 000\$US dans le cas des déclarations conjointes. La réduction graduelle s'effectue selon un calcul similaire au HC et au LLC.

N.B . Pour calculer de manière correcte la réduction graduelle (phase out) de ce bénéfice fiscal, il faut ajouter de nouveau au AGI tous les droits et frais de scolarité déduit sur le formulaire d'impôt (« form 1040 » ou « form 1040 A »).